

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38^e SEANCE

Séance du Mercredi 12 Mars 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 477).
2. — Loi de finances. — Crédits militaires. — Discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 478).

Discussion générale: MM. André Boutemy, président de la sous-commission de contrôle de l'emploi des crédits de la défense nationale; Edgard Pisani, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Yves Jaouen, le général Petit, Jacques Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées; Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Jean Berthoin.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Abel-Durand.

MM. Méric, Louis Christiaens, secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Passage à la discussion des articles.

Art. A:

Amendement de M. Edgard Pisani. — MM. Edgard Pisani, Alex Roubert, président de la commission des finances; Pierre Métayer, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); Courrière. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'article.

Section commune:

MM. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances; Chazette.

Amendement de M. Ménard. — MM. Edmond Jollit, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Section air:

MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), Jean Berthoin, rapporteur de la commission des finances; Henri Barré, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Section guerre:

MM. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances; Alric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale: MM. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le rapporteur, le rapporteur pour avis. — Adoption.

MM. Edgard Pisani, le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt de décrets (p. 504).
4. — Dépôt de rapports (p. 505).
5. — Dépôt d'un avis (p. 505).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 505).

PRESIDENCE DE M. MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du mardi 11 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES. — CREDITS MILITAIRES**Discussion d'urgence d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales. — Dispositions relatives aux services militaires), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence (n^{os} 331 et 332, session de 1957-1958).

J'informe le Conseil de la République qu'à la demande des commissions des finances et de la défense nationale il va être procédé successivement :

— à une discussion générale d'ensemble ;

— puis, sur chaque section et avant le vote des crédits figurant aux états F et G, à une discussion particulière ouverte par les rapports et avis spécialisés.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées :

MM. le contre-amiral Deroo, chef de l'état-major particulier du ministère de la défense nationale et des forces armées ;

le contre-amiral Monaque, sous-chef d'état-major de la marine ;

le contre-amiral Sap, premier sous-chef d'état-major de la marine ;

le vice-amiral d'escadres Rosset, major général de la marine ;

l'intendant général du génie maritime Gisserot, directeur des constructions et armes navales ;

Germain, conseiller technique du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) ;

Curabet, ingénieur en chef des fabrications d'armement ;

Widmer, directeur du cabinet ;

Bonnet de la Tour, conseiller technique ;

Barbier, chargé de mission ;

le contrôleur général de l'armée Labe ;

le contrôleur de 1^{re} classe de la marine Dofing ;

le contrôleur de 1^{re} classe de l'aéronautique Delahodde ;

l'intendant de 1^{re} classe Denic ;

l'officier d'administration de 1^{re} classe de la marine Thoral.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) :

MM. le conseiller technique Morette ;

le conseiller technique Villers ;

le contrôleur général de l'aéronautique Villemin ;

l'ingénieur en chef de l'aéronautique Abel ;

l'ingénieur en chef de l'aéronautique Soissons ;

le colonel de l'armée de l'air Farbos.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) :

MM. l'attaché du cabinet Loyer ;

le général major de l'armée Couraud ;

le contrôleur de 1^{re} classe de l'armée Heidt ;

le contrôleur de 1^{re} classe de l'armée Simonet ;

le lieutenant-colonel Viotte ;

le commandant Puga.

Pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) :

MM. le directeur du cabinet Beck ;

le conseiller technique Antoine Weill ;

le commissaire général de la marine Hillairet ;

le contrôleur de 1^{re} classe de la marine Enfrun.

Pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan :

MM. Devaux, directeur du budget ;

Bonnefont, administrateur civil à la direction du budget ;

Malafosse, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, président de la sous-commission de contrôle de l'emploi des crédits de la défense nationale.

M. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances, président de la sous-commission de contrôle de l'emploi des crédits de la défense nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous avons, en votant au mois de décembre dernier la première partie de la loi de finances, déterminé un plafond de 1.326 milliards pour les crédits militaires. En application de la nouvelle procédure budgétaire, la deuxième partie de la loi de finances n'ayant pas été adoptée par le Parlement avant le 1^{er} janvier, le Gouvernement a ouvert et réparti par décret un crédit de 1.077 milliards au titre des services votés. L'examen de cette deuxième partie commence aujourd'hui et ce sont les crédits militaires qui viennent en premier lieu.

Pour l'année 1957, compte tenu des collectifs et des économies, une masse de 1.364 milliards a été affectée à la défense nationale. J'indiquerai ici que la Cour des comptes a adressé à la commission des finances de notre assemblée une note aux termes de laquelle le montant des crédits dont ont disposé les services militaires au cours de l'exercice 1957 a été, en réalité, plus élevé. La Cour des comptes fonde cette affirmation sur les résultats maintenant connus de l'exercice 1956 et des prévisions assez poussées sur les résultats de l'exercice 1957. Il n'est pas douteux qu'il y a une différence importante entre les crédits budgétaires à accorder à un ministère au titre d'un exercice et les crédits dont ce ministère peut effectivement disposer au cours du même exercice. Cette dernière notion fait état, vous le savez, des fonds de concours, des transferts et surtout des reports de l'exercice précédent.

Il est aussi une troisième notion différente des deux premières : celle des dépenses effectives durant l'exercice considéré. Le montant de ces dépenses est inférieur à celui des crédits mis à disposition — c'est le terme technique — en raison principalement du non-épuisement des dotations relatives à l'équipement, ce qui donne naissance aux reports sur l'exercice suivant.

Au sujet de l'exercice 1958, les transferts, fonds de concours et reports à intervenir sont évidemment inconnus. Une comparaison valable ne peut être faite avec 1957 que sur le plan des dotations budgétaires proprement dites. Il est à remarquer d'ailleurs que les différentes opérations complémentaires présentent, en définitive, un caractère de constance qui permet de les exclure sans nuire à l'étude évolutive.

Avec ses 1.326 milliards, le budget de 1958 est en diminution apparente de 38 milliards ; mais, si l'on tient compte des améliorations de rémunération et indemnités diverses mises en œuvre et en application au 1^{er} janvier 1958, la diminution réelle des moyens financiers d'action est supérieure à 100 milliards par rapport à 1957. Tout pourrait donc, mes chers collègues, paraître pour le mieux — j'entends financièrement parlant — puisque voilà un budget qui apporte une contribution importante à l'effort de redressement financier actuellement poursuivi.

La masse globale étant d'ores et déjà fixée, je pourrais me borner à vous décrire aujourd'hui comment elle se répartit. Je l'ai fait dans le rapport écrit qui vous a été distribué.

Je crois préférable de ne pas limiter mon exposé à des considérations purement analytiques, étant donnée l'importance de la question. Je voudrais tout d'abord, en quelques brefs instants, comme toujours, évoquer certaines incidences qui sont inévitablement intéressées par la contraction budgétaire que je viens de rappeler.

En Grande-Bretagne, la nation, régulièrement, est clairement renseignée sur la politique de défense de son gouvernement. Les derniers livres blancs tracent l'action à mener pendant plusieurs années et définissent les résultats à poursuivre. Le parlement peut ainsi, en connaissance de cause, donner ou refuser sa confiance au pouvoir exécutif sur ce problème particulier. En France, nous n'avons eu à connaître que des intentions ou des affirmations formulées la plupart du temps — et je le regrette pour ma part — en dehors des enceintes du Parlement.

Je veux espérer qu'au cours de ces débats, M. le ministre de la défense nationale voudra bien apporter des données concrètes sur les principes d'organisation de notre défense, notamment sur les différents sujets qui vont être évoqués.

Depuis quelques années, malgré la poussée progressive de 1956 et de 1957, le pourcentage des dépenses militaires dans le revenu national décroît régulièrement, en raison d'ailleurs du développement rapide de ce revenu national. En 1957, avec

1.364 milliards, on en était à 8,6 p. 100, le revenu national étant, à ce moment-là, évalué à 15.700 milliards. Pour 1958, compte tenu des diverses mesures financières et économiques qui freineront l'expansion, vous le savez, on peut raisonnablement tabler sur un revenu national de 16.000 milliards. Dans ces conditions, le budget militaire traduit une charge de dépenses de 8,2 p. 100.

Le fait de limiter à ce niveau les crédits destinés à financer les dépenses militaires alors que les perspectives restent très incertaines en Afrique du Nord pour de nombreux mois sinon plusieurs années, prouve que le Gouvernement n'hésite pas à prendre des risques au regard des hautes missions imparties aux forces armées.

Ces missions n'ont pas sensiblement varié. Présentement, on peut les exprimer ainsi: d'abord — et ce n'est pas M. le ministre de la défense nationale qui me démentira — assurer, dans un conflit majeur, la défense extérieure de la France et des territoires dont elle a la charge; ensuite, assurer en toute hypothèse la défense intérieure de la métropole; enfin, maintenir la sécurité interne et la cohésion du territoire en métropole.

Rien ne permet de prétendre que les deuxième et troisième missions ne seront pas remplies encore que les événements prouvent que la dernière l'est dans les limites bien relatives. En ce qui concerne la première mission, celle qui, incontestablement, est essentielle, au contraire il est bien évident que les moyens financiers prévus, je dois le dire à cette tribune, ne permettent pas de maintenir les forces à leur niveau d'efficacité en raison de la réduction des effectifs d'active et aussi de la réduction des entraînements de ces effectifs et de l'instruction de tout le personnel sur les matériels appropriés à un conflit mondial, enfin, en raison des difficultés d'entretien et de renouvellement des divers matériels usés par les opérations et les déplacements en Afrique du Nord.

En plus, il convient de noter que les matériels prélevés sur les stocks métropolitains ne sont que partiellement remplacés. Il en résulte une dévalorisation générale du potentiel. Seule la fabrication de matériels de classe moderne pourrait apporter un remède à cette situation. On pourrait dire que les crédits affectés à la défense nationale sont limités, en fait, aux opérations de pacification tandis que la mission de couverture de la métropole et de participation éventuelle à la défense de l'Europe ne peut pas être remplie.

L'examen des diverses parties du budget confirme d'ailleurs cette situation. Il apparaît, en effet, tout d'abord que, parallèlement à l'effort qui nous est imposé en Afrique du Nord une situation favorable est réservée aux forces destinées à assurer la présence française sur les territoires d'outre-mer.

Cette décision ne peut bien sûr qu'être approuvée, mais le choix en faveur des missions extra-métropolitaines effectuées dans le cadre des réductions de l'ensemble des moyens financiers ne peut être atteint, c'est évident, que par la contraction des moyens antérieurement destinés aux missions européennes.

En ce qui concerne les personnels, on prévoit une réduction de 100.000 hommes des effectifs moyens budgétaires par rapport à 1957. Les forces d'outre-mer étant en augmentation de 6.000 hommes environ, les effectifs moyens de défense nationale proprement dite présenteront une diminution de 106.000 hommes environ. Le potentiel militaire devant être maintenu en Algérie, comme l'a affirmé le Gouvernement à l'Assemblée nationale, les dégagements de personnel seront donc opérés sur tous les autres secteurs.

On peut noter, cependant, avec inquiétude que les effectifs moyens de l'Afrique du Nord dans son ensemble sont en baisse, mes chers collègues, de 12.000 hommes, ce qui représente un écart certainement supérieur à 20.000 hommes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale s'il compte pouvoir réduire de 20.000 hommes les 55.000 hommes qui stationnent actuellement en Tunisie et au Maroc ?

Cela serait peut-être aventuré, encore, mes chers collègues, que leur utilité au point de vue de la protection des intérêts français se soit d'ores et déjà révélée — et nous le regrettons ensemble — négligeable.

En tout cas, il ne faut pas perdre de vue qu'il résulte de l'emploi des unités en Algérie selon la formule du quadrillage qu'une baisse même infime des effectifs dans ces territoires entraînerait certainement des conséquences — je n'hésite pas à le dire — dramatiques. Mesdames, messieurs, la disparition

de 10.000 hommes, c'est sans doute le retour de plus de cent villages à l'abandon et à la terreur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mais c'est par les prélèvements nouveaux envisagés sur les forces stationnées en Allemagne que la mission de l'O. T. A. N. se trouve mise en péril. Déjà, vous le savez, ces forces sont constituées de jeunes gens en début de service.

Les hommes de plus de quatorze mois d'ancienneté y sont l'exception, et les cadres aussi sont clairsemés.

La métropole, enfin, voit ses effectifs moyens passer de 441.000 hommes à 366.000 hommes, ce qui se traduira, en fin d'année, par la présence d'environ 350.000 hommes. On ne peut qu'approuver, bien sûr, ce dégonflement de nos garnisons. Il devrait d'ailleurs être accentué.

On parle d'infrastructure, d'instruction, de logistique. C'est dans ces domaines qu'il faut reviser nos institutions militaires.

Des personnels peuvent certainement être dégagés sur les services, dans le cadre d'une organisation nouvelle, et aussi sur les états-majors, y compris sur l'Etat-major de l'armée.

Je ne crois pas que la disposition que vous avez énoncée récemment et qui consiste à suspendre la formation des officiers d'état-major, soit bonne, car, à mon sens, elle hypothèque l'avenir. En revanche, l'instruction particulière à leurs futurs emplois leur ayant été donnée, ces officiers peuvent être utilisés dans la troupe à concurrence des besoins, pendant tout le temps que le pays aura à faire face à ses obligations en Algérie.

Pour ce qui est de l'équipement, le document budgétaire signale loyalement que les réalisations concernant la section air et la section marine sont suspendues tout au moins en grande partie.

Pour l'armée de terre, aucune indication n'est fournie, mais je suis en mesure de vous dire que sa situation n'est pas meilleure. Les fabrications sont arrêtées presque uniquement sur la fourniture des matériels nécessaires aux opérations de pacification. Ainsi, l'impasse qui est faite à la mission de l'O. T. A. N. est, comme pour le fonctionnement, malheureusement clairement établie.

La lettre rectificative que le Gouvernement a déposée, on pourrait dire *in extremis*, au cours du débat devant l'Assemblée nationale, a d'ailleurs accentué les caractères essentiels du budget qui vous est soumis et que je m'efforce en ce moment de vous définir.

Des hausses de prix et de salaires sont intervenues depuis que le présent projet a été préparé et déposé. D'autre part, des impératifs nouveaux se sont imposés. Je citerai par exemple le barrage à la frontière tunisienne et l'obligation aussi d'étoffer notre service d'ordre au Sahara. Au lieu d'accorder des crédits supplémentaires de façon à limiter la chute de potentiel au-delà d'un niveau qui est déjà très grave et que nous venons d'examiner, on demande au budget tel qu'il est fixé à 1.326 milliards, d'absorber les conséquences financières de ces hausses et de ces impératifs.

En ce qui concerne les hausses, on nous dit tout simplement: « Vous n'aurez pas plus d'argent; par conséquent, vous fabriquerez moins puisque le prix des matériels est augmenté ». Quant à la couverture des mesures nouvelles de défense, un effort supplémentaire de compression des crédits d'équipement est demandé, notamment en ce qui concerne l'armée de l'air.

A ces dispositions proprement budgétaires s'ajoute, dans le domaine des personnels, un mouvement d'effectifs qui a pour effet d'étoffer les forces d'Algérie par prélèvement sur les forces de la métropole et celles qui se trouvent en Allemagne.

Avant le dépôt de cette lettre rectificative, on pouvait accompagner le jugement porté sur le budget de quelques nuances. Maintenant, cela n'est plus possible. Tout ce qui n'intéresse pas directement l'Algérie est abandonné, à la seule exception de certaines études. Que devons-nous, mes chers collègues, penser de ce comportement ?

Certes, on peut tout d'abord observer que, sur le plan de l'effort national en matière de défense, nos partenaires donnent un exemple de circonspection. Notre pourcentage dans le revenu national, que j'ai indiqué tout à l'heure, est du même ordre que celui de la Grande-Bretagne ou du Canada. Seulement, il s'agit là de nations qui n'ont évidemment pas de problème algérien à résoudre. L'Allemagne fédérale, la nouvelle venue, défend, elle, habilement ses finances et reste très en

arrière des autres avec une proportion de 6 p. 100 au maximum. Quant aux Etats-Unis, ils sont bien entendu en tête, mais leur effort décroît depuis plusieurs années et, si les événements scientifiques du dernier été ont provoqué un certain sursaut, il faut bien dire, entre nous, qu'il n'a été que très modeste.

Ce n'est donc pas l'émulation qui nous entraînerait à intensifier notre propre effort. En mettant l'accent sur l'aspect économique de la situation internationale actuelle, nous ne faisons, en réalité, qu'imiter les autres. Seulement, l'aspect strictement français de la question nous impose des devoirs de sauvegarde vis-à-vis de nos descendants. Notre patrimoine comprend la métropole; il semble paradoxal d'avoir à le rappeler. Pense-t-on pouvoir confier la protection de l'intégrité de ce patrimoine métropolitain aux forces allemandes ou à des corps expéditionnaires étrangers dont le maintien aux frontières de l'Europe fait d'ailleurs l'objet de discussions périodiques ?

Il paraît aller de soi que notre devoir est à la fois de participer à la défense directe de la France et de prolonger ses intérêts là où vous savez qu'ils sont. La France ne pourra vivre selon ses conceptions humaines et de liberté que si elle assure le maintien de ses prolongements. La question est de savoir si cette double tâche est à notre portée. Je vous dis simplement que cette tâche doit être accomplie.

Certes, s'il s'agissait d'y faire face avec nos moyens actuels, cela se traduirait incontestablement, sur le plan des hommes et du matériel, par un effort considérable et probablement inefficace car, je vous l'affirme, ces moyens sont périmés. Si nos alliés peuvent se permettre un effort limité, c'est parce qu'ils ont su exploiter à temps les dernières connaissances et les découvertes de la science moderne. Notre tour doit venir et il sera alors réconfortant de constater que le seul point du budget qui comporte une dotation relativement substantielle est celui des recherches. Seulement comme celles-ci concernent en général des matériels qui ne seront en service que dans plusieurs années, que faire entre temps ? On ne peut se contenter d'une telle pratique. Il importe de combler la lacune ou alors de changer de politique générale.

Il faut donc, sans attendre, organiser notre système en fonction de cette nouvelle donnée, éviter que le nouveau ne vienne se superposer à l'ancien, savoir supprimer ce qui appartient au passé, faute de quoi le rendement serait nettement insuffisant, pour ne pas dire à peu près nul. Voilà la seule condition qui nous permettra de reprendre efficacement notre place dans la défense commune, tout en respectant nos possibilités économiques et financières.

M. le ministre de la défense nationale a déjà fourni à la sous-commission de contrôle de l'emploi des crédits de la défense nationale des explications à ce sujet. Il nous faut regretter l'immobilisme des années passées et constater que le budget, une fois de plus, ne contient au point de vue constructif — excusez-moi de vous le dire — que des intentions et des promesses.

Cependant, un délai est aujourd'hui fixé. Un plan d'armement de quatre années doit, paraît-il, être présenté au Parlement au cours de l'été prochain. Il nous restera, le moment venu, à déterminer si ce plan répond bien au double impératif permanent que j'ai rappelé et s'il a des chances d'aboutir à un résultat efficace, compte tenu du niveau actuel des armements internationaux.

Il serait néanmoins intéressant de connaître auparavant comment a été conçue l'insertion de ce projet dans le cadre économique et financier. Au cours de ce débat, il est possible que deux théories prenant pour postulat, l'une la mission, l'autre l'effort possible, semblent s'opposer. Ce serait mal poser le problème. Ce sont bien les missions qui constituent la base essentielle, car elles nous sont imposées à chaque instant par la situation nationale et internationale. Leur modification ou leur évolution favorable ne peut que résulter de notre action en politique intérieure ou en politique étrangère.

En attendant, notre devoir semble être de les affronter telles qu'elles sont. Seulement, cette affirmation, mes chers collègues, n'exclut pas la nécessité d'adapter leur accomplissement à nos possibilités. Le moral et l'économie y tiennent une place à peu près aussi importante, pourrait-on dire, que les armes. Le cheminement d'une nation dans une telle situation est, vous le pensez bien, difficile et incertain. Il ne peut être assuré que par la détermination précise et judicieusement calculée du point d'équilibre entre les diverses charges ou activités.

Parmi ces charges, celle que représente l'effort militaire est fondamentale. Il conviendrait donc, avant toute chose, de la définir nettement. J'espère que ce sera chose faite, monsieur le ministre de la défense nationale, avant le dépôt des projets que nous attendons encore car jusqu'ici nous n'avons travaillé, dans notre Conseil comme à l'Assemblée nationale, que dans l'incertitude absolue.

Il faut tout d'abord prendre position sur la question de savoir si on retiendra, pour base de comparaison évolutive, la notion de défense nationale ou celle de défense militaire.

Il ne me semble pratiquement pas possible de choisir la notion de défense nationale car, en fait — chacun le sait — elle s'étend aujourd'hui à toutes les organisations publiques, qu'elles soient civiles ou militaires, qu'il s'agisse de l'éducation, de la démographie ou même des outillages les plus modestes et les plus dispersés. A l'époque de la guerre totale ou absolue, la défense nationale doit être construite jour après jour avec toutes les substances du pays. Une détermination précise de l'effort ne peut, sans aucun doute, que concerner le domaine militaire proprement dit car il est plus facile à caractériser et son financement est le seul qui puisse être considéré comme économiquement improductif.

La définition du financement reste cependant extrêmement difficile et je me bornerai aujourd'hui à signaler les principales difficultés à résoudre ou les décisions à prendre par référence à la contexture présente des cahiers budgétaires militaires.

Le problème des crédits qui devraient être déduits des budgets militaires ne me paraît pas, jusqu'ici, avoir été soulevé.

Il y a d'abord la question de la gendarmerie, sur laquelle d'ailleurs le Gouvernement vient de prendre position puisque le fascicule bleu relatif à la répartition fonctionnelle des dépenses de l'Etat ne retient pas les dépenses de fonctionnement de cette arme au titre même de la fonction « Défense Nationale ». C'est là un point de vue juste lorsqu'il s'agit de budget du temps de paix.

D'autre part, il y a lieu de considérer que le prix que l'armée paie ses carburants avec les crédits accordés à cet effet contient des taxes élevées dont le montant constitue en réalité un retour au Trésor ou plus simplement, vu sous l'angle budgétaire, une annulation partielle des dotations.

Nous savons également qu'une partie relativement importante des fabrications de matériels militaires est destinée à l'exportation. Cette activité, qui représente 60 milliards, a lieu au profit, non de l'armée, mais du Trésor qui enregistre à cette occasion une rentrée de devises fortes. C'est là une considération qui a son importance lorsque l'on veut juger seulement l'effort ou la charge.

Il conviendrait enfin d'évaluer le coût de nombreux services de caractère civil que l'armée est amenée à rendre avec son personnel et avec son matériel, notamment en dehors de la métropole.

Tels sont les principaux sujets d'étude qui devraient être pris en considération dans le but de déterminer finalement le coût réel de l'appareil militaire. On n'aurait certes pas pour autant résolu le problème de la fixation du taux de l'effort à consentir selon ces nouveaux contours, mais du moins aurait-on assaini la situation et créé un point de départ clair ainsi qu'un chemin solide pour l'évolution à venir.

Parvenu, mes chers collègues, à ce point de mon exposé, je pense que vous devez éprouver comme moi un sentiment de déception en ce sens que cet exposé n'aboutit qu'à formuler des souhaits et des espérances. C'est bien là, en effet, sa caractéristique essentielle. On tente de résoudre le plus économiquement possible la difficulté du jour et l'on remet à plus tard l'étude du vrai problème. Peut-on croire d'ailleurs que le vrai problème, celui des missions simultanées, ne pourra être abordé pratiquement qu'après la disparition de la difficulté actuelle en raison du fait, trop couramment souligné, que l'effort d'Algérie alourdit considérablement le budget militaire ? C'est une affirmation qui facilite, certes, la levée des impôts, mais qui ne correspond pas à la réalité, tout au moins d'une façon aussi absolue.

Avant de proférer cette affirmation, il serait bon d'approfondir la question dans deux directions. Il conviendrait tout d'abord de définir la situation qui sera considérée comme marquant la fin des événements actuels. Un cessez-le-feu tacite ou officiellement déclaré en Algérie n'entraînerait certainement pas une baisse importante des effectifs qui sont actuellement employés à la pacification. Les effectifs de l'armée devront

rester importants tant que n'aura pas été solidement implanté un nouvel appareil d'administration et de sécurité, ce qui pré-suppose, au-delà d'une simple suspension d'armes, une solution politique.

En attendant, les dépenses s'allégeraient uniquement dans le domaine opérationnel proprement dit; il en serait ainsi pour la consommation des munitions. Le financement des transports et les frais de carburants resteraient encore importants en raison de la nécessité de multiplier les actes de la présence française. Finalement le budget de l'Afrique du Nord resterait beaucoup plus lourd qu'on ne le pense communément et s'établirait à un chiffre prévisionnel que le Gouvernement devrait pouvoir assez facilement, je pense, déterminer.

En second lieu, nous ne devons pas perdre de vue l'impasse à la mission métropolitaine qui se traduit par une perte de potentiel chaque année croissante. On ne peut pas indéfiniment puiser dans les stocks et j'ai indiqué tout à l'heure qu'il serait urgent de reconstituer sans plus attendre les forces qui sont destinées à participer à notre propre défense. A plus forte raison serait-il inimaginable que ne soit pas effectué ce redressement aussitôt que les armes se seraient tuées en Algérie. Si les crédits d'équipement devenaient disponibles du fait de l'arrêt des hostilités, il conviendrait de les reporter sur les fabrications qui sont destinées aux forces métropolitaines de couverture. Les cadres et les techniciens que les événements d'Afrique nous empêchent de former devraient recevoir une instruction qui serait orientée vers les engins modernes.

Ainsi apparaissent deux forces différentes qui concourraient, le moment venu, à peser sur le budget militaire et parviendraient sans doute à supprimer, je crois pouvoir le dire, toute possibilité de dégageant de crédits. Au total, la double nécessité d'une présence en Algérie, supérieure à celle qui existait avant les événements de l'hiver 1954-1955, et d'une reprise des fabrications au profit des grandes unités appelées à reprendre leur place dans le système européen représentera un volume de crédits très important.

Mais alors il convient d'éclairer le pays à ce sujet afin de détruire l'illusion que nos charges de défense seraient considérablement allégées par la fin du conflit algérien. C'est pourquoi M. le ministre de la défense nationale devrait nous fournir des évaluations aussi approchées que possible, tant sur le coût de la « remise à la hauteur » des unités ayant leur place dans l'O. T. A. N. que sur celui de la présence militaire qui serait nécessaire dans une Algérie redevenue calme.

Il est probable qu'à la suite d'une étude de ce genre, on se trouverait ramené à la source véritable de nos difficultés permanentes. Personne, depuis dix ans, ne semble avoir eu la volonté de regarder les choses en face, ni de dire à la nation que la plus grande partie du monde dont nous sommes s'est installée dans un état situé à mi-chemin entre la paix et la guerre. C'est là une période que nous ne pouvons pas traverser avec chances de survie en conservant toutes nos habitudes de facilité. Il ne suffit pas de mettre à contribution la jeunesse en instaurant officieusement un service de 24 à 30 mois sous les armes ou en rappelant les disponibles. C'est, au-delà du système militaire, l'ensemble de la machine publique et nationale qu'il faut adapter.

Est-ce à dire, en attendant — et c'est un grave sujet de préoccupation — qu'un volume de crédits militaires de l'ordre de grandeur de celui proposé cette année doit être considéré comme incapable de permettre à nos forces armées de faire face à la fois à leurs trois missions ? Il est, bien entendu, difficile de donner une réponse certaine et surtout chiffrée à cette question, mais il semble possible d'affirmer, en tout cas, qu'une réorganisation de nos moyens, pour tenir compte des plus récentes réalisations scientifiques, en accroîtrait incontestablement l'efficacité sous l'angle technique et le rendement du point de vue financier.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. Très bien !

M. André Boutemy, rapporteur. C'est ce dernier aspect de l'affaire qui retient surtout l'attention de votre commission des finances. Mais elle ne le soulignerait pas si elle n'était par ailleurs certaine que la destinée même de notre pays dépend des mesures qui seront prises à ce sujet. Ce ne sont pas de vaines considérations de prestige qui imposent de mettre à la disposition de nos armées toutes les sources d'énergie, y compris l'énergie nucléaire, mais c'est la simple constatation qu'une décision favorable et prompte en cette matière peut seule nous permettre de financer la participation, à notre rang, à la défense du monde occidental et la protection de nos intérêts extramétropolitains.

En attendant la réorganisation dont la nécessité est depuis longtemps affirmée dans cette enceinte, nous nous trouvons en face d'une situation confuse, en ce qui concerne la définition même de l'effort fourni, et incertaine tant sur le plan des effectifs que sur le plan de l'équipement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que m'a suggérées l'examen du projet de budget militaire qui nous est soumis. L'impression qui demeure est que nous sommes, dans le domaine de la politique militaire — je n'hésite pas à le dire — à la remorque des événements comme nous ne cessons de l'être dans celui de la politique générale. Pour l'un et l'autre d'ailleurs, on devrait parler d'absence de politique. Il n'y a pas d'assises solides à nos comportements nationaux, pas de règle de conduite, pas d'objectifs fermes. Nous réagissons au jour le jour, selon des formes diverses, bien souvent néfastes. Par manque de volonté ou d'imagination, nous essayons de résoudre aux moindres frais les difficultés qui nous sont délibérément suscitées de l'extérieur.

Pas une fois, depuis 1950, date de notre seule velléité, sans lendemain d'ailleurs, de redressement militaire, nous n'avons tenté de construire un système neuf et cohérent susceptible de prévenir les événements en décourageant leurs promoteurs. Si aujourd'hui, monsieur le ministre de la défense nationale, on nous disait: « Nous pacifions l'Algérie et nous ne faisons que cela, mais nous le faisons bien et le faisons sûrement, pour le reste tout est suspendu, nous travaillons dans tel sens et nous obtiendrons tel résultat », nous pourrions, je le pense, avoir l'espoir d'un renouveau plus ou moins prochain. Au lieu de cela, on continue à tout financer petitement, sans qu'apparaisse la moindre intention précise.

Monsieur le ministre, la commission des finances et la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale que j'ai l'honneur de présider ont la conviction que vos moyens n'ont pas actuellement le rendement désirable. Vous vous trouvez, et l'armée avec vous, du fait de notre politique générale — je dégage vos responsabilités personnelles — dans une situation difficile. Mais vous pouvez construire, sur la science moderne et grâce aux connaissances des autorités techniques et militaires qui vous entourent, un appareil de défense qui convienne à la fois à vos ressources, à toutes nos obligations et, je le dirai pour terminer sur une formule moins pessimiste, à nos espérances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Edgard Pisani, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, la tâche du rapporteur de la commission de la défense nationale se trouve singulièrement facilitée par la clarté et la fermeté avec lesquelles M. Boutemy, sortant de considérations strictement financières, vient de définir la position de la commission des finances sur les problèmes de défense.

En effet, si cette commission, traditionnellement gardienne de l'équilibre budgétaire, a cru devoir, avec une solennité à laquelle tous les membres de la commission de la défense nationale ont été sensibles, attirer votre attention sur les graves carences de ce budget, quel peut être le langage du représentant de la commission de la défense nationale devant vous ? Il sera, s'il se peut, plus sévère encore, car voici des années que cette commission aborde le problème fondamental de la défense avec l'espoir que ses travaux aboutiront à quelque résultat; voici des années que ses travaux sont suivis de déceptions, les responsabilités de cet état de choses pouvant être imputées tant au Gouvernement qu'aux structures parlementaires qui interdisent aux deux Assemblées de travailler l'une avec l'autre.

De quoi s'agit-il en fait, alors que nous entamons la discussion du budget de la défense nationale de 1958 ? Il s'agit de voir d'une part quelle est la situation de notre défense nationale, d'autre part, quel élément nouveau favorable ou défavorable, ce budget peut apporter à cette situation.

Celle-ci est on ne peut plus tragique. On a refusé depuis des années d'aborder le problème de l'organisation militaire. On a préféré improviser, substituer une formule à une autre, non pas au gré d'une conception, mais au gré de considérations de personnes ou de circonstances.

L'on n'a pas défini des hiérarchies; l'on n'a pas défini des responsabilités; l'on n'a pas organisé comme il convenait les états-majors et l'on a substitué à ces états-majors et à leurs

responsabilités des cabinets souvent composés de honnes volontés, mais parfois aussi d'incompétences. La prolifération des états-majors particuliers s'ajoutant à des états-majors qui, eux, sont responsables, ne pouvait en rien faciliter la tâche de ceux qui ont, en fait, la responsabilité permanente de la défense.

Voilà des années, je le répète au nom de la commission de la défense nationale angoissée, que le problème se trouve posé à la fois par notre assemblée et par les multiples spécialistes qui se sont consacrés à ce problème. Il n'est pas de salut en cette matière sans que, d'abord, aient été définies des responsabilités et une organisation générale.

Combien de temps paierons-nous l'aberrante erreur de la Constitution qui confie au président du conseil le soin de régler notre défense, alors que, dans la réalité des faits, il semble traditionnellement s'en désintéresser ?

Mais, au-delà du manque d'organisation, il y a un manque d'hypothèses stratégiques. Nous sommes allés — M. Boulety le disait à l'instant — toujours au plus pressé, sans définir à aucun moment ce que nous voulions faire, ce que nous voulions être. Si nous nous plaçons dans la perspective d'une hypothèse stratégique que nous avons acceptée, dans la perspective des liens qui nous unissent à l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, dans la perspective des responsabilités que nous y assurons, il convient de dire que le budget présent nous rend incapables de faire face aux missions qui sont les nôtres et qu'en fait nous renonçons totalement à notre présence européenne pour n'avoir pas su prévoir et mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Je voudrais être plus précis encore. Parmi les éléments sur lesquels nous fondions notre présence européenne, il en est un, essentiel, qui palliait les insuffisances de nos autres participations, je veux parler de l'aviation. Grâce à un effort technique d'un incontestable mérite, grâce à un effort financier poursuivi pendant un certain nombre d'années, nous étions pratiquement devenus des leaders techniques en matière d'aviation. Cette avance était susceptible de constituer pour nous un avenir utile, pour l'Europe aussi puisqu'elle se trouvait ainsi « structurée » autour d'un leader.

Cependant, non seulement notre budget ne nous permet pas, à deux milliards près, de faire face aux engagements du passé mais, bien plus grave peut-être ou ajoutant à cette insuffisance, il rend totalement impossible la préparation de l'avenir.

Or, la préparation de l'avenir, ce n'est pas seulement l'accumulation des appareils, c'est aussi la préparation des équipes.

La rupture des équipes, leur éclatement, l'interruption des études sont extrêmement préjudiciables à nos positions de demain, et l'acte que nous faisons aujourd'hui est susceptible d'avoir des répercussions pour cinq ans dans la structure, dans le standard de notre défense nationale.

Hier, en commission de la défense nationale, un secrétaire d'Etat a voulu nous affirmer maintes fois que l'honneur était sauf. Nous n'en sommes pas convaincus. Nous sommes persuadés au contraire que l'on accomplit, en fixant un plafond aussi rigoureux, un acte politique qui n'a rien à voir avec la politique nécessaire de ce pays. Nous sommes certains que cet acte politique une fois accompli l'on reviendra, dans quelques mois, devant les assemblées pour solliciter des crédits complémentaires car l'on sait déjà que ceux qui nous sont aujourd'hui demandés sont insuffisants; mais l'on aura accompli cet acte politique qu'on s'est engagé à accomplir.

A la vérité, faites bien vos calculs, monsieur le ministre de la défense nationale: d'ici trois ou quatre mois, vous viendrez nous demander encore 50 milliards, mais intervenant à une date intermédiaire de l'année budgétaire ce ne seront que des crédits d'entretien, de subsistance et, faute de les avoir prévus à la date d'aujourd'hui, ils auront rendu une fois de plus impossible la définition d'une politique.

En fait, le budget, tel qu'il nous a été présenté, nous a acculés à la situation présente. Il y a quelques semaines mon collègue M. Valentin a analysé devant vous le mécanisme qui nous y a conduit. Il vous a dit: si le plafond global des dépenses de défense est fixé à l'avance à un niveau de croisière et s'il est entendu d'ores et déjà que vous prélèverez sur ce plafond les sommes nécessaires aux opérations d'Algérie qui, elles, correspondent à des données différentes, il est évident que vous sacrifierez tout ce qui est tourné vers l'avenir et tout ce qui prépare la structure d'une dépense susceptible de nous permettre de faire face à nos obligations.

On est d'une extraordinaire discrétion dans ce budget sur les possibilités qui sont offertes à nos équipes de chercheurs

dans tous les domaines qui intéressent la défense nationale! On est extraordinairement discret sur les éléments susceptibles de nous préparer une défense nationale à la mesure des ambitions politiques dont nous faisons preuve en Afrique du Nord et en Afrique, ambitions politiques qui sont à la mesure de notre tradition!

Je n'en dirai pas davantage, monsieur le ministre, me réservant, et réservant à mes collègues spécialistes, le soin d'aborder les aspects particuliers, les aspects techniques du budget. Je voudrais seulement vous dire que pour chacun d'entre nous, membres de la commission, existe un drame de conscience et que, beaucoup d'entre nous, ont quelque hésitation à voter ce budget de défense nationale.

J'ai déposé au nom de la commission un projet d'article additionnel qui met en route une procédure d'étude des réformes fondamentales. Je crois pouvoir affirmer que si cet article additionnel est voté, un certain nombre de nos scrupules tomberont et que nous voterons ce budget afin qu'il ne soit pas dit que les membres de la commission de la défense nationale n'ont pas voté le budget; mais si l'article additionnel par lequel nous voulons créer une procédure d'étude n'était pas adopté, la commission devrait se réunir à nouveau pour déterminer sa position.

C'est vous dire, monsieur le ministre, quelle est notre angoisse, quelle est notre hésitation devant une prise de position d'une gravité extrême. A la vérité, j'imagine que notre angoisse doit être la même que celle des chefs militaires, dont je ne suis pas assuré qu'ils ont tous adhéré à ce budget. Je crois pouvoir dire que, pour quiconque se sait responsable en permanence, c'est-à-dire pour une durée plus longue que que celle d'un ministre de la défense nationale, le vote d'un budget du type de celui-ci pose des problèmes redoutables. *(Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Messieurs les ministres, mes chers collègues, au milieu de nos inquiétudes nées de l'examen des budgets militaires, je veux néanmoins mêler quelques espoirs d'amélioration dans la réorganisation de la défense nationale, dans cette loi-programme qui est à l'étude et dont le dépôt a été annoncé dans un délai prochain par le Gouvernement.

Je diviserai mon intervention en deux parties: forces armées à terre, forces armées à la mer, tout en assurant M. le secrétaire d'Etat à l'air de l'intérêt égal que je porte au service dont il a la charge parce que, dans mon esprit, ce sont les trois armes réunies qui forment la défense nationale.

L'on parle et l'on écrit beaucoup sur le désarmement — louable intention certes, mais succès nul jusqu'à présent — et le élément de la paix universelle ne peut suffire aux responsables du destin de l'Union française. Cela conduit bien sûr à la nécessité impérieuse d'une réorganisation de la défense nationale, c'est-à-dire à des réformes révolutionnaires qui mettront fin à la saison des promesses ou à la série des décrets qui, depuis la Libération, ont constamment modifié la structure de notre défense nationale.

Sous l'impulsion de M. le ministre de la défense nationale, l'étude de ces réformes est en cours et il paraît urgent que cette étude, délicate certes et lourde de conséquences, se concrétise, compte tenu de la marge de prudence recommandée par le mouvant progrès technique et compte tenu aussi d'un certain malaise, je me permets de vous le dire, née de la dépendance excessive sous laquelle se trouvent les secrétariats d'Etat aux forces armées (air) et aux forces armées (marine). Cette révolution s'impose donc; il y va du maintien de l'Union française.

Comment, en effet, protéger les populations des territoires d'outre-mer contre les éventuels mouvements subversifs sans éléments militaires ?

La présence française a marqué dans ces territoires son empreinte dans les domaines culturel, économique, sanitaire, social et autres, mais il reste beaucoup à faire pour répondre aux aspirations légitimes de ces populations, dont tant d'hommes ont servi et servent encore sous les plis de notre drapeau, de ces populations laborieuses qui vivent sur un sol ingrat et dont le rendement devient de plus en plus insuffisant.

Doit-on les laisser sous la terreur de quelques évolués dont le fort est les phrases, séduisantes certes, mais qui veulent ignorer la réalité des faits ?

Dans tous ces territoires, les Français de souche métropolitaine ont apporté le travail et la paix et à leur départ, vous en êtes convaincus, mes chers collègues, s'y substitueraient la misère, des troubles et la tentation de pays étrangers prêts à nous remplacer; un pas en avant de l'un d'eux provoquera l'intrusion inévitable du second et que deviendront nos populations indigènes entre l'enclume et le marteau, ces deux outils dont l'usage est, ô combien! différent, et qui ne peuvent s'associer sans se heurter?

Ici encore, risque de guerre, qui commande, pour l'éviter, la présence française. Et aux droits incontestables de cette présence s'ajoute une mission, celle d'organiser avec des représentants valables de ces territoires une méthode de vie digne de la condition humaine, la gestion des affaires intérieures par les édiles responsables locaux, gestion qui entraînerait une décentralisation d'ailleurs nécessaire pour la métropole surchargée de responsabilités et qui serait également bénéfique pour ces territoires avides de franchir une étape vers une promotion de dignité. Mais la sécurité militaire, dont ils connaissent les bienfaits depuis la présence française, doit être assurée comme par le passé par des forces locales et par des forces métropolitaines. Le développement, l'audace je dirai, de la propagande arabo-asiatique, ne sont pas à négliger et ils sont susceptibles de déclencher des sursauts politiques irréfléchis entraînant des masses vers la violence.

J'en arrive à envisager la structure des forces gardiennes de la paix intérieure dans ces territoires. On ne peut garder inviolés ces territoires sans la présence d'effectifs à vocation spéciale, à vocation d'outre-mer. Si, à la rigueur, l'intérêt national exige en Afrique du Nord, pour les opérations de pacification, l'envoi de contingents du service annuel obligatoire, le même intérêt national, doublé de l'intérêt supérieur de la paix mondiale, veut que l'on ait recours à des troupes spécialisées pour les territoires éloignés — encore que l'espace se soit rétréci grâce au progrès des transports — en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar notamment.

Les régiments formant ces troupes ont contribué, pour la plus grande part, à donner à la France ce qui a été appelé l'« Empire colonial » et qui s'appelle aujourd'hui l'« Union française ». Il s'agit des troupes de marine devenues troupes coloniales selon un décret du 7 juillet 1900 et dénommées aujourd'hui « forces d'outre-mer ».

Le fusionnisme des trois armes, dont les buts sont pourtant si différents et qui a prévalu il y a cinq ans, fut, sous certains aspects, un non sens; l'unification des méthodes fut imposée sur toute la ligne. Y a-t-il lieu de s'en réjouir? Les partisans de la fusion étaient, bien sûr, de bonne foi, mais les meilleures intentions peuvent être entachées d'erreur. C'est ainsi que, sous prétexte de grandes économies, on a vu disparaître l'armée d'Afrique, dont les ressources eussent été si salutaires au début de la rébellion algérienne. C'est ainsi que n'ont pas été reconstitués certains régiments d'infanterie coloniale dont les casernements ont été détruits par la guerre. Les reconstruire devient une nécessité urgente et la France, qui à la suite d'accords financiers vient de bénéficier de la solidarité européenne, ne doit-elle pas appliquer chez elle le principe de la solidarité nationale à l'égard des sinistrés de la guerre, que ce soient des collectivités ou des particuliers.

La mission des régiments d'infanterie coloniale, qui alimentent les forces d'outre-mer, a toujours revêtu un caractère tout à fait spécial: assurer l'ordre de ces territoires immenses, si différents par leurs populations et par leurs climats, ce qui dans le passé a impliqué la formation d'hommes à vocation outre-mer, à la section d'études et d'informations des troupes coloniales à l'école militaire. Les hommes aujourd'hui sont là, tout prêts à suivre les traces glorieuses de leurs aînés et quant aux moyens, il est nécessaire d'abord de reconstruire les bâtiments de ces régiments d'élite et d'en installer de nouveaux dans les régions pourvoyeuses d'effectifs.

En outre, il me paraît indispensable de doter les unités d'une aviation moderne leur permettant de se rendre rapidement d'un point à un autre et d'améliorer l'infrastructure des plaques tournantes sur les grands itinéraires africains comme Douala, Abidjan, Dakar et Niamey.

Les projets du département dont vous avez la charge, monsieur le ministre, ont sans doute fait l'objet de réflexions et même peut-être de décisions, mais rien dans le fascicule budgétaire à couverture bleue ne donne la moindre indication et, pour ma part, je voudrais connaître le montant, autant que cela vous est possible, et la destination des principaux crédits d'investissement. Notamment j'aimerais connaître les intentions

du département de la défense nationale et, en particulier, du secrétariat d'Etat aux forces armées à terre, relatives à la poursuite de la reconstruction à Brest des bâtiments du deuxième régiment d'infanterie coloniale.

L'étude du budget des essences et des poudres appelle de ma part quelques observations et une requête. La survivance de la seule poudrerie nationale du Pont-de-Buis, la seule en Bretagne est en jeu. L'attention de la direction du service des poudres, de votre prédécesseur, monsieur le ministre de la défense nationale, puis de vous-même, a été attirée sur les répercussions d'ordre social et administratif des licenciements d'une importante partie du personnel. La commission de la défense nationale de cette Assemblée s'est également préoccupée de ce problème puisqu'elle avait décidé d'aller effectuer une enquête sur place. Mes chers collègues, vous avez le droit de vous poser quelques questions, notamment celles-ci: le rendement du travail laissait-il à désirer? Le prix de revient des fabrications était-il excessif? Le matériel et l'outillage employés étaient-ils périmés? A ces questions nous sommes en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes. Le rendement est supérieur à la moyenne des établissements similaires, le prix de revient des fabrications laisse des économies substantielles par rapport aux prévisions, qu'il s'agisse de munitions à fournir à l'Etat ou des travaux demandés par le ministère des postes, télégraphes, téléphones. Enfin, des constructions neuves ont été édifiées, voici trois ans, et l'on peut affirmer en outre que cette poudrerie était gérée en « bon père de famille ».

D'ailleurs, quoi de plus rationnel pour un conseil municipal que d'orienter sa politique d'équipement en fonction de l'existence de la seule et unique usine dont l'expansion récente a été assumée par l'Etat? Les engagements pris, en matière d'emprunts accordés par les caisses publiques, pourront-ils être tenus: par le conseil municipal en ce qui concerne les travaux municipaux, par les accédants à la propriété familiale qui ont construit leur logement à proximité de leur lieu de travail?

Devant ces affirmations, d'une part, et ces appréhensions, d'autre part, la logique s'allie à l'intérêt national et ne peut admettre la liquidation de la poudrerie du Pont-de-Buis. Certes, il serait anormal de maintenir des emplois n'ayant plus leur raison d'être. C'est ici que se pose le problème d'ordre social; gouverner c'est prévoir. Je demande — et ce sera sur ce point ma conclusion — à M. le ministre de la défense nationale et à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées de terre de bien vouloir, de toute urgence, faire entreprendre l'étude de la reconversion avant celle du reclassement du personnel, c'est-à-dire avant celle de l'émigration.

Je passe maintenant, si vous le permettez, mes chers collègues, à la section marine. On ne soulignera jamais trop l'activité particulière, au double point de vue effectif et matériel, de la marine militaire. On a pu lire que les découvertes sensationnelles d'engins voyageant dans l'espace risquaient de réduire la marine à un rôle secondaire. N'est-ce pas cette opinion qui aurait prévalu l'été dernier à l'état-major général de la défense nationale et qui a abouti à la suppression de la tranche navale de 1958 et au principe, ébréché depuis d'ailleurs, de la suppression de l'enrôlement de recrues dans la marine?

La marine militaire a certes pour objectif la défense de la nation en période d'hostilités; mais ce n'est là qu'un des aspects de son utilité. Sa seule présence entre en ligne de compte dans les calculs de prudence de l'agresseur éventuel; sa seule présence permet et garantit le trait d'union indispensable entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Pour remplir cette importante mission, indispensable au maintien de notre indépendance dans le monde, une marine puissante, moderne, à l'échelle de l'importance de son littoral et des populations rassemblées dans l'Union française, est nécessaire.

On sait, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, qu'à votre arrivée rue Royale le budget du département ministériel que vous avez à défendre était arrêté. Dès qu'il fut publié, vous avez été assailli et accablé, non pas de louanges, mais de requêtes amères venues de partout et, comme l'un de vos prédécesseurs, M. Anxionnaz, à l'occasion des budgets de 1956 et de 1957, vous avez, pour celui de 1958, entrepris des études et des négociations pour l'améliorer. Grâce à cette action et à la compréhension de vos partenaires, à l'appui de M. le ministre de la défense nationale, vous avez sauvé l'essentiel et nous aurions aimé croire que 1958 puisse combler le retard des constructions figurant au programme des exercices précédents.

Au cours de votre mandat, vous aurez certes à convaincre pour faire admettre, sur le plan militaire et peut-être aussi sur le plan financier, l'importance méconnue des forces navales et aéro-navales.

Nous nous permettons de rappeler aux sceptiques que la France est une nation essentiellement maritime et de les inviter à arrêter leurs regards sur la puissance des marines britannique, américaine, néerlandaise et soviétique sur les positions stratégiques en pleine Méditerranée du nouvel état syro-égyptien auquel des unités navales russes ont été livrées l'année dernière; sur le tonnage de notre flotte marchande, dont la protection par des navires de guerre en période d'hostilité s'impose pour permettre le ravitaillement de la population et des armées; sur la participation si efficace, dans le conflit d'Algérie, de la marine qui, en outre, par ses croisières et notamment par celles de la *Jeanne-d'Arc* et du *La Grandière*, réaffirme et développe le rayonnement de notre pays à l'étranger.

Est-il utile d'en dire plus long pour démontrer l'accroissement d'année en année de nos besoins de la défense nationale, section marine? Aussi, à défaut de la tranche navale de 1958, je crois devoir, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, vous supplier d'être dès maintenant l'artisan de la tranche navale de 1959. On peut espérer que la propulsion atomique actionnera nos bâtiments dans huit à dix ans au plus tard. Le test du sous-marin en construction à Cherbourg nous éclairera sur ce point, mais le plus tôt possible sera le mieux. Songeons à l'état de désorganisation de nos armées, d'une part, de la vie économique, d'autre part, si le pétrole du Moyen-Orient venait à nous manquer brutalement.

En attendant, on ne peut disposer que de la propulsion conventionnelle. Le budget est muet sur les prévisions de 1959 et les 60 milliards d'autorisations de programme accordées par la lettre rectificative ne nous rassureraient complètement que si quelques crédits de paiement pour études, plans et marchés préliminaires relatifs à quelques unités navales pouvaient être prélevés sur l'un des chapitres du budget, étant entendu que certains crédits d'engagement plus importants seraient l'objet d'un virement. Il s'agit notamment du troisième porte-avions, complément nécessaire au *Clemenceau* et au *Maréchal-Foch*, deux outils polyvalents de puissance de frappe et de défense. Ces bâtiments sont indispensables pour que nous ayons un, sinon deux navires aéro-navals en mesure d'opérer. Il n'y a donc pas de tranche en 1958 de programme naval et pourtant les ports principaux, Brest, Toulon, Lorient, ports de constructions neuves peuvent à la rigueur ne pas connaître de difficultés de main-d'œuvre jusqu'au 1^{er} janvier 1959. Mais il est nécessaire qu'en 1959 les ouvriers des constructions navales de ces ports construisent des bateaux ou puissent se livrer à un autre travail. Tout plutôt que le chômage.

De plus, j'observe que la répartition des crédits d'infrastructure s'éloigne trop des besoins du port de Brest pour être passée sous silence: de 888 millions après les blocages de mai 1957, les travaux prévus dans ce port se réduisent à moins de 500 millions. Laissez-moi dire qu'un redressement s'impose sans tarder pour poursuivre un programme naval qui fournisse aux ports maritimes le plein emploi de leur personnel des constructions pour équiper Brest, au même titre que Toulon, des moyens d'infrastructure, d'équipement et d'amélioration sociale en faveur des marins et des ouvriers qui en feront une base efficace non seulement du point de vue national mais encore du point de vue interallié.

L'armement traditionnel qui justifiait l'existence des arsenaux et des poudreries de l'Etat est en voie d'être partiellement remplacé par l'armement atomique. Alors, quoi de plus logique que de confier aux mêmes établissements, qui jusqu'ici ont assumé en grande partie la puissance militaire de la France, la préparation et la fabrication des armes nouvelles. Le personnel de ces établissements a su et saura encore s'adapter, se mettre au diapason du développement de la science.

Les crédits affectés aux réparations nécessitées par les dommages de guerre ont été employés à bon escient et les locaux de l'école navale sont libérés. Rien ne s'oppose donc à l'application des projets définitifs. Peut-être, au cours des années passées, a-t-on trop promis? Ne pas passer aux réalisations démontrerait l'absence de suite dans les décisions, ce qui serait déplorable. Mais où prendre les crédits nécessaires? M. le secrétaire d'Etat pourra peut-être nous indiquer si un virement de chapitre est susceptible d'être opéré.

Quand nous examinons le budget présenté par le Gouvernement, nous ne pouvons en tirer que des considérations générales. Les dépenses de fonctionnement en 1958, si l'on tient compte des blocages et des rectifications intervenues en 1957, sont inférieures de 3.100 millions à celles de 1957 et l'augmentation du prix des matières ainsi que l'augmentation des soldes viendra encore aggraver cette différence.

Le résultat pratique est une diminution globale des effectifs, non seulement du nombre des jeunes engagés, mais encore des futurs officiers de vaisseaux.

Je crois savoir que 70 admissions à l'école navale seulement seront acceptées en 1958. Cette mesure me paraît néfaste et elle risque d'affaiblir sérieusement notre marine si l'on n'y remédie pas sans tarder. Le pays, à notre avis, a tout à craindre d'un recrutement qui serait rendu malaisé si les portes de l'avenir maritime aux jeunes restent mi-closes. Or, la formation d'un sous-officier de marine et *a fortiori* d'un officier exige de nombreuses années, en raison de la polyvalence de ses devoirs. Pour s'en convaincre, s'il en était besoin, et ici je m'adresse particulièrement aux terriens, que l'on s'attarde sur la multiplicité et la complexité de la structure extérieure et intérieure du bâtiment moyen de guerre, dont la visite est édifiante; alors on admettra facilement que les études les plus laborieuses et les plus longues s'avèrent nécessaires pour accéder au premier des grades dans la marine.

Je constate aussi une diminution du nombre des ouvriers des arsenaux. Dans ce domaine, une grande prudence s'impose. Il s'agit là, voyez-vous, d'un personnel sélectionné dont l'encadrement de haute qualité et la formation soignée aboutissent à un rendement très satisfaisant.

Cela m'amène à évoquer une fois de plus les conditions de travail du personnel administratif, techniciens et ouvriers, de la marine. Oh! il est juste de reconnaître que certaines doléances parmi celles exprimées dans le passé ont reçu satisfaction partielle. Toutefois, on peut considérer comme demeurant d'actualité plusieurs revendications générales présentées par les différents syndicats des arsenaux, notamment le maintien des horaires actuels de travail. On ne peut en effet rester insensible devant les conséquences des ajustements des horaires de travail. Cela signifie en clair: réduction du pouvoir d'achat, difficultés plus grandes pour payer le loyer ou pour rembourser les mensualités d'emprunts contractés pour la construction d'un logement, privations d'ordre alimentaire, vestimentaire.

Si l'on veut bien examiner — et sur ce point je présente une nouvelle requête — la liste des importations françaises, on est assuré d'y découvrir certains matériels, certains outillages et autres produits susceptibles d'être fabriqués par la main-d'œuvre de nos régions sous-développées. Les importations en provenance de l'étranger ont été en 1956 de 1.513 milliards, dont 536 de produits manufacturés. En 1957, les importations s'élevaient à 1.726 milliards, dont 628 de produits manufacturés, soit, pour chacune des années, plus du tiers des importations totales. C'est là, c'est dans cette masse que nos populations de province sont susceptibles d'apporter le concours de leurs bras et de leurs cerveaux. Je me permets, en insistant, de souligner l'effort à faire, dont la recherche nécessite, bien sûr, une analyse approfondie que je demande au Gouvernement d'entreprendre avant le déclenchement de difficultés d'ordre social.

Notis savons, certes, que la France se débat au milieu de grandes difficultés. Que peut-on faire? Je me permets de citer un exemple: la défense nationale manque d'hélicoptères et elle a dû faire appel à une société belge qui lui en a cédé un certain nombre. Devant le rôle que doivent jouer les hélicoptères sur terre et sur mer, je pense que la politique gouvernementale doit résolument envisager la décentralisation et le renoncement à certaines importations au profit des actuels établissements industriels de l'Etat. La décentralisation dont on parle beaucoup ne doit pas rester lettre morte et une voie, en vue de son application, reste ouverte au ministère de la défense nationale. Je le supplie de s'y engager. C'est l'intérêt national qui l'ordonne: économie de devises précieuses dont notre balance des paiements a tant besoin. C'est aussi l'intérêt régional qui le réclame: vie économique et administrative assurée.

Parmi d'autres doléances, j'ai à rappeler la non-application du décret n° 51-582 du 22 mai 1951 relatif à la détermination des salaires par référence à ceux de la métallurgie parisienne. L'absence d'application totale d'un décret remontant à plus de sept ans nous permet de déclarer que l'on refuse de mettre à exécution le texte global. Cela doit paraître grave à tous ceux qui sont soucieux du respect de la signature donnée. Est-il impossible d'honorer cette signature? Je pose la question. Mais alors le devoir des autorités responsables est de faire une déclaration motivée.

Nous vous demandons également la validation des services pour les ouvriers ayant précédemment travaillé en régie directe pour le compte des établissements industriels de l'Etat.

Nous demandons enfin la parité Paris-province pour la prime chômées, revendication légitime faite par le personnel ouvrier

payé à l'heure ou à la journée qui est empêché de travailler, en conséquence de gagner le salaire quotidien. Nous devons reconnaître qu'en 1957, par exemple, les veilles de Noël et du premier de l'An n'ont pas été jours de liesse pour ces foyers.

Nous demandons enfin la parité Paris-province pour la prime de rendement. Seule, la notion de rendement devrait déterminer le droit à la prime. Or, il semble qu'elle soit fixée invariablement à 16 p. 100 en ce qui concerne le personnel parisien des établissements de l'Etat et à 12 p. 100 en ce qui concerne la province. C'est donc un abattement supplémentaire de zone. L'étiquette parisienne — et je m'excuse de le dire, mais je le pense et je ne suis pas le seul — ne conduit pas forcément au rendement maximum. Les provinciaux dans ce domaine sont, comme dans tous les autres domaines, sans exception, toujours heureux de s'aligner sur leurs homologues de Paris et, si cette requête du pur bon sens, réclamée depuis des années, ne peut être admise, il y aurait lieu de débaptiser la prime et d'en donner les raisons impératives.

Il avait aussi été envisagé, dans les années passées, de lancer un programme de logements marine, ce qui est ardemment désiré par de nombreux foyers mal logés. Or, les prévisions de crédits pour logements semblent rester lettre morte. Depuis quelques années, ces doléances et d'autres encore ont été déposées, des promesses d'études, d'échanges de vues entre ministères nous ont été prodiguées; mais, aucune décision n'ayant été prise, je suis au regret d'avoir à les rappeler et de demander quelles sont les intentions ministérielles.

Voilà, messieurs les ministres, mes chers collègues, les remarques que j'ai l'honneur de présenter au Gouvernement, en nourrissant la simple prétention de l'informer de l'état d'esprit de nos populations et de ma profonde certitude que la France ne peut rester une grande nation œuvrant pour cet immense bienfait, la paix, que si elle possède une marine militaire puissante, avec son prolongement naturel, les régiments à vocation d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, les heures que nous traversons, nous, parlementaires, à l'occasion des débats consacrés au budget militaire, sont certainement empreintes d'une extrême gravité, parce que la politique qui commande un budget engage et compromet singulièrement, non seulement la puissance de notre armée, mais aussi l'avenir de notre pays.

L'examen du budget militaire permet de constater que les crédits pour 1958 ont subi, par rapport aux crédits de l'année 1957, une compression qui s'élève aux environs de 100 milliards de francs et que les réductions affectent principalement les effectifs globaux et l'échéancier des fabrications.

S'il en résulte une inévitable réduction de la puissance de notre appareil militaire, nous n'en sommes pas pour autant informés des modifications de structure qui seront nécessairement apportées aux troupes qui ne sont pas en opérations en Algérie. Aucune indication ne nous est donnée quant à l'organisation de la défense nationale et de nos forces armées.

Ce silence nous est habituel, mais il est sans aucun doute renforcé cette année par les difficultés qui se présentent au Gouvernement. Les inconnues de la guerre en Algérie qui absorbent toute son attention, les inconnues relatives à l'évolution de la politique internationale et de la politique militaire que mène le leader américain de l'O. T. A. N., les inconnues que posent en matière d'armement les progrès rapides de la science et des techniques, toutes ces inconnues tomberaient si la politique française était conforme aux traditions et à la volonté de paix et d'indépendance nationale de notre pays.

Cependant, si nous n'avons pas de lois organiques militaires, nos forces armées n'en reçoivent pas moins des missions qu'a rappelées à l'Assemblée nationale M. Joannès Dupraz et parmi lesquelles se trouve la défense intérieure du territoire. Celle-ci a été instituée par deux décrets dont le dernier, daté du 27 décembre 1956, lui donne pour objet le maintien de l'ordre pendant les opérations de mobilisation — ce qui est bien normal — à quoi s'ajoute la tâche, « en cas de nécessité et dans toute la profondeur du territoire », de s'opposer « aux éléments implantés, parachutés, débarqués ou infiltrés ».

Les « implantés », c'est un terme nouveau employé pour désigner des habitants, des éléments de la population française. Quels sont ces implantés? Un exercice de cadres de la cinquième région militaire, appelé exercice Béarn, qui a eu lieu dans le courant de l'année 1957, les désigne explicitement.

Le thème de la manœuvre donnait, en effet, au paragraphe « Ennemi » les précisions suivantes: « Les résultats des élections de janvier 1956 indiquent la présence à Toulouse de plus de 30.000 extrémistes et sympathisants, à Perpignan plus de 9.000, à Tarbes plus de 6.000 ». On continue, toujours dans le même paragraphe « Ennemi »: « En cinquième région militaire, la plus forte proportion d'extrémistes actifs ou sympathisants se trouve dans les Pyrénées-Orientales et l'Ariège, de 27 à 35 p. 100; vient ensuite le nord-ouest du Lot: 25 p. 100 environ. »

Puis le même texte précise:

« Ces régions constituent donc des zones névralgiques dans lesquelles les insurgés, groupés ou non en maquis, trouveraient un large appui de la population. »

D'autre part, dans la *Revue de la défense nationale*, on lit, dans les numéros de décembre 1956 à février 1957, que la guerre est devenue permanente. Je cite:

« Nous sommes donc, écrit l'auteur, en guerre non seulement en Algérie, mais dans toute l'Union française, en métropole même. »

Tout cela nous éclaire singulièrement sur les nouvelles conceptions adoptées par le Gouvernement et mises en application par l'utilisation de l'arme psychologique.

Les officiers, qui se posent en théoriciens de la guerre psychologique, ne nous apportent qu'une lumière très confuse sur ce sujet.

L'un nous dit: « La guerre psychologique, c'est la guerre des âmes, la violence contre les esprits, au-delà ou à la place de la violence contre les personnes physiques et les biens. » Ce n'est peut-être pas très clair pour tout le monde; mais pour les tortionnaires d'Audin et d'Alleg, en Algérie, il n'y a pas eu de doute.

Un colonel déclare: « Nous n'aurons peut-être pas de guerre conventionnelle, mais des guerres révolutionnaires. Hélas! nous en aurons beaucoup, nous en avons même déjà, nous ne faisons que cela ». Pour cet officier, l'essentiel, la mission permanente de l'armée c'est une mission politique, ce qu'il appelle « la guerre révolutionnaire », ce que d'autres appellent la « guerre subversive ». Cette conception est une erreur capitale. L'armée est un instrument de force à la disposition de la politique du pays. Elle ne doit pas recevoir de mission politique, mais seulement des missions militaires données par le Gouvernement en fonction des exigences politiques.

De l'état-major général de l'armée nous viennent d'autres paroles: « Il s'agit, en définitive, du choix entre deux civilisations. Ce choix est fait.

« La mission du chef qui veut susciter l'adhésion des esprits et des cœurs est de faire prévaloir, et au besoin construire, une civilisation qui allie les aspirations permanentes de la personne humaine avec l'organisation de la société la plus moderne et la plus féconde pour tous. Cette harmonie est la condition même de la liberté. »

On peut admettre le désir d'une nation de faire prévaloir une telle civilisation décrite en termes très généraux. Cependant deux remarques s'imposent.

D'une part, il n'y a pas que deux civilisations dans le monde. Il existe une civilisation française, celle que nous connaissons bien, une civilisation allemande, celle que nous n'avons pas acceptée, une civilisation chinoise qui est lointaine, une civilisation américaine, une civilisation soviétique, pour ne citer que les plus notables; il en est beaucoup d'autres qui sont issues des mœurs particulières des peuples, qui se développent, s'arrêtent, meurent ou renaissent.

D'autre part, une civilisation française meilleure pourra être construite, mais uniquement par tout le peuple français conduit par un gouvernement menant une politique française généreuse, pacifique, conforme aux traditions et aux aspirations d'indépendance nationale et de justice sociale de notre pays.

Les tâches politiques ne sont pas celles de l'armée; la mission de l'armée doit rester militaire. Et l'on comprend qu'un journaliste, après avoir cité des extraits d'un article paru dans *Perspectives militaires*, puisse écrire « qu'un certain nombre d'officiers sincèrement patriotes, mais politiquement ignorants », ont été amenés à lier la conduite de la guerre en Algérie non seulement à l'utilisation des procédés les plus brutaux, mais encore à la réalisation d'une opération politique qui signifierait la fin de la démocratie française.

Ces incursions de l'armée dans le domaine politique par le joint de la guerre psychologique ne sont pas sans jeter le désarroi dans les esprits des cadres et de la troupe. Elles constituent certainement une des raisons du malaise qu'ont signalé différents orateurs au cours des débats devant l'Assemblée nationale.

L'acuité de ce malaise force l'attention de l'opinion publique française depuis les lendemains de la Libération et la presse s'en préoccupe chaque jour davantage. Les officiers sont, je pense, dans leur grande majorité, restés ce qu'ils étaient autrefois : des hommes droits et confiants, prêts à tous les dévouements et au sacrifice total pour l'honneur et le salut du pays, car quoique les termes « dévouement », « sacrifice », « honneur » et « patrie » soient considérés comme dépassés par certains esprits dérégés qui veulent se faire croire supérieurs ils conservent, pour les éléments sains du corps des officiers, c'est-à-dire pour le plus grand nombre, leur sens précis et leur valeur intégrale.

Jusqu'en 1939, les officiers ne s'interrogeaient guère sur la mission générale de l'armée ni sur l'organisation qui correspondait à cette mission. Ils en étaient dans l'ensemble satisfaits et faisaient confiance à l'aréopage de grands chefs qui détenait le haut commandement et aux gouvernants. La défaite et l'occupation, en foulant aux pieds l'honneur et le salut de la France, les convainquirent que les grands chefs et le Gouvernement étaient indignes de la confiance quasi aveugle qu'ils leur avaient accordée.

Après la libération et la victoire, ils étaient prêts à rendre leur confiance aux autorités responsables. Une grande espérance les ranimait. Ils voulaient, dans le travail ardent, sans bruit, refaire notre armée : une armée nationale moderne, digne des possibilités du pays et des magnifiques qualités de notre peuple, de ce peuple prêt à l'effort dans tous les domaines de sa compétence pour participer au relèvement de la France, pour lui donner les moyens de reprendre sa place de naguère dans le monde et de sauvegarder, à la fois, la paix et l'indépendance de la nation.

L'espérance a été déçue et la confiance n'a pas été rendue.

En présence d'une politique qui n'est ni pacifique ni indépendante mais qui est toujours hésitante, tortueuse, le corps des officiers a été placé, outre-mer, devant des responsabilités nouvelles, à la fois politiques et militaires pour lesquelles il n'avait reçu ni préparation ni orientation précises.

La confiance était encore loin d'être rétablie ; mais, hommes d'action, les principaux responsables militaires ont pris des initiatives d'ordre politique en même temps que militaire et des habitudes d'indépendance qui furent tolérées et même admises par les autorités politiques qui se sont crues dégagées de leurs lourdes responsabilités. Et cela, en Extrême-Orient, avec l'erreur politique initiale, nous a menés aux plus graves revers militaires et politiques.

Les chefs militaires ont pu commettre des erreurs ; mais la faute capitale incombe aux gouvernements successifs. Les problèmes politiques français devaient être traités politiquement pour recevoir leur solution politique, et non pas militairement parce que la force et la violence s'opposaient à toute solution politique durable.

Or nous constatons que ces errements subsistent et sont réglementés puisqu'ils se manifestent maintenant par l'action et la guerre psychologiques qui ne rallieront certainement pas le consentement général de l'armée, ni celui des contingents d'appelés, ni celui de la nation ; ils ne pourront aboutir qu'aux incohérences et aux erreurs les plus néfastes pour le moral de la nation, le prestige et l'autorité de notre pays dans le monde ainsi qu'aux déboires les plus graves en Algérie.

On a beaucoup parlé du moral et de la discipline, qui vont d'ailleurs de pair dans l'armée.

La discipline n'est bonne, n'est valable que si elle est librement consentie par tous les exécutants et particulièrement par le combattant du rang puisque, en fin de compte, il s'agit pour tous d'accepter le sacrifice suprême pour l'honneur et le salut de la patrie. Aussi faut-il que la confiance règne entre tous ceux qui sont animés par les mêmes sentiments et le même esprit de sacrifice.

Il ne peut en être ainsi que lorsque, à chaque échelon de la hiérarchie depuis le président du conseil, responsable constitutionnel de l'armée, jusqu'à l'officier ou gradé qui disposent de l'autorité, tous aient le sens, non seulement de leurs droits vis-à-vis de leurs subordonnés, mais aussi, et surtout le sens précis de leurs devoirs à l'égard de leurs subordonnés comme à l'égard, pour les militaires, de leur chef immédiat.

Ces devoirs sont graves. Ils consistent essentiellement pour un chef : 1° à informer l'autorité immédiatement supérieure des conditions dans lesquelles sa tâche normale et les ordres qui lui ont été donnés peuvent recevoir leur meilleure exécution ; 2° à veiller strictement à ce que les subordonnés reçoivent tout ce dont ils ont besoin pour vivre, pour travailler et éventuellement se battre avec la certitude d'accomplir le plus noble devoir au service de notre peuple.

Cette notion de discipline est complexe et délicate. Elle exige que les chefs soient désignés en en tenant le plus grand compte, en même temps, bien entendu, que de leur droiture, de leur compétence et de leur caractère.

Du haut en bas de la hiérarchie, la discipline ne doit comporter aucune faille. Toute défaillance d'un chef comme tout abus de pouvoir mène à de graves mécomptes. Toute impéritie du commandement ne peut conduire qu'à une catastrophe.

Cette notion de discipline est un problème capital que j'ai cru devoir rappeler, parce qu'il ne fait aucun doute qu'il doit être dans nos pensées au cours de ce débat qui nous permet d'aborder brièvement quelques-uns des problèmes militaires.

Aussi ajouterai-je que j'ai été surpris en lisant le *Journal officiel* de voir qu'un jeune officier en Indochine, à qui le chef d'une mission parlementaire demandait pourquoi on lui avait donné l'ordre de mentir, avait répondu : « Parce que, dans l'armée, il y a les gens qui font leur métier et aussi ceux qui font leur carrière ».

La réponse du ministre de la défense nationale fut la suivante : « Les seuls qui intéressent le Gouvernement sont ceux qui font leur métier. » Bien sûr ! mais si les autres, ceux qui font leur carrière, restent en place, la hiérarchie n'a plus aucun sens. On en arrive fatalement à violer les règles élémentaires de la discipline, donc à favoriser l'indiscipline, à saper le moral de l'armée et à porter atteinte au moral de la nation, car le moral de l'une est intimement lié au moral de l'autre.

Notre politique militaire commande l'organisation plus ou moins temporaire de nos forces armées mais notre budget et notre politique militaires sont lourdement attachés à la politique militaire de l'O. T. A. N. et, par conséquent, à la politique de force et de guerre froide si contraire aux traditions de coexistence pacifique de notre pays, si contraire à nos intérêts économiques et à l'indépendance de la Nation.

Quel gouvernement français prendra l'initiative de la nouvelle politique qui germe d'ailleurs dans l'esprit de beaucoup d'hommes politiques français, mais également dans l'esprit de nombreux Américains dont la voix a la particulière audience du peuple des Etats-Unis ?

C'est M. Hearst qui a écrit une série d'articles retentissants intitulés : « Comment l'Union Soviétique est en train de gagner la paix ». Il déclare qu'il ne croit pas que les Soviétiques se préparent à attaquer l'Europe occidentale et estime que cette obsession doit être liquidée.

C'est aussi M. George Kennan qui récemment à la B. B. C. déclarait : « Nous devrions perdre la crainte d'une négociation bilatérale et l'idée qu'il faudrait parler aux Russes seulement au nom d'une coalition. »

C'est M. Paul Hoffman, conseiller du président Eisenhower, qui, parlant et agissant avec la caution du capitalisme américain le plus orthodoxe, a publié en janvier dernier, dans la revue *Look*, un document capital de 250 lignes intitulé : « Un programme de choc pour la paix » où il a exposé l'essentiel des idées des milieux politiques et financiers américains qui ont opté pour la « coexistence pacifique ». Il déclare que ce dont l'humanité a le plus grand besoin c'est de la paix véritable et voici comment il s'exprime à ce sujet :

« J'entends par paix véritable un état de civilisation mondiale dans lequel les problèmes continuent d'exister entre les nations, mais dans lequel les nations s'entendent pour résoudre ces problèmes d'une manière pacifique, sans ces tensions explosives. Cette sorte de paix ne surviendra pas par hasard ; il faut la construire et la gagner ». Parmi les six points du programme qu'il expose, voici les deux premiers qui sont également les deux principaux : premièrement, affirmation vigoureuse de la volonté de paix des Etats-Unis et deuxièmement, reconnaissance du droit des peuples à choisir leurs formes de gouvernement (si détestables puissent-elles paraître).

C'est enfin M. Allen Ellender, sénateur démocrate, qui, après un voyage en Europe et au Moyen-Orient, a déclaré au cours d'une conférence de presse que les Etats-Unis devraient mettre fin à la propagande anticommuniste et ne devraient plus jouer les « traîneurs de sabre. »

Sans doute, le gouvernement américain n'en est pas arrivé là. Il temporise pour des raisons politiques et économiques intérieures, mais il n'est plus douteux que, sous la pression des événements politiques et économiques, la volonté d'hommes éminents comme ceux que je viens de citer, cette volonté américaine qui correspond d'ailleurs à la volonté de tous les peuples, parviendra à triompher parce que c'est une volonté de paix et parce que la paix est la condition première de la dignité humaine.

En France, cependant, le Gouvernement entend mettre l'accent sur la guerre froide en acceptant les rampes de lancement et il consacre le maximum de ses efforts à la poursuite de la guerre en Algérie.

Pour les rampes de lancement, je n'insisterai pas car le bon sens et la logique indiquent les dangers mortels qu'elles constituent pour notre pays.

Je rappellerai seulement les déclarations de deux personnalités françaises que vous connaissez d'ailleurs. D'abord, celles du général Girardot, qui écrit dans un périodique français :

« Il est bien fatal et même normal que les coups ennemis seront portés en particulier sur les lieux où seront installées les rampes de lancement. C'est donc bien une folie que de permettre aux Américains d'installer leurs rampes chez nous, sur notre sol national. »

Quant à M. Jules Moch, devant l'Assemblée nationale, il a déclaré au sujet de ces rampes de lancement :

« Avant de consentir un surarmement sur notre sol, mettons tout en œuvre pour présenter de nouvelles propositions de désarmement qui tiendront compte des réalités actuelles. »

Il ajoutait que la diplomatie française devrait, dans ce sens, lancer des idées généreuses et audacieuses.

Ces deux hommes seront-ils entendus ?

Je voudrais ajouter quelques brèves remarques personnelles au sujet des rampes de lancement.

Premièrement, il y a déjà de nombreuses rampes de lancement dans d'autres pays d'Europe, et même ailleurs. On peut penser qu'il y a déjà saturation, et que, avec l'optique de l'O. T. A. N., l'établissement de ces rampes dans notre pays ne répond absolument à aucune nécessité.

Deuxièmement, il n'est pas convenable pour la dignité comme pour la sécurité de la France de laisser ces engins entre les mains de l'étranger.

Troisièmement, en liaison avec l'action psychologique, la perspective de l'établissement des rampes en France provoque déjà l'affolement de la population et accentue son inquiétude des jours à venir.

En définitive, c'est également le moral de la nation et de notre armée qui serait gravement atteint par l'implantation de ces rampes de lancement sur le sol national.

Je dois dire, et vous savez, que dans beaucoup d'autres pays concernés, la population s'oppose aux rampes de lancement. La majorité du peuple britannique, avec le parti travailliste, a pris position. Un député travailliste s'est élevé contre l'accord anglo-américain intervenu à ce sujet, car — a-t-il dit — « rien ne doit réduire les chances de succès d'une conférence au sommet et, de plus, en conservant « sous clef » les ogives nucléaires, les Américains infligent une humiliation au peuple britannique, le mettant ainsi dans la même situation que Formose ».

Le plan Gaillard s'il était approuvé, mis en application sous la forme d'un pacte méditerranéen, ferait perdre à la France tout espoir de terminer honorablement la guerre que nous menons contre un peuple qui n'oublie pas les liens économiques et culturels, non plus que les liens du sang versé en commun qui l'unissent au nôtre. Il n'y a que deux solutions : tout perdre en poursuivant cette guerre ou, au contraire, par la négociation pacifique renouer avec le peuple algérien ces liens économiques, culturels et d'amitié dont il a autant besoin que nous dans son propre intérêt comme dans l'intérêt de la France.

Notre pays ne veut ni guerre froide, ni guerre chaude : il veut la paix. Avec la paix rétablie dans la concorde, la France, grâce à son propre génie et à ses ressources normales, reconstituerait au plus tôt — oh ! pas tout de suite, car nous avons beaucoup de retard — ses cadres et ses élites et ne tarderait pas à reprendre la place enviée qu'elle occupait,

naguère, dans le monde. Mais le temps presse. Ce n'est pas la politique d'où est issu le présent budget qui nous permettra d'effectuer ce redressement. Elle ne peut conduire qu'aux effondrements et aux catastrophes. Ce n'est pas la volonté de la masse des Français qui, eux, sont conscients de leurs qualités foncières, qui n'ont rien à envier à personne et qui réclament la paix et la dignité dans le plein respect des idéaux de la République et, en particulier, de la fraternité entre les hommes et entre les peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. Jacques Chaban-Delemas, ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours de son rapport si clair, M. le président Bouctemey a bien posé la première question qui s'établit en matière de défense nationale, non pas seulement d'aujourd'hui mais depuis longtemps, à savoir comment résoudre les problèmes quotidiens et en même temps préparer l'avenir ? Comment faire face à des éléments tels que ceux d'Algérie dont les combats, sans constituer, juridiquement parlant, une guerre, correspondent, en réalité, à des opérations militaires d'un caractère spécifique mais néanmoins aussi absorbant que s'ils étaient réellement guerriers ?

Comment faire face à de telles charges, à de tels soucis. A une telle absorption de l'attention des forces de l'appareil militaire et en même temps convertir cet appareil et la défense nationale tout entière vers un état de choses futur et convenablement calculé au regard de prévisions qui, pour être normalement faites, doivent être étudiées dans le calme, la sérénité, et avec du temps.

Depuis dix ans, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion d'en témoigner, pas un de mes prédécesseurs rue Saint-Dominique n'a négligé ni méconnu la nécessité de préparer l'avenir. Mais je dois bien constater que l'Indochine d'abord, l'Algérie ensuite, ont précisément tant absorbé de temps, de crédits, de chefs militaires et d'hommes, qu'il n'a pas été possible jusqu'à maintenant d'orienter vers l'avenir notre système de défense. Personne, me semble-t-il, ne peut le nier. Je considère qu'en parlant comme je le fais, du haut de cette tribune, j'apporte à mes prédécesseurs un témoignage qui n'est pas seulement de courtoisie mais également d'équité.

En réalité, nous nous trouvons toujours aux prises avec cette double exigence. Pour être complet je dois ajouter une autre raison, un autre motif à l'impuissance de réformer qui l'a emporté jusqu'à présent, c'est l'instabilité ministérielle. Il n'est pas douteux que mes prédécesseurs se sont tous engagés dans la voie de réformes, dans la voie de refonte. Il n'est pas douteux que les dossiers se sont accumulés à la fois instructifs et progressivement périmés, car en matière militaire les événements vont vite.

Je comprends fort bien les déceptions successives dont parlait tout à l'heure M. Pisani ; je conçois fort bien que d'année en année, voir présenter des budgets qui, par la force des choses, visent l'exercice suivant ou en cours, et par conséquent, par la force des choses, comportent une proportion de crédits considérables appliqués à l'actualité et, en même temps, ne voir surgir ni loi-programme, ni plan de refonte de la défense nationale, ni perspective stratégique, à la longue cela devient non seulement crispant, mais angoissant.

Je le conçois fort bien, mais M. Pisani me permettra, je pense, de lui dire que je ne mets pas ses déceptions au débit du Gouvernement qui est devant vous et, en particulier, du ministre de la défense nationale qui est à cette tribune.

En fait, ce budget de 1958 vise deux objectifs. Le premier, c'est de faire face à l'événement et, je le répète, à quel événement ? L'Algérie. Le deuxième, c'est de ménager l'avenir pour constituer la transition nous permettant, avant maintenant quatre mois, avant la fin du premier semestre, de déposer une série de documents sur lesquels je reviendrai tout à l'heure et qui sont destinés précisément à répondre à ces exigences, à la fois de la logique et des commissions sénatoriales, de déterminer dans quelle voie on s'oriente et vers quoi l'on va.

Pour ce qui concerne l'événement, le budget de 1958 vise à exécuter dans l'ensemble de l'Union française les missions qui sont clairement imposées par les circonstances.

A cet égard, je voudrais dire à M. Yves Jaouen que j'ai beaucoup apprécié, en particulier, la partie de son discours qui traite des troupes à vocation d'outre-mer. Je lui précise aussi dès à présent, bien que ce sujet entre davantage dans les

discussions de sections, qu'il n'est pas question de se priver de la poudrerie de Pont-de-Buis et qu'à son égard nous avons pris déjà un certain nombre de dispositions qui doivent permettre de conserver des établissements dont l'intérêt n'est pas discutable. Ce que je dis pour celui de Pont-de-Buis est valable pour d'autres. C'est là une affaire d'adaptation à une évolution facile à constater, mais d'adaptation qui doit tenir compte non seulement d'impératifs financiers, mais aussi d'impératifs sociaux et, je puis le dire également, étant en cela tout à fait d'accord avec M. Yves Jaouen, d'impératifs régionaux. En effet, déséquilibrer l'économie nationale en laissant certaines régions se dessécher me semble aussi dangereux — je ne suis pas médecin, mais je sais qu'il y en a d'éminents dans cette assemblée — que de laisser tomber en poussière telle ou telle partie du corps humain.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous sommes particulièrement intéressés, à la commission de la défense nationale, par le maintien de l'activité de la poudrerie de Pont-de-Buis parce que nous la considérons comme la plus importante de nos poudreries nationales, celle qui produit le plus au meilleur prix. Or les dispositions de votre budget vont sans doute avoir pour effet le licenciement d'une grande partie du personnel employé à Pont-de-Buis. Les membres de la commission de la défense nationale en sont très affectés, car il ne leur semble pas concevable de négliger des établissements de cette importance.

Vous avez évoqué l'aspect social de la question; j'ai voulu attirer l'attention du Conseil sur l'aspect relatif à la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le président, je n'ai rien à reprendre à votre intervention. Je confirme à cette tribune qu'il n'est pas question, contrairement à ce qu'on a annoncé, de fermer la poudrerie de Pont-de-Buis.

M. le président de la commission de la défense nationale. Nous le pensons bien !

M. le ministre de la défense nationale. Dans la mesure où il y aura réadaptation, celle-ci sera réalisée avec toutes les précautions possibles et imaginables.

J'en reviens à notre budget.

J'indiquais que le premier objectif visé est de faire face aux missions d'outre-mer et, au premier chef, à la mission de pacification en Algérie. A cet égard, la lettre rectificative présentée à l'Assemblée nationale confirme cette orientation et même la renforce. Ainsi nous avons prévu, dans les documents budgétaires rectifiés, le maintien des effectifs en Algérie, ce qui constitue un correctif par rapport aux dispositions précédentes.

Je rappelle qu'à la suite d'une certaine évolution il avait été décidé, dans le courant de l'été dernier, de ramener à vingt-quatre mois la durée du service militaire effectif. De plus, en application de cette décision de principe qui avait été diffusée très largement et même, je crois, communiquée individuellement aux membres du Conseil de la République, il avait été prévu de diminuer d'environ 70.000 unités le nombre des hommes instruits en Algérie durant l'année 1958.

M. Jean Berthoin. Quelle imprudence !

M. le ministre de la défense nationale. En fin d'année, il est apparu — le commandement a été parfaitement d'accord sur ce point — que ce plan ne pouvait pas être appliqué, de telle sorte que le Gouvernement a dû renoncer à cette diminution des effectifs en Algérie dont M. le président Boutemy disait tout à l'heure qu'elle aurait des conséquences dramatiques.

J'attire alors l'attention du Conseil sur le point suivant : nous nous sommes trouvés immédiatement aux prises avec un problème arithmétique : puisque nous renoncions à cette diminution progressive des effectifs d'Algérie, allions-nous de ce fait renoncer également aux vingt-quatre mois de service

ou, au contraire, comme certains l'ont proposé, porter la durée du service effectif de vingt-quatre mois à vingt-six ou vingt-sept mois ?

Chacun mesure l'importance d'une telle décision. S'il est vrai que, dans des circonstances graves, personne ne songerait à discuter l'augmentation de la durée du service militaire, il n'est pas possible, à l'inverse, de nier qu'avant de prendre une pareille décision il convient d'essayer, dans le cadre d'un service limité à vingt-quatre mois, de trouver les effectifs nécessaires au maintien d'un potentiel suffisant en Algérie. C'est ce que nous avons fait et, à l'heure actuelle, nous entendons maintenir les effectifs en Algérie sans modifier la durée du service effectif.

Je crois que c'est là un résultat d'une très grande importance, non seulement sur le plan humain, car on comprend très bien que nos garçons, ayant fait leur devoir, soient impatients de rentrer chez eux, mais aussi sur le plan économique, car il n'est pas douteux que tout appel ou tout maintien d'effectifs sous les drapeaux ne peut être que dommageable car cela correspond à une ponction de main-d'œuvre. J'ajoute tout spécialement à l'intention de ceux qui pensent que s'il n'y a pas affirmation de la détermination et de la force de la France et s'il n'est pas mis fin au régime de terreur, aucune solution politique, qu'il s'agisse de la loi-cadre ou d'une autre, ne saurait être durable.

M. André Cornu. Très bien !

M. le ministre de la défense nationale. On comprend, j'o pense, que le fait de réaliser ce qui, à un moment donné, était considéré comme impossible, à savoir le maintien, à la fois, des effectifs et de la durée du service, constitue un résultat extrêmement important sur le plan politique, ne serait-ce que parce qu'il empêche d'apporter de l'eau au moulin de ceux qui, d'une manière ou d'une autre, que ce soit par la lassitude ou par le découragement, voudraient nous conduire à je ne sais quelle forme d'abandon.

Pour parvenir à ce résultat capital, il a naturellement fallu, comme le disait très bien M. le président Boutemy, modifier les prévisions d'utilisation des effectifs sur les autres territoires.

En Tunisie, par exemple, voilà des mois que nous aurions déjà réduit les effectifs de l'armée de terre pour leur donner, si j'ose dire, une destination plus efficace si nous n'avions pas rencontré, auprès du Gouvernement tunisien, les difficultés que l'on sait et qui font que, tant que des relations normales ne seront pas rétablies, nous ne retirerons aucun homme de ce territoire.

Au Maroc, nous sommes en train de réduire les effectifs, spécialement ceux de l'armée de terre. En effet, de deux choses l'une : ou nous respectons l'indépendance de cet Etat, ou nous ne la respectons pas. Or, je dois convenir que, depuis de nombreux mois, d'une façon générale, l'ordre règne au Maroc. Il y a une distinction très nette à opérer entre les deux ailes de l'Algérie. Dans ces conditions, il est normal, nécessaire, je dirais presque urgent, pour prouver notre bonne foi, de transformer le caractère même de la présence des troupes françaises au Maroc en cherchant à mettre sur pied — cela fera l'objet d'accords à négocier et à conclure — un appareil beaucoup plus aéronautique et naval que terrestre. (Très bien !) La nécessité de cette orientation est évidente et un projet en ce sens a toujours existé dans les cartons de l'état-major. C'est là un aspect du problème des effectifs qui correspond à des données militaires classiques.

En Allemagne, nous n'avons pas renoncé au maintien de notre présence. Je dois l'affirmer à M. le sénateur Pisani car sa déclaration selon laquelle nous aurions renoncé à être présents à l'O. T. A. N. est d'une gravité exceptionnelle. Par bonheur, elle ne correspond pas à la réalité. Sans doute notre collègue n'a-t-il pas été suffisamment renseigné car, à l'heure actuelle, nous négocions, au sein de l'O. T. A. N., au sujet de questions très diverses, dont certaines d'ordre financier. Le Gouvernement se doit donc de dire à cette tribune que les troupes stationnant en Allemagne sont appelées à y demeurer.

Une question peut être posée quant à la participation à l'instruction demandée à l'ensemble des troupes françaises en Allemagne. C'est là un problème technique qui ne paraît pas soulever de difficulté insurmontable. Ce point mis à part, nous pouvons affirmer qu'à moins d'une modification de la situation, l'effectif des troupes terrestres françaises affectées en Allemagne au titre de l'O. T. A. N. ne variera pratiquement pas.

Dans la métropole, tout doit être fait, comme l'a dit également le président Boutemy, pour éliminer tout ce qui, en matière d'effectifs, n'est pas indispensable. A cet égard, de grands efforts ont déjà été réalisés. D'autres sont à faire. Il s'agit notamment de révisions et de refontes de structure qui sont particulièrement nécessaires et qui — qu'on me permette de le dire — toucheront, non seulement les troupes, mais également les cadres, les états-majors et les services.

Quant au matériel, priorité également a été donnée à l'Algérie et la lettre rectificative le souligne. A titre exceptionnel, il a été décidé de consacrer de nouveaux crédits pour couvrir les hausses de prix des matériels destinés à l'Algérie. C'est ainsi que nous avons attribué 18 milliards à des matériels pour l'Algérie, non seulement pour que l'Algérie soit dotée aussi bien en maintenance qu'en fournitures nouvelles, mais également pour ralentir ou mettre un terme à des prélèvements sur les stocks qui, se poursuivant depuis un certain temps, pouvaient diminuer le potentiel existant.

Si l'on additionne le coût des différentes mesures en faveur de l'Algérie contenues dans la seule lettre rectificative, on arrive à ce résultat: 18 milliards pour le matériel, fabrications, et 23 milliards soit pour les travaux et matériels destinés au glacis, soit pour la mise en œuvre de l'ensemble des moyens existant en Algérie, ce qui fait au total 41 milliards.

Ainsi, depuis une quinzaine de jours, une somme de 41 milliards de francs a été dégagée et ajoutée à ce qui avait été initialement prévu pour l'Algérie. C'est l'une des caractéristiques essentielles de ce document budgétaire.

A ce sujet, je voudrais indiquer qu'il est absolument indispensable d'isoler l'Algérie des pays voisins et spécialement de la Tunisie. Ce n'est pas une nouveauté; d'autres l'avaient compris depuis longtemps. Simplement la situation a beaucoup évolué et, du côté tunisien, a beaucoup empiré. C'est la raison pour laquelle nous devons maintenant passer d'un barrage linéaire, qui a joué son rôle et un rôle important, qui demeure nécessaire, mais qui est devenu insuffisant au regard de la pression considérablement accrue depuis la Tunisie, à un barrage où entrerait la notion de profondeur; d'où, par conséquent, ce glacis qui, sur plus de 2.000 kilomètres carrés, ménagera le maximum d'obstacles pour l'adversaire tout en fournissant à nos troupes le maximum de possibilités d'interventions en bonne posture. Ainsi l'adversaire atteindra le barrage dans des conditions aussi mauvaises que possible au lieu de l'aborder, comme c'était le cas jusqu'à présent, généralement dans d'assez bonnes conditions, après avoir cheminé sous le couvert, après s'être fait ravitailler de force par un certain nombre de villageois ou d'isolés dans les campagnes.

On a cherché à ameuter la conscience universelle et à faire croire que nous allions passer au napalm ces 2.000 kilomètres carrés. C'est vraiment une exploitation honteuse, une déformation si totale de nos intentions et de la vérité qu'on ne s'y reconnaît plus. Je suis tout à fait précis sur ce point — je tiens à le dire du haut de cette tribune — il ne s'agit nullement, pour l'établissement de ce glacis, de nous conduire vis-à-vis des populations de cette région comme des barbares, ni de les placer dans des conditions inhumaines.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, ces choses-là, on les fait et on les dit après !

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le président, je crois qu'il était impossible de les faire sans les dire jour la bonne raison que nous nous trouvions dans un contexte international qui, je vous le rappelle, était le suivant: la France, depuis la seconde affaire de Sakiet — car n'oublions pas la première affaire de Sakiet — la France était accusée de vouloir violer toutes les règles de la vie internationale en écrasant un territoire voisin, en y pénétrant sans cesse, et je crois que dans la mesure où nous avons indiqué que nous avions l'intention, précisément, de créer à partir de la frontière une zone dans laquelle les choses seraient tellement nettes que quiconque, s'y promenant sans y être dûment autorisé, serait passible de la mort immédiate, nous avons bien prouvé que nous n'avions pas l'intention — et que nous ne l'avions d'ailleurs jamais eue — de nous livrer à des agressions vis-à-vis de la malheureuse Tunisie. C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés à faire connaître nos intentions et je crois que, dans une certaine mesure, cela a contribué à faire réfléchir l'adversaire et l'adversaire n'aura d'ailleurs pas tort de réfléchir. Cela dit — j'en suis bien d'accord avec vous, monsieur le président de la commission de la défense nationale — d'une façon générale, quand on se livre à des opérations militaires, il est préférable de ne pas les annoncer à l'avance.

Ainsi, ce budget traduit notre volonté absolue de faire face et de fournir à nos troupes et à leurs chefs en Algérie tout ce qui peut leur être nécessaire. Nous avons tenté, dans nos évaluations, de prévoir des marges raisonnables nous évitant d'avoir à demander de nouveaux crédits, quoique, en pareille matière, on puisse avoir des convictions, mais jamais aucune certitude.

Toutefois, ce budget ne vise pas seulement à faire face aux opérations en Algérie et à la sauvegarde de l'outre-mer. Il tend à ménager l'avenir.

C'est ainsi que, par exemple, pour l'industrie aéronautique, contrairement, je dois le dire, à des affirmations ou à des craintes qui sont répandues, nous avons l'intention de maintenir les opérations nouvelles, soit en études, soit en fabrications, qui correspondent tant aux avions de pointe qu'aux engins futurs. En effet, il ne paraîtrait pas concevable de renoncer ni à l'aviation pour l'avenir, ni à l'industrie aéronautique, car aviation et industrie aéronautique sont en fait les deux faces d'une même réalité. Nous avons utilisé, en accord avec M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat au budget, un système de blocage mobile qui doit permettre, après une mise au point, d'appliquer les blocages définitifs pour en tirer les économies correspondantes sur des chapitres qui n'auront pas l'intérêt essentiel que présente telle étude ou telle fabrication commandant l'avenir et de l'industrie aéronautique française et de l'aviation française.

Puisque j'ai parlé de mise au point, il me faut préciser. Nous recherchons en ce moment quel est l'état exact d'engagement et de consommation des crédits. En effet, par suite d'habitudes fort anciennes il est très difficile, pour ne pas dire impossible de savoir à tout moment quelle est exactement la situation de la direction technique et industrielle avec les sociétés productrices de matériel.

Il y a là une question de mise au point comptable à laquelle il faut apporter une réponse précise.

La volonté du Gouvernement — et M. le secrétaire d'Etat à l'air est parfaitement de cet avis — est d'éviter que cette modification des habitudes financières ne se traduise par une rupture du rythme des commandes des fabrications qui serait un coup fatal porté à une industrie dont nous considérons qu'elle constitue l'un des éléments majeurs de l'avenir, non seulement économique, mais politique de la France.

Le même souci de ménager l'avenir se retrouve dans le fait que les chapitres de « recherches spéciales » n'ont pas été touchés et que la lettre rectificative n'a entraîné aucune diminution, si faible soit-elle, de ces crédits. Je sais que pour MM. les sénateurs Boutemy et Pisani, et d'une manière générale pour la commission de la défense nationale — je vois que son président en est bien d'accord et les contacts que j'ai pu avoir avec cette commission me l'avaient montré de la façon la plus claire — c'est là un chapitre considéré comme essentiel pour que l'on puisse parler sérieusement de défense nationale dans l'avenir, car si la France ne disposait pas par la suite des armes totales, alors il faudrait considérer qu'elle aurait renoncé tout à la fois à accomplir sa mission africaine et à demeurer une nation de premier rang, ou disons simplement digne de ce nom.

Mais on ne peut pas se borner à parler de ce budget en lui-même, même en indiquant qu'il assure les moyens de l'action en Algérie, même en indiquant, comme je viens de le faire, qu'il ménage l'avenir; il faut aussi parler de la préparation de l'avenir.

Sur ce point, je ne reviens pas sur les déceptions auxquelles M. le sénateur Pisani faisait si justement allusion tout à l'heure, mais je dois dire que nous sommes tous d'accord sur la manière de procéder. Comme le disait M. le président Boutemy, il y a un compromis à faire intervenir entre les missions et les moyens. Il n'est pas douteux que la détermination des missions est essentielle. Le premier devoir de l'Etat n'est-il pas d'assurer sa défense ?

M. Jean Berthoin, rapporteur de la commission des finances (section air). Etes-vous bien sûr de l'assurer avec vos crédits, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Monsieur le président Berthoin...

Plusieurs sénateurs. Ministre ! (Sourires.)

M. le ministre. Monsieur le ministre, mon cher collègue (Sourires) — je ne voudrais pas dire mon cher ami de cette tribune, ce serait trop familier — ce budget, dont la préparation est liée aux budgets précédents, permet d'assurer, comme je

J'ai dit, les moyens de l'action en Algérie, d'assurer les moyens de la présence de la France en Afrique et de ménager l'avenir pour que nous puissions maintenant passer au stade de la présentation d'une loi-programme pour les matériels, des mesures pour le personnel et de la réorganisation de la défense nationale avant la fin du premier semestre. Cela, je peux vous le garantir!

M. Jean Berthoin, rapporteur. Monsieur le ministre, je voudrais que vous puissiez nous déclarer s'il est possible, avec les crédits inscrits, et notamment avec les dotations du chapitre 53-72 concernant les séries de matériels, de lancer les fabrications de certains avions, et vous voyez parfaitement ce que je veux dire.

M. le ministre. J'ai répondu par avance tout à l'heure en indiquant que nous étions en train d'essayer de faire complètement le point de la consommation des crédits, de l'engagement des crédits en matière de fabrications aéronautiques, ce que personne ne sait. (*Mouvements divers.*)

Un sénateur. C'est l'aveu!

M. le ministre. Il y a là un état de fait qui résulte — je l'ai dit et je le répète — des méthodes de comptabilité employées depuis toujours par la direction technique et industrielle, lesquelles s'adoptent mal en période de hausse des prix ou devant la nécessité de procéder, en cours d'engagements, à des modifications techniques pouvant bouleverser les conditions financières du marché originel. Après cet inventaire, nous saurons si nous avons effectivement les moyens de lancer les études et les fabrications nouvelles indispensables, ou si nous nous trouvons en face d'engagements excessifs, ce que je ne peux pas croire, car en bonne logique rien ne nous permet de supposer que les méthodes de comptabilité utilisées, si particulières soient-elles, ne soient pas conformes aux règles de la comptabilité publique.

M. Edgard Pisani, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre. Très volontiers!

M. le président. La parole est à M. Pisani, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edgard Pisani, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, j'ai eu le sentiment que vous teniez, dans le discours général que nous venons d'entendre, quelques propos ésotériques sur lesquels j'aimerais avoir quelques éclaircissements.

Je voudrais savoir quelle est la signification de l'expression « blocages mobiles » et je voudrais savoir également si, d'après ce que vous venez de nous dire, nous vivons depuis dix ans dans l'aberration comptable ou si, au contraire, nous vivons dans un système comptable rigoureux, auquel cas vous ne pourriez pas dégager de crédits inattendus, parce que la comptabilité serait exacte.

M. le ministre. Monsieur Pisani, je croyais avoir été assez clair en disant que nous nous trouvons en présence de méthodes comptables tout à fait particulières... (*Murmures.*)

M. Maurice Walker. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Abel-Durand. Sont-ce des méthodes?

M. le ministre. ...et que nous sommes en train de vérifier si les résultats auxquels conduisent ces méthodes sont bien conformes à ce que nous pouvons attendre du vote et de la constatation des crédits budgétaires.

Quant aux blocages mobiles, il s'agit purement et simplement de blocages qui ont été faits sur tel ou tel chapitre et qu'il est possible de déplacer vers d'autres chapitres sur lesquels des économies pourront être réalisées, de telle manière que tel ou tel chapitre actuellement bloqué soit débloqué.

Pour déplacer les blocages en fonction de la nécessité des fabrications à réaliser ou des études à lancer, encore faut-il vérifier préalablement si les crédits que l'on croit actuellement disponibles n'ont pas été engagés.

C'est pour étudier ce problème très limité que l'inspection des finances et la cour des comptes sont présentement en contact avec le secrétariat d'Etat à l'air.

Pendant que nous faisons face à ces problèmes quotidiens — et pense que le Conseil, par l'échange de propos qui vient d'avoir lieu, mesure à quel point il n'y a pas que l'Algérie qui

absorbe nos soins et qui nous crée beaucoup de soucis — nous devons également envisager la préparation de l'avenir; nous avons déjà fait déterminer les missions qui devaient être celles de la défense nationale dans l'avenir et un comité de défense nationale les a précisées pour quatre ans et les a déjà rangées dans un certain ordre de priorité.

On parlait d'hypothèses stratégiques. Elles ont donc été fixées. A l'heure actuelle, les états-majors calculent les crédits nécessaires pour réunir les moyens d'effectuer ces missions dans l'avenir, de 1959 à 1962, et nous allons avoir une fixation incessante du cadre financier pour ces quatre années. La procédure que j'indique au Conseil lui montre donc bien que nos travaux sont déjà avancés. Lorsque j'affirme au nom du Gouvernement que nous ne nous contentons pas de présenter un budget pour faire face ou pour ménager l'avenir, mais qu'en même temps nous préparons cet avenir et qu'avant peu de mois nous allons déposer devant le Parlement ce qu'il attend depuis des années, j'apporte la preuve que ce ne sont pas là paroles en l'air, vaines promesses, mais un travail réellement en cours et dont l'avancement nous permettra de nous présenter à l'heure au rendez-vous. Cette affirmation, appuyée d'un certain nombre de précisions, doit rassurer pleinement le Conseil sur le fait que nous touchons maintenant à la définition de la politique ainsi qu'à l'établissement des documents, à commencer par la loi-programme 1959-1962 qui permettra de sortir de l'annualité budgétaire et de ne pas avoir chaque année devant soi un budget décevant, décevant quel qu'il soit et du seul fait qu'il n'est pas inscrit dans un effort de plusieurs années permettant lui-même de voir quelle est l'orientation réelle et rationnelle de la défense nationale.

Il appartient d'ailleurs au Gouvernement de préparer et de présenter ces projets et, comme je viens de l'indiquer, il agit pour ce faire et j'ai personnellement trop apprécié le travail en commun que vos commissions ont bien voulu déjà esquisser avec votre serviteur pour ne pas souhaiter que ces contacts se maintiennent et s'intensifient pendant les trois mois qui restent à courir jusqu'à la sortie de ces plans, lois-programmes et textes dont je viens de vous entretenir, non pas pour demander au Parlement de substituer sa responsabilité à celle du Gouvernement car notre responsabilité nous sommes tout à fait prêts à la prendre comme c'est notre rôle, mais afin d'informer ces commissions et de bénéficier de leurs avis.

Pour finir, s'il est vrai que les chefs militaires ont à faire face à des situations difficiles, s'ils ont leurs inquiétudes, leurs craintes et parfois leurs angoisses, je voudrais simplement assurer le Conseil que les membres du Gouvernement, qu'ils soient secrétaires d'Etat ou ministre de la défense nationale, même avec le sentiment de n'être qu'à titre temporaire au travail, partagent totalement et ces craintes et ces angoisses et parfois en éprouvent qui leur sont propres, car ils ont connaissance, du fait de leur appartenance au Gouvernement, d'un certain nombre d'indications concernant d'autres secteurs que le secteur militaire et ils n'ont pas toujours la matière à être rassurés.

J'ai évoqué des craintes et des angoisses, mais je voudrais conclure sur un mot qui a été lancé tout à l'heure et qu'il ne faut pas rayer de notre vocabulaire, quelles que soient les difficultés de l'heure, surtout pas en fonction de la préparation de l'avenir à laquelle je me réfère tout à l'heure et surtout pas en raison de l'exemple admirable de courage et de vitalité nationale de nos troupes et de leurs chefs en Algérie; et ce mot auquel je fais allusion c'est le mot « espérance ». (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Monsieur le président, peut-être serait-il possible de suspendre la séance, pour pouvoir discuter après l'audition du ministre.

M. le président. Combien de temps?

M. Borgeaud. Une demi-heure.

Plusieurs sénateurs. Une heure!

M. Borgeaud. Mettons trois quarts d'heure.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Il est actuellement dix-huit heures. Si nous suspendons nos travaux pendant trois quarts d'heure ou une heure, nous ne les reprendrons qu'à dix-neuf heures. Je pense qu'il vaudrait mieux suspendre jusqu'à vingt et une heures. *(Marques d'approbation.)*

M. le président. Le Conseil sera sans doute d'accord pour suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures... *(Assentiment.)*

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures est reprise à vingt et une heures dix, sous la présidence de M. Abel-Durand, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1958, dispositions concernant les dépenses militaires.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Méric.

M. Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai écouté cet après-midi l'intervention de M. le ministre de la défense nationale. J'ai été particulièrement frappé par ses propos relatifs à la situation des crédits de l'aéronautique. Dans ma naïveté, je croyais qu'il était possible à un ministre de connaître la réalité comptable des crédits dont il dispose. Or, il nous a fait part de son intention d'établir la situation exacte des engagements et de la consommation des crédits. Permettez-moi de vous manifester mon inquiétude et de vous supplier de prendre, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures draconiennes qui s'imposent pour qu'un tel état de choses ne se renouvelle pas car, si je m'en rapporte aux déclarations ministérielles, il n'a que trop duré.

Il nous a été également indiqué la volonté de ménager l'avenir en maintenant les fabrications d'engins de pointe et de ne pas toucher aux recherches spéciales. Dès lors, permettez-moi de vous demander de préciser votre pensée, car ce propos n'a pas dissipé les réserves que je dois présenter au nom du groupe socialiste.

Compte tenu du rôle essentiel que doit jouer l'aviation pour assurer la défense éventuelle de la nation, vous sera-t-il possible, avec les crédits inscrits dans ce budget, d'engager le cas échéant de nouvelles recherches spéciales, en dehors de celles que nous poursuivons aujourd'hui ? Telle est ma première question.

Vous sera-t-il possible également, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de la politique de blocage que vous voulez instaurer, compte tenu de votre conception financière propre, de réaliser tous les programmes en cours de fabrication ? Nous pensons que le contraire serait dommageable pour notre industrie aéronautique.

Nous entendons dès lors, mes chers collègues, avancer nos réserves, car nous considérons que ce budget entraînerait inévitablement une régression de notre production. Cette éventualité aura des conséquences d'une gravité insoupçonnée car l'évolution de la construction aéronautique impose, étant donné la complexité des fabrications, des efforts permanents de modernisation et d'équipement en de nombreux secteurs de l'industrie.

Une politique qui ne sauvegarderait que l'essentiel équivaudrait à une politique de stagnation au moment même où le progrès nous impose, qu'on le veuille ou non, la création, la fabrication, l'utilisation d'engins balistiques. La réduction de nos possibilités financières qu'inéluctablement entraînera la hausse des prix des matières premières et des matériaux se traduira par une réduction du volume des programmes. Il en résultera pour certaines entreprises l'obligation de se séparer d'une partie de leur main-d'œuvre qualifiée, que vous ne retrouverez plus lorsque la France sera dans l'obligation absolue de développer de nouveau sa construction aéronautique.

Outre cela, l'affirmation ministérielle selon laquelle « les recherches spéciales n'ont pas été touchées » laisse-t-elle entendre que les études ordinaires en cours seront limitées ? S'il en était ainsi, vous provoqueriez la dispersion d'éléments

de valeur que vous ne pourriez plus rassembler par la suite et vous priveriez la nation d'une participation intellectuelle et technique indispensable.

Aurait-on oublié que, malgré le retard d'une guerre, malgré des moyens réduits, nos techniciens, nos chercheurs, nos cadres, nos compagnons ont permis à la France de se hisser, dans un certain nombre de secteurs, au rang de leader, à la classe internationale ? Est-ce au moment où la construction en appelle aux aérodynamiciens, aux électroniciens que nous allons priver le pays du concours d'une main-d'œuvre hautement qualifiée ou provoquer un retard technique qui condamnerait l'évolution normale de notre industrie aéronautique ?

Nous voudrions sur ces divers points obtenir des réponses précises susceptibles de calmer nos craintes et nos appréhensions.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de souligner également la volonté de mon groupe de voir déposer dans les moindres délais sur le bureau du Parlement une loi-programme qui préciserait les buts à atteindre et les options à prendre dans tous les domaines de l'aéronautique afin que soit clairement défini le rôle décerné à la force aérienne dans le cadre de la défense nationale.

Enfin, monsieur le ministre, notre groupe désirerait qu'il soit mis fin à une politique qui veut qu'un ministre signe une commande, celle par exemple des *Bréguet 765*, et qu'un autre ministre, sous prétexte « d'économie », résilie le contrat alors que la fabrication est engagée depuis plusieurs mois.

J'avais à l'époque fourni les renseignements qui m'avaient été communiqués par des techniciens avertis et qui apportaient la preuve que l'arrêt de ces fabrications était plus coûteux que la réalisation totale du marché. Nous nous étions trouvés dans la même situation lors de l'arrêt de la fabrication de l'*Armagnac*. Or, quelques mois après, ceux qui avaient conseillé et obtenu cette décision furent heureux de pouvoir disposer de quelques unités de ce type pour assurer le pont aérien Toulouse-Saigon et retour à l'occasion de la fin de la guerre d'Indochine. Sur ce parcours, par sa régularité, l'*Armagnac* avait rendu des services éminents, services qu'il a renouvelés vers l'Afrique du Nord durant les premiers mois de 1956.

Lorsqu'on arrête une fabrication, on rend inutile une chaîne qui a coûté parfois des milliards d'investissements. On nous propose aujourd'hui de réduire les crédits de l'air en fonction d'économies ; je crois que, si l'on recherchait la rationalisation dans la production, on ne serait pas amené à proposer des économies qui n'existent pas car l'arrêt des fabrications coûte plus cher que leur poursuite. *(Applaudissements à gauche.)*

Nous ne comprenons pas non plus que la France soit toujours amenée, pour satisfaire ses besoins immédiats, à acheter à l'étranger du matériel qu'elle est capable de fabriquer. Le cas échéant, nous acceptons que pour les premières difficultés qui s'imposent à l'ensemble du pays, nous soyons obligés de faire appel au concours de la production étrangère. Mais pourquoi, par la suite, ne pas solliciter l'industrie aéronautique française pour l'ensemble de nos besoins ?

Dois-je rappeler les mérites et les qualités de certains prototypes français pour affirmer que nous sommes capables de construire les hélicoptères et les avions d'observation dont le nombre nous paraît insuffisant en Afrique du Nord ?

Par ailleurs, je voudrais insister sur une question toute particulière et à laquelle le groupe socialiste attache beaucoup d'importance. Mon collègue et ami M. Auban, à l'Assemblée nationale, a attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le transport aérien du pétrole du Sahara vers la métropole.

A mon tour, je vous demande d'étudier la possibilité de transporter cet « or noir » par des avions-cargos. Nous avons discuté de cette affaire avec de nombreux techniciens. Il a été indiqué, à tort à notre avis, que ce mode de transport serait trop onéreux.

Nous demandons que cette démonstration soit faite. Nous sommes nombreux à penser que la construction et l'utilisation d'avions tankers pour assurer l'écoulement de nos ressources énergétiques du Sahara donneraient sans doute à notre industrie aéronautique de nouvelles charges de travail et assureraient également notre autonomie au Sahara. Une telle formule serait moins coûteuse à notre avis que la pose de pipe-lines qu'il faudra surveiller en permanence ; il en sera de même pour les transports par voies ferrées et, en définitive, l'ensemble des dépenses à réaliser pour le transport de nos ressources énergétiques du Sahara serait plus élevé que le coût de la fabrication d'avions-cargos.

Monsieur le ministre, vous pouvez dans ce domaine imposer une politique qui conduirait la France à rechercher par des moyens valables l'indépendance énergétique qui lui fait défaut et nous vous sommes permis d'attirer votre attention sur ce point particulier.

Telles sont les observations très brèves que je voulais présenter sur le problème de l'aéronautique française. Monsieur le ministre, nous attendons vos réponses avec impatience; qu'il nous soit permis de souhaiter qu'elles répondront à nos espérances. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. Louis Christiaens, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Mesdames, messieurs, tout d'abord il m'est agréable d'adresser un témoignage de sympathie reconnaissante aux présidents et aux rapporteurs de vos commissions des finances et de la sous-commission de contrôle des crédits militaires de la défense nationale pour leurs conseils et leurs avis.

Depuis la date de sa préparation, en août 1957, et de son dépôt, en mars dernier, le projet de budget 1958 de la défense nationale a révélé de graves insuffisances en raison, d'une part, de la hausse générale des prix et, d'autre part, de la poursuite à un rythme soutenu, sinon même accru, des opérations du maintien de l'ordre en Algérie.

Placé devant deux impérieuses nécessités, défense de l'Algérie et défense de la monnaie, impliquant le respect du plafond des dépenses publiques, le Gouvernement a dû, pour consacrer à la première de ces tâches l'intégralité des crédits indispensables, procéder à de sérieuses économies sur les autres secteurs de la défense nationale en vue de combler les insuffisances du projet initial.

Tel est l'objet de la lettre rectificative déposée le 5 mars sur le bureau de l'Assemblée nationale, et vous devez attendre de moi des indications sur les perspectives offertes à mon département à la suite des nouvelles et particulièrement graves compressions qui lui ont été ainsi imposées.

Le court délai écoulé depuis le dépôt de la lettre rectificative me permettra seulement, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser, de vous exposer les données générales du problème devant lequel se trouve placé le secrétariat d'Etat aux forces armées (air). Les solutions en sont actuellement à l'étude; elles retiennent néanmoins, n'en doutez pas, toute mon attention et celle de mes services.

J'examinerai avec vous la masse globale des crédits affectés à l'air en 1957 et 1958, l'évolution des forces aériennes dans le cadre de ces crédits, les effectifs, le fonctionnement et l'entretien du matériel, les différentes dépenses d'investissement, matériel non aérien, infrastructure, études et fabrications de matériel aérien, et enfin les conséquences de ce budget sur l'industrie aéronautique.

Pour les crédits, en 1957, compte tenu, déjà, d'un sévère effort d'économie résultant de deux blocages de crédits, d'un montant total de 20,6 milliards, le budget de l'air s'est élevé, collectif et dépenses exceptionnelles d'Algérie comprises, à 341,8 milliards. La stricte reconduction de ce budget aurait nécessité, en 1958, pour les seules dépenses de fonctionnement, une augmentation de crédits de 13,3 milliards correspondant aux charges inéluctables, contenues lors de la préparation du budget au mois d'août dernier: relèvement des traitements, soldes et salaires, hausse sur les loyers, les carburants, les tarifs postes, télégraphes et téléphones, application de divers textes législatifs et réglementaires. Or, dans le budget déposé primitivement, les crédits de fonctionnement étaient, déjà, en réduction de 9 milliards par rapport à ceux de 1957.

De même, pour les dépenses en capital, les prévisions d'échéancier établies, lors de la préparation du budget de 1957, auraient conduit à inscrire une somme de 214,6 milliards pour les opérations en cours, alors que 166,8 milliards seulement étaient prévus à ce titre dans le projet initial et que les opérations nouvelles étaient limitées à 24,7 milliards.

Dans ces conditions, avec un total de 325,6 milliards de crédits, le projet initial de l'air représentait déjà un effort très important de compression des dépenses. Cette situation s'est depuis considérablement aggravée, car un certain nombre d'éléments, qui jouaient tous dans le sens d'une augmentation des besoins, sont intervenus et la sincérité des évaluations, qui est la condition essentielle d'une exécution normale du budget, nous oblige à tenir compte de la hausse des prix intervenue depuis juillet 1957, de l'ordre de 18 milliards, de l'aug-

mentation des salaires ouvriers, de l'accroissement des besoins du maintien de l'ordre en Algérie, de divers rajustements de programmes, portant au total à 28 milliards l'insuffisance des ressources prévues pour la section air.

Malgré cet accroissement des besoins, les crédits affectés à mon département ont été réduits de 325,6 à 317,8 milliards par l'intervention de nouvelles économies d'un montant total de 23 milliards et d'un blocage de 12,9 milliards, à transformer ultérieurement en annulations définitives.

Ces nouvelles compressions entraînent évidemment des conséquences très graves, tant dans l'immédiat que pour l'avenir en ce qui concerne l'armée de l'air et l'industrie aéronautique. Des études approfondies sont actuellement en cours en accord avec le ministère de la défense nationale pour déterminer les mesures qui doivent être arrêtées.

Dans le domaine des forces, je puis vous donner l'assurance que les restrictions budgétaires ne toucheront en aucune manière le potentiel des forces aériennes affectées aux opérations du maintien de l'ordre en Algérie.

La contribution de l'armée de l'air demeure, en effet, déterminante, qu'il s'agisse de la recherche des renseignements, du contrôle des zones interdites, de l'appui-feu au cours des opérations, des diverses missions de transport et de ravitaillement. Dans la lutte engagée, l'utilisation de moyens faisant appel à une technique dont ne dispose pas l'adversaire est la sûre garantie du succès: par l'étendue de ses vues, la rapidité de ses mouvements, la puissance de son feu, l'aviation est un de ces moyens.

Nous pouvons et nous devons à cet égard faire confiance à la haute valeur et à la conscience professionnelle de tout son personnel, auquel j'adresse un témoignage fervent d'admiration et de gratitude. (*Applaudissements.*)

Mais cette priorité accordée au maintien de l'ordre en Algérie entraîne comme conséquence, il ne faut pas se le dissimuler, une aggravation des restrictions frappant déjà les forces aériennes stationnées sur les autres territoires. En effet, tant en ce qui concerne la force de combat que la flotte de transport, nous avons déjà dû procéder à des réductions sensibles aussi bien pour le nombre d'escadrons que pour le nombre d'avions correspondant. De nouvelles restrictions sont maintenant inéluctables. D'ores et déjà, on peut s'attendre à la mise en sommeil de toutes les unités qui ne sont pas utilisées pour les opérations d'Algérie, notamment celles de la défense aérienne du territoire et du « CATAC » (commandement aérien tactique) qui est notre seule grande unité aérienne tactique.

Les effectifs eux aussi ont été déterminés sous le signe de la plus stricte austérité. De 173.000 hommes, effectif moyen de 1957, l'armée de l'air descend, en 1958, aux environs de 127.000 hommes alors que 136.000 seraient nécessaires. La réduction ressort à près de 25 p. 100 alors que, pour l'ensemble de la défense nationale, elle n'est que de 10 p. 100. En dehors de la suppression de 1.200 sous-officiers, cette réduction frappe essentiellement la troupe. Elle résulte, à la fois, de la décision de ramener à vingt-quatre mois la durée du service, de la réduction de plus de moitié des incorporations dans l'armée de l'air en 1958 et du transfert à l'armée de terre, à compter du 1^{er} mars, de 10.215 militaires de l'armée de l'air.

Les conséquences de ces restrictions sont accentuées par l'obligation de maintenir à leur niveau actuel les effectifs d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Il en résultera, pour les formations et services de métropole, des déficits très importants qui se sont déjà traduits par des fermetures et regroupements de bases et d'écoles.

Afin de ne pas compromettre tout espoir dans l'avenir, nous nous sommes efforcés de maintenir les cadres permanents de spécialistes, notamment du personnel navigant. C'est dans cet esprit qu'il est proposé, en 1958, de donner la possibilité à trois cents sous-officiers d'obtenir le grade de sous-lieutenant de réserve et de poursuivre leur carrière comme officiers servant en situation d'activité.

Je remercie, d'autre part, le rapporteur de votre commission d'avoir bien voulu proposer le rétablissement de la disposition tendant à la création de dix-neuf emplois de commissaires de l'air intéressant les officiers actuellement en école et qui réunissent les conditions exigées pour être nommés. Il s'agit, en définitive, d'une simple transformation d'emplois par la suppression corrélative de vingt-trois emplois de lieutenants du cadre administratif, transformation qui n'entraîne aucun accroissement de dépenses et ne modifie pas le chiffre budgétaire accepté par l'Assemblée nationale. Les rapporteurs de cette assemblée, au cours de la séance publique, ne s'étaient pas opposés, d'ailleurs, au rétablissement d'une telle mesure.

En matière de fonctionnement et d'entretien du matériel, la réduction de crédit d'une année à l'autre atteint 30 p. 100; elle touche tous les chapitres et implique de durs sacrifices dans tous les services, dans tous les domaines et à tous les échelons. Il faut souligner, toutefois, le problème particulier posé par les carburants. Le rythme actuel de consommation exigeait un minimum de 24 milliards, alors qu'après réévaluation et économie le crédit inscrit à ce poste n'est que de 18.500 millions. La nécessité d'assurer aux forces aériennes affectées aux opérations de maintien de l'ordre, la totalité du carburant qui leur est indispensable entraîne une mise en sommeil plus ou moins complète des autres unités de l'armée de l'air, ce qui n'est pas sans motiver de sérieuses inquiétudes pour l'entraînement et le maintien en condition du personnel navigant.

J'en viens maintenant aux investissements. Les crédits affectés aux dépenses d'investissements ont été particulièrement touchés par les dernières compressions budgétaires puisque, aux réductions incluses dans le budget initial, s'ajoutent celles qui résultent des nouvelles économies, soit 47.200 millions, et des blocages, soit 12.900 millions, de la lettre rectificative.

Le matériel non aérien a été particulièrement frappé par les diverses restrictions de crédits. Pratiquement, à part certaines dépenses inévitables de renouvellement de matériel (habillement, munitions d'instruction), la plus grande partie des crédits concerne les besoins d'unités stationnées en Algérie et correspond aux besoins du maintien de l'ordre.

Le programme d'habillement, déjà réduit au budget, a subi une nouvelle économie d'un milliard et ne s'élève plus qu'à 4.126 millions contre 10.800 millions en 1957. Les crédits de munitions, qui se sont élevés à 9 milliards en 1957, se trouvent réduits à 6.550 millions, compte tenu de 530 millions de hausse de prix et d'une dernière économie de 100 millions sur les types de munitions non utilisés en Afrique du Nord.

Les chapitres de matériel roulant et de matériel technique ont été durement réduits à la fois par les économies (400 millions) et par le blocage (1.600 millions).

En ce qui concerne l'infrastructure, les dernières économies (2.707 millions) effectuées sur les chapitre y relatifs ont pour effet de ramener à 23.393 millions les crédits alloués pour 1958. Ceux-ci sont donc au niveau le plus bas atteint depuis de nombreuses années. Compte tenu tant des opérations lancées en 1957 et antérieurement, et dont le règlement interviendra cette année, que des crédits afférents à l'infrastructure opérationnelle en Algérie et au Sahara, il n'existera pratiquement plus de crédit disponible pour lancer des opérations de quelque importance en métropole.

Aussi bien pour les études que pour les fabrications de matériel aérien, les modifications apportées à la texture du budget par la lettre rectificative créent une situation particulièrement préoccupante. Lors de la préparation du budget, nous nous étions spécialement attachés à ce que le volume des crédits consacrés aux études fût maintenu à un niveau satisfaisant. Alors que tous les autres postes du budget avaient subi des abattements notables, les crédits d'études se trouvaient, au contraire, augmentés par rapport à 1957: 41,9 milliards contre 35,8 milliards.

Compte tenu des économies et du blocage de 6,1 milliards opérés sur ce chapitre, le crédit afférent à 1958 se trouve réduit à 36,8 milliards. Si l'on tient compte que la technique continue de progresser rapidement et que les études sont individuellement de plus en plus onéreuses, le coup d'arrêt qui est donné en ce domaine aura des répercussions graves pour l'avenir.

Déjà dans le budget nous avons dû nous résoudre à certains abandons: arrêt de l'intercepteur lourd *Tout temps* SO 4060, qui était destiné à succéder au *Vautour* N à partir de 1961-1962; limitation de la mise au point du *Cargo Nord* 2506, transport d'assaut, en corrélation avec le non lancement de la série de cet appareil; abandon du *Leduc* 022 conçu comme avion d'interception, volant à grande vitesse et à grande altitude, équipé d'un stato-réacteur.

Il est bien évident que la réduction des crédits d'étude va nous conduire à aller bien au-delà dans ce domaine. Le sujet est particulièrement grave puisqu'il conditionne tout l'avenir de l'aviation et de l'industrie aéronautique en France. Devant la gravité des choix auxquels il va falloir nous résoudre, une étude approfondie est nécessaire avec le souci, notamment, de consacrer le maximum d'efforts aux études d'engins. Mais aucune décision n'est encore prise. C'est pourquoi je vous

demande de bien vouloir m'excuser de ne pas pouvoir vous donner aujourd'hui même toutes les précisions que vous auriez pu attendre.

M. Méric. C'est fort regrettable!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). J'en arrive aux fabrications de matériel aérien.

Des problèmes analogues se posent en ce qui concerne les fabrications de série de matériel aérien. Lors de la préparation du budget, la nécessité de respecter le plafond de crédits qui nous était imposé nous avait amené à effectuer sur les programmes déjà autorisés des réductions et étalements, aussi bien pour les cadences de sorties que pour le montant total des séries. Ces restrictions avaient été étudiées en tenant compte des impératifs suivants: aligner les livraisons sur les besoins minima de l'armée de l'air; sauvegarder les perspectives d'exportation; ne pas descendre au-dessous du minimum d'activité nécessaire à l'existence des firmes de l'industrie aéronautique.

Elles frappaient la plupart de nos fabrications de série: *SM B2*, *SO 4050 Vautour*, *Cargo Nord* 2501, présérie *Trident* et *Sipa* 1100, *Max Holste* 1521, etc.

Les dispositions de la lettre rectificative ne modifient pas sensiblement le montant des crédits affectés aux fabrications de série, qui demeurent de l'ordre de 78 milliards; mais les hausses de prix enregistrées depuis juillet 1957 — plus de 5 milliards — ainsi que le coût de diverses réévaluations ou modifications de programme — telle, notamment, le maintien d'une commande de 4 *Bréguet-Deux-Ponts* — qui atteignent au total 3 milliards environ, font apparaître sur le chapitre intéressé une insuffisance de l'ordre de 12 milliards, qui ne peut être comblée que par une économie du même montant.

Il va donc falloir procéder à de nouveaux étalements et réductions de programme. Nous allons nous efforcer de préserver le maximum de ce programme, notamment le *Mirage* 3, mais je regrette de ne pouvoir vous donner aujourd'hui de précision, tout étant à l'étude actuellement en raison des conclusions de la lettre rectificative.

Pour l'industrie aéronautique, malgré tous nos efforts il ne faut pas se leurrer sur les difficultés que ces diminutions de commandes vont poser à l'industrie aéronautique. Le plan de charge des différentes entreprises va être compromis, entraînant des réductions d'horaires et des licenciements, tant pour le personnel des bureaux d'études que pour le personnel ouvrier. Seuls une augmentation notable des commandes de clients autres que l'Etat, spécialement pour *Caravelle*, et le développement des exportations permettraient d'amortir les conséquences de ces économies budgétaires.

Nul n'est plus soucieux que moi de ne pas laisser compromettre les résultats de l'effort consenti par notre pays depuis la Libération pour reconstruire son industrie aéronautique et de conserver à celle-ci, sur le plan mondial, la place et le prestige que lui ont assurés la valeur et le travail de ses techniciens et ouvriers, qu'il s'agisse de cellules, de moteurs, d'engins, d'équipements de toutes sortes — électroniques notamment — sur lesquels votre collègue, M. Brunhes avait attiré mon attention au cours de la réunion de la commission de la défense nationale.

Il m'apparaît indispensable de rappeler le propos de M. le ministre de la défense nationale au cours du débat de cet après-midi, lorsqu'il déclarait qu'en accord avec M. le président du conseil, « le Gouvernement entendait maintenir les études et fabrications d'avions de pointe et d'engins en provoquant au besoin d'un réaménagement des crédits de l'air ».

Je conclurai en vous disant que, comme vous avez pu le constater, les perspectives offertes par le budget de 1958 de l'air apparaissent particulièrement sombres.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. C'est le moins qu'on puisse dire, monsieur le ministre!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je suis assez honnête pour le reconnaître.

La nécessité de satisfaire à la fois aux exigences du redressement économique et financier du pays et à l'impératif du maintien de l'ordre en Algérie, exige de notre part de lourds sacrifices.

Le but que s'était fixé le Gouvernement a été atteint. Le maximum arrêté pour les dépenses militaires a été respecté et la priorité absolue a été accordée aux besoins de l'Algérie.

Je puis, sur ce dernier point, vous donner l'assurance formelle que nos équipages ne cesseront pas d'assurer, avec toute l'efficacité de leurs moyens, les nombreuses et multiples missions qui leur sont demandées. Mais cette politique entraîne de lourdes conséquences, quant à l'exécution des autres missions de l'armée. Elle risque d'avoir de graves répercussions sur l'avenir de notre armée de l'air et de notre industrie aéronautique. L'évolution rapide de la technique ne saurait s'accommoder du cadre restreint de l'exercice budgétaire; elle nécessite l'adoption d'un plan dont la réalisation, s'étendant sur plusieurs années, implique le vote d'une loi-programme.

Vous n'ignorez pas que son étude et sa mise au point sont actuellement au premier plan de nos préoccupations et je suis prêt, en ce qui me concerne, en accord avec M. le ministre de la défense nationale, à présenter dans un très bref délai un projet de plan quadriennal assurant à l'armée de l'air et à l'industrie aéronautique la place qui leur est due. Il m'appartient de sauvegarder l'une et l'autre.

Je suis parfaitement conscient des responsabilités devant lesquelles je me trouve ainsi placé. La sincérité de mon exposé vous aurait, je l'espère, convaincus.

Soyez assurés que je consacrerai tous mes efforts à respecter la rigueur de mon devoir comme à surmonter les difficultés de la tâche qui m'attend. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Par amendement (n° 1) M. Pisani, au nom de la commission de la défense nationale, propose d'insérer, en tête du projet de loi, un article additionnel A (nouveau) ainsi conçu :

« Les sous-commissions de contrôle de l'emploi des crédits affectés à la défense nationale des deux assemblées du Parlement, siégeant en commission jointe, sont chargées d'élaborer et de déposer dans le délai d'un an après la promulgation de la présente loi une proposition de loi portant réforme générale de la défense nationale des forces armées et des budgets militaires.

« Dans le domaine de sa compétence, cette commission aura la libre disposition de tous moyens d'investigation et d'étude dans tous les domaines, civil et militaire. »

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion, cet après-midi, d'indiquer au terme de quelles discussions et au gré de quel débat de conscience la commission de la défense nationale avait défini sa position à l'égard du budget qui nous est soumis.

J'avais dit, et je peux confirmer après une nouvelle réunion de notre commission, que celle-ci accepte à la limite ce budget. Mais les propos que vient de tenir M. le secrétaire d'Etat à l'air justifient notre absence totale d'enthousiasme. Elle l'accepte dans la mesure où une procédure d'études et de mise au point d'une réforme est engagée.

Dans une première rédaction de cet article additionnel, la procédure était mise en route immédiatement et sans délai. Nous avons entendu, cet après-midi, M. le ministre de la défense nationale nous dire, dans son propos dont tous les éléments ne nous ont pas convaincus, que le Gouvernement est à la veille de déposer un projet de réforme et qu'il le ferait avant la fin du premier semestre de l'année 1958.

C'est pour tenir compte très précisément de cet engagement, dont nous voulons croire qu'il sera tenu, que nous avons déposé une nouvelle rédaction de cet article additionnel, laissant au gouvernement le bénéfice du délai qu'il s'engage à respecter, mais affirmant que ce délai une fois passé, une procédure d'étude serait établie qui ferait participer conjointement deux sous-commissions de contrôle de l'emploi des crédits affectés à la défense nationale des deux assemblées et au terme de laquelle peuvent être déposées toutes propositions nécessaires à l'organisation de la défense nationale, forces armées et des budgets militaires. Telle est la nécessité à laquelle répond, selon la commission de la défense nationale, l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

M. Pierre Métayer, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Messieurs, en l'absence de M. le ministre de la défense nationale et en accord avec la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée cet après-midi, le Gouvernement accepte le premier paragraphe de la motion déposée par Pisani.

Je fais cependant toutes réserves sur la recevabilité du second paragraphe. Je ne crois pas qu'il soit possible d'engager les deux assemblées et les deux sous-commissions. Autant, je pense, les membres d'une sous-commission peuvent ensemble étudier un problème, déposer une proposition de loi, autant il me semble difficile de pouvoir engager les membres de deux sous-commissions.

Quant aux moyens d'investigation et d'étude dans tous les domaines, civils et militaires, qui seraient nécessaires pour les membres de la sous-commission, étant donné qu'ils disposent, d'après la loi des pouvoirs d'enquête, je pense qu'aucun Gouvernement, aucun ministère ne refuserait de donner les informations qui sembleraient nécessaires aux membres de cette sous-commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je comprends, la commission des finances comprend très bien le souci exprimé cet après-midi et ce soir par M. Pisani avec tant de force convaincante. La commission des finances est persuadée, en effet, comme M. Pisani, comme la commission de la défense nationale, que le moment est venu de déposer un projet de loi portant réforme générale de la défense nationale. Il est certain que le plus tôt sera le mieux.

Quant à la rédaction de l'article additionnel en particulier du second paragraphe, elle appelle également de notre part un certain nombre de réserves sur les points suivants, au moins.

Ce deuxième paragraphe prévoit un travail fait en commun par les deux sous-commissions, siégeant l'une à l'Assemblée nationale, l'autre au Conseil de la République. Au point de vue du contrôle, au point de vue même d'une élaboration, je comprends très bien cette procédure dans la mesure où le principe en sera également accepté par l'Assemblée nationale. Plus difficile, et même je crois impossible, me paraît la possibilité d'établir ou de déposer un ensemble de propositions de loi de la part de cette sous-commission, car je vois très mal des députés déposant des propositions de loi sur notre bureau et je crois que la Constitution n'accepterait pas qu'une commission formée à la fois de députés et de sénateurs dépose des propositions de loi.

Cette disposition ne serait-elle pas contraire à la Constitution elle-même ? Je ne pense pas qu'une proposition de cet ordre puisse être reçue.

Tout en étant d'accord sur le principe, plus particulièrement sur le premier alinéa et les possibilités qui doivent être données aux sous-commissions de travailler avec les moyens d'investigation et d'étude que M. le ministre a bien voulu promettre, sur l'application nous risquons une sorte de novation dans le travail parlementaire qui ne me semble pas coïncider très exactement avec le texte de la Constitution. A ce sujet, nous sommes obligés de faire les réserves les plus expresses, laissant le Conseil juge de se prononcer sur un sujet aussi épineux.

M. Edgard Pisani, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le président, je suis parfaitement insensible aux arguments qui viennent d'être articulés parce que quatre ans d'expérience m'ont mithridatisé contre les scrupules ainsi exprimés. Voici des années qu'au gré d'improvisations toujours talentueuses et parfois vibrantes d'émotion, faisant appel à notre sens national, faisant appel à l'impossibilité où nous sommes de refuser les crédits militaires, on nous extorque des votes en nous affirmant que la défense nationale est à la veille d'être réformée.

Il est possible que le texte qui est proposé puisse, s'il était soumis aux parfaits juristes dont nous sommes ici entourés, connaître quelques critiques sévères. Il demeure que la commission de la défense nationale entend se placer sur le plan politique en déclarant qu'il n'est plus tolérable que le budget vienne devant cette assemblée sans être intégré dans le cadre

d'une politique militaire de défense et dans le cadre de lois d'organisation qui puissent donner quelques garanties au Parlement.

Au demeurant, répondant à la fois au secrétaire d'Etat à la défense nationale, terre, et au président de la commission des finances, je voudrais souligner deux points. D'une part, il n'y a pas fusion des deux commissions. Les commissions siègent seulement conjointement. D'autre part, nous sommes tout disposés, si cela doit atténuer leurs scrupules, à modifier d'un mot l'avant-dernière ligne de notre amendement en disant « assurer le dépôt d'un ensemble de propositions », car il est possible, en effet, que les commissions jointes ne puissent pas, en tant que commissions jointes, déposer elles-mêmes des propositions de loi.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on dise que ces commissions sont chargées d'assurer le dépôt et non de déposer elles-mêmes.

Me tournant vers tous mes collègues, je voudrais maintenant leur redire véritablement les inquiétudes qui sont les nôtres. Les déclarations que vient de faire M. le secrétaire d'Etat à l'air ne les ont pas atténuées. Nous pensons qu'il est désormais nécessaire que le Parlement prenne position sur ce problème. *(Applaudissements.)*

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. J'ai entendu M. Pisani nous dire tout à l'heure qu'il était mithridatisé contre les effets que peut avoir le Gouvernement lorsqu'il demande au Parlement de voter le budget de la défense nationale. En ce qui me concerne et en ce qui concerne mon groupe, nous sommes mithridatisés contre tous les textes qui n'ayant aucune valeur n'ont aucune importance et aucune utilité. J'ai l'impression très nette que celui qu'on nous présente est de ceux-là.

De quoi s'agit-il ? Au premier paragraphe de demander au Gouvernement de déposer un texte avant le 1^{er} juillet. Nous sommes convaincus de la nécessité de ce projet de loi depuis si longtemps attendu, mais pouvons-nous essayer d'imposer au Gouvernement de déposer un texte avant le 1^{er} juillet ? Il ne le fera certainement pas car chaque fois que dans un projet nous déposons un amendement de cet ordre, personne ne se préoccupe par la suite de savoir si le texte est déposé. Le Gouvernement adopte l'amendement. Cela ne coûte rien, mais dans la réalité des choses il n'y a rien de fait, car il n'y a pas de sanction.

Quant au deuxième alinéa du texte proposé, et notamment la création d'une commission qui serait formée par les deux sous-commissions de la défense nationale des deux Assemblées, je ne pense pas que, sur le plan constitutionnel, cela soit possible. Les deux commissions peuvent se réunir officieusement. Elles le font quand elles le veulent, mais il n'y a aucune possibilité, ni réglementaire, ni constitutionnelle, d'exiger qu'elles se réunissent officiellement. Il faudrait prévoir qui en serait le président, comment s'organiseraient ses débats, de quelle assemblée elle dépendrait. Vous ne l'avez pas prévu.

Mais je voudrais attirer l'attention du Conseil de la République sur le texte qui nous est présenté. On nous déclare : Il faudra que ces sous-commissions réunies aient libre disposition de tous les moyens d'investigations et d'études dans tous les domaines civils et militaires. Qu'est-ce que cela veut dire ? Je n'en sais rien. C'est la première fois que dans un texte législatif on apporte de pareilles dispositions.

Je fais partie depuis fort longtemps de la sous-commission chargée de suivre l'emploi des crédits de la défense nationale, organisme qui dispose de pouvoirs d'enquête. Au dos de la carte qui m'a été délivrée, il est indiqué : « Le titulaire pourra vérifier sur pièces et sur place la situation des effectifs ainsi que l'état du matériel et des approvisionnements de la défense nationale. Devront être fournis au porteur du présent titre tous les renseignements et moyens de nature à faciliter sa mission. »

Il m'apparaît que ce texte, qui semble impératif, devrait donner aux sous-commissions de la défense nationale, comme d'ailleurs aux sous-commissions chargées de contrôler les entreprises industrielles nationalisées, les pouvoirs d'enquête tels qu'on les conçoit dans le droit public français. Il n'en est rien. Il y a peu de temps, le Conseil d'Etat, statuant sur la question, a déclaré que les pouvoirs d'enquête qui nous étaient conférés n'étaient en rien les pouvoirs d'enquête tels qu'ils sont conçus

dans notre droit parlementaire et qu'il était nécessaire, chaque fois que nous voulions contrôler quelque chose, d'en demander l'autorisation spéciale.

Je crois que le texte que vous nous proposez n'aura pas plus d'importance ni plus d'influence que celui qui figure déjà dans la loi, instituant ces sous-commissions.

M. le président de la commission de la défense nationale. Alors, votez-le !

M. Courrière. C'est la raison pour laquelle, n'ayant pas l'intention de voter des textes qui ne veulent rien dire, je ne voterai pas celui que vous nous proposez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. le président de la commission. Je demande le vote de cet amendement par division.

M. le président. J'allais vous le proposer, car, si le premier alinéa ne semble pas soulever d'objection, il n'en est pas de même du second.

Je mets aux voix le premier alinéa, qui n'est pas contesté.

(Ce texte est adopté.)

M. le président de la commission de la défense nationale. Sur le deuxième alinéa, nous demandons un scrutin, monsieur le président.

M. le président. Il convient d'abord de préciser sa rédaction.

Monsieur Pisani, veuillez donner connaissance au Conseil de la rédaction définitive que vous proposez.

M. Edgard Pisani. Voici cette rédaction :

« A défaut de ce dépôt, les sous-commissions de contrôle de l'emploi des crédits affectés à la défense nationale des deux assemblées du Parlement, siégeant en commission jointe, auront la libre disposition de tous moyens d'investigation et d'étude dans tous les domaines, civil et militaire, pour établir et assurer le dépôt d'un ensemble de propositions de loi ayant le même objet. »

M. le président. Me serait-il permis de proposer une rectification d'ordre grammatical ?

M. Edgard Pisani. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. Il me semble préférable de rédiger de la façon suivante la fin de ce texte : « ... pour établir un ensemble de propositions de loi ayant le même objet et en assurer le dépôt ». *(Marques d'approbation.)*

M. Edgard Pisani. J'accepte volontiers cette rédaction, monsieur le président.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale est également d'accord pour accepter cette modification.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'amendement de M. Pisani.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission de la défense nationale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 60) :

Nombre de votants	258
Majorité absolue	130
Pour l'adoption	254
Contre	4

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement.

(L'ensemble de l'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel A (nouveau) est donc inséré.

Les articles 34 et 35 sont réservés jusqu'à l'examen des états F et G.

Les crédits figurant dans ces deux états vont être examinés par section.

J'appellerai successivement les crédits affectés: à la section commune, à la section air, à la section guerre, à la section marine et à la France d'outre-mer.

SECTION COMMUNE

M. le président. Sur les crédits concernant la section commune, la parole est à **M. le rapporteur de la commission des finances.**

M. Boutemy, rapporteur de la commission des finances (section commune). Monsieur le président, mesdames, messieurs, les crédits destinés à la section commune s'élevaient à 238.500 millions. En 1957, le budget de la section commune s'est finalement monté, compte tenu des économies et du collectif, à 185.300 millions. L'augmentation apparente qui résulte de la comparaison de ces deux chiffres provient de ce que la totalité des améliorations de rémunération consenties aux personnels des trois armées à partir, vous le savez, du 1^{er} janvier, sont inscrites en prévision à la section commune.

En réalité, cette section a subi comme les autres, dans l'ensemble, d'importantes contractions. Le personnel géré par la section commune comprend 70.000 militaires et 9.500 civils. Les renseignements chiffrés sur les divers services figurent — vous avez pu le constater — dans mon rapport écrit.

Du point de vue de l'organisation générale, j'ai à présenter une observation importante sur l'un des services que comprend le service de santé, à savoir le service vétérinaire. Celui-ci aurait dû, logiquement, subir une compression au fur et à mesure que disparaissent les animaux pour faire place aux engins mécaniques. Il n'en a rien été. Une certaine reconversion a bien été opérée dans le domaine du travail de laboratoire et du dressage des chiens militaires, mais le quadrillage vétérinaire a été intégralement conservé, quadrillage qui procède à des analyses d'aliments d'origine animale ou à des contrôles de denrées destinées à l'alimentation des troupes. Ce sont là, mesdames, messieurs, des activités qui pourraient très bien être effectuées dans le cadre de l'organisation civile. Comme à la lecture du budget, des tendances au développement de ce service sont évidentes, il me paraît alors nécessaire de s'opposer — c'est l'avis de votre commission des finances — à une telle augmentation en disjoignant une mesure qui vise à l'amélioration de la pyramide des grades à l'intérieur du service. En tout état de cause, une telle disposition n'est pas admissible dans la période d'austérité financière que nous traversons.

Il est une autre disposition concernant le service de santé qui mérite également examen: c'est celle qui prévoit la transformation de deux médecins colonels en médecins généraux, chargés d'occuper un poste de directeur du service de santé dans une région militaire et dans un corps d'armée. Il est bien connu de chacun d'entre nous que les médecins militaires de haute qualité, professeurs agrégés par exemple, n'ont pas des fins de carrière dignes de leurs connaissances et des services qu'ils ont rendus. Beaucoup s'orientent vers le secteur civil lorsqu'ils ont atteint le grade de colonel. Toute mesure susceptible de les retenir dans l'armée constitue à mon sens, et au sens de votre commission des finances, une opération profitable en définitive à l'armée. Aussi, je vous propose d'accepter la mesure présentée. Elle avait été supprimée par la commission des finances de l'Assemblée nationale, puis rétablie à la suite de l'adoption d'un amendement de **M. Montalat**.

Il est un autre service qui présente une grande importance en une période où les jeunes Français ressent au minimum deux ans sous les drapeaux: c'est le service d'action sociale. Ce service groupe près de deux mille personnes dont mille militaires. Il émerge pour 2.100 millions au budget de la section commune. Ses activités — vous les connaissez — sont multiples. Il s'agit d'organismes d'aide sociale: colonies de vacances, maisons de repos, centres de repos en Algérie qui apportent une aide directe aux familles en situation difficile et aux victimes des opérations du maintien de l'ordre. L'action médico-sociale se développe sous toutes ses formes et une action culturelle en faveur des troupes d'Algérie par la voie de publication de périodiques, de films, de journaux et de revues, par exemple, produit des résultats intéressants.

Huit cent quatre-vingt-dix millions sont affectés à ces activités. Les frais généraux concernant l'entretien, le matériel, les divers travaux, se montent à 89 millions. Il reste donc un peu plus d'un milliard qui correspond aux rémunérations de personnels. Ce chiffre peut paraître, à première vue, trop élevée, mais il convient de souligner qu'il comprend les traitements de toutes les assistantes sociales.

Les assistantes sociales constituent — ce n'est pas à moi de vous le dire ici — un personnel qui, par définition, accomplit une action sociale par sa seule présence. Il ne semble pas souhaitable, par conséquent, de comprimer les dépenses de ce service dans les conditions actuelles. Mais le Gouvernement doit améliorer dans toute la mesure du possible — et il entend le faire, j'en suis convaincu — le rendement en faveur de l'action sociale proprement dite à l'intérieur des crédits qui lui sont consentis.

Je relèverai parallèlement, dans le service de la justice militaire, une transformation d'emploi assez singulière. L'année dernière, on a supprimé trois postes de magistrats pour gager la création de deux postes de magistrats généraux. Cette année, pour compenser le supplément de dépenses entraîné par l'opération, on propose — entendez-le bien — la suppression de huit adjudants. Finalement, nous allons arriver à remplacer des adjudants par des officiers généraux et comme ces derniers (les officiers généraux) ne feront pas le travail des premiers (les adjudants), il faudra reconstituer le personnel de base, soit par des contractuels, soit par des sous-officiers.

Nous ne pouvons pas revenir sur l'opération antérieure et nous n'avons pas de raison, cette année, de nous opposer à la suppression de huit adjudants. Il nous reste à souligner l'anomalie des opérations ainsi que leur caractère qui, vous le concevrez bien, est à la fois artificiel et par trop comptable.

Enfin, j'ai été amené à remarquer une proposition qui tend à améliorer la hiérarchie des grades des officiers d'administration du service de santé. J'ai, bien entendu, fait procéder à un examen particulier de cette affaire, car je pense qu'une opération de ce genre, dans les temps actuels, ne peut être admise qu'après une justification détaillée et en fonction de la situation des autres corps analogues, de façon à éviter des alignements ou des surenchères ultérieures. Un état m'a été fourni qui est reproduit dans le rapport que vous avez sous les yeux. Il fait ressortir la situation très défavorisée du personnel considéré par rapport au même personnel appartenant à la marine. La mesure traduite dans le budget qui nous est soumis — je dois le souligner — ne leur permettra même pas d'atteindre le niveau de cette dernière catégorie.

Voilà pour les dépenses de fonctionnement de la section commune.

Le budget comprend aussi des crédits d'équipement. Ils se chiffrent à 59.600 millions. Sur cette somme, 54.400 millions correspondent à des services votés, c'est-à-dire à des opérations antérieurement décidées et 5.200 millions à des opérations nouvelles. En 1957, la section commune avait reçu 44.700 millions pour son équipement. On note donc un accroissement de 14.900 millions, ce qui constitue une exception dans le budget de 1958. Les postes en augmentation sont les suivants: études spéciales, 17.300 millions; infrastructure, 5 milliards. Des compressions sur les autres activités — la gendarmerie, les poudres, les hélicoptères — ramènent à 14.900 millions le supplément de crédits par rapport à 1957.

Dans l'ensemble, compte tenu des autorisations de programme anciennes qui étaient disponibles au 1^{er} janvier 1958, la section commune va donc disposer de 155.400 millions d'autorisations de programme dont la couverture en crédits de paiement sera assurée à raison de 59.600 millions en 1958, 61.600 millions en 1959, 34.200 millions en 1960 et les exercices ultérieurs.

On est amené ainsi à constater — et je serai obligé, je m'en excuse auprès de vous, de faire une remarque analogue au sujet de la section guerre — que l'exercice 1959 est d'ores et déjà chargé d'une somme supérieure à celle de 1958, ce qui va exclure l'introduction de toute opération nouvelle si l'on veut maintenir le budget militaire dans les limites de cette année.

Les considérations que je viens de vous exposer brièvement sur le budget de la section commune se sont référées au projet de budget initial. Ce budget a été modifié, vous le savez, par une lettre rectificative qui vise à couvrir des sous-évaluations concernant certains chapitres budgétaires grâce à des économies effectuées sur d'autres chapitres.

La section commune avait été sous-évaluée de 5 milliards, dont 4 milliards concernent les hausses de prix et de salaires

intervenues depuis la préparation du budget. Des économies ont été effectuées à concurrence d'une somme égale dans les conditions que je vais vous indiquer: 1 milliard résulte d'ajustements de détail sur les chapitres du titre V; un autre milliard provient de la réduction des crédits prévus pour la construction de logements militaires; le reste est dégagé par une réduction ou un étalement des réalisations, en évitant de toucher à celles qui concernent les opérations d'Algérie.

Dans l'ensemble, l'équipement est l'objet de 3 milliards d'économies, tandis que le fonctionnement est diminué à concurrence de 2 milliards. L'intervention de la lettre rectificative a donc pour résultat, mes chers collègues, d'accroître les dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'équipement.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a formulé dans son rapport un certain nombre de recommandations sur lesquelles votre commission ne juge pas opportun de se prononcer.

Ayant toutefois constaté que la transformation d'emplois concernant les vétérinaires, transformation à laquelle elle est opposée, était rejetée par l'Assemblée nationale sans qu'ait été supprimé le supplément de crédits entraîné par la mesure, votre commission des finances a effectué l'abattement correspondant à ce supplément, c'est-à-dire 1.400.000 francs.

C'est, mes chers collègues, la seule modification que votre commission des finances a apportée au projet qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pisani, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Edgard Pisani, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Je renonce à la parole.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mon intervention ne portera pas sur les importantes questions des moyens militaires et des crédits nécessaires aussi bien pour le moment présent que pour les perspectives d'avenir. Je me propose de vous inviter à vous préoccuper des difficultés qui assaillent tout autant les familles de militaires que les maires de nos communes.

Je n'apprendrai rien aux membres de cette assemblée qui ont à régler de délicats problèmes d'allocations militaires en faisant état des incidents qui se produisent chaque jour dans les commissions d'aide sociale. Les allocations militaires ont en effet été soumises aux commissions cantonales depuis trois ans en même temps qu'on laissait aux communes le soin d'en régler le montant.

Auparavant, on admettait qu'il s'agissait là d'une charge de l'Etat. Voulait-on, en modifiant le système, éviter, selon l'expression du ministre de l'époque, une générosité inégale suivant la latitude et la longitude ?

En réalité, on a bouleversé les bases des commissions d'assistance. On a voulu que les maires soient préoccupés des conséquences des décisions des commissions, mais par une répartition nouvelle des participants, les maires sont mis en minorité et supportent finalement les conséquences des décisions en dépenses ou en carence.

A l'usage, le système ne donne pas satisfaction, d'autant plus que les événements ne répondent plus aux préoccupations de l'auteur du décret pris il y a trois ans. Nous sommes aujourd'hui devant les événements d'Algérie qui nous ramènent aux périodes de guerre et nous conduisent à observer pour les demandes d'allocations militaires une plus grande compréhension. Trop souvent, les commissions cantonales se trouvent aux prises avec des difficultés tenant à la preuve de l'aide apportée à la famille par le militaire mobilisé. Il semble que les angoisses ressenties par les familles doivent nous conduire à une très large possibilité d'appréciation.

Il semble donc que le Gouvernement répondrait au vœu des familles et aux nécessités de l'heure en donnant les instructions voulues pour que les demandes d'allocations militaires soient examinées, en ce qui concerne les appelés en Algérie, avec la plus grande liberté d'appréciation et pour que les commissions départementales d'appel aient la même conception.

Bien entendu, le Gouvernement répondra qu'il est tout prêt à donner des instructions en ce sens puisque cela ne lui coûtera rien. Pourrait-on cependant lui demander de considérer que si, il y a trois ans, il était permis de considérer

uniquement les droits les militaires conviés à faire leur temps de service, il n'en est plus de même aujourd'hui puisque les opérations d'Algérie ont pris un tour bien différent.

Pourrait-on prétendre que ce service militaire en Algérie n'est pas fait en faveur du pays ? Il s'agit bien là d'une charge de l'Etat qui devrait seul supporter le paiement des allocations militaires. Je vous demande donc, monsieur le ministre, en second lieu, de nous dire quelle part vous entendez prendre à votre charge dans ces dépenses.

En même temps, je voudrais vous signaler l'émotion qui s'est emparée des populations de l'Allier lorsqu'on a vu la commission nationale rejeter les appels qui furent déclarés abusifs et condamner les appelants à diverses amendes. Nous avons tout lieu de nous étonner de tels résultats d'une commission nationale qui nous a habitués à une lenteur désespérante, mitigée d'une précipitation étrange pour certains dossiers.

Enfin, je vous demande, monsieur le ministre, de nous faire connaître votre sentiment sur des rumeurs de presse qui nous font craindre la réduction des primes versées aux militaires servant en Algérie pendant la durée légale du service et après ce temps de service. Il serait étrange, en effet, qu'une réduction quelconque soit opérée sur ces primes. Les démonstrations d'amitié prodiguées à nos appelés en Algérie seraient alors une pénible comédie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je donne lecture de la partie de l'Etat F concernant la défense nationale et les forces armées, section commune :

Titre III: 178.919.811.000 francs.

Par amendement (n° 2), MM. Ménard et Jollit proposent de rétablir le chiffre adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter ce crédit de 1.400.000 francs.

La parole est à M. Jollit.

M. Jollit. Mesdames, messieurs, mon collègue M. Ménard et moi-même avons déposé un amendement en vue du rétablissement du crédit de 1.400.000 francs supprimé à la commission à la suite de l'examen du budget.

On a fait grief du nombre des vétérinaires existants. Ce nombre n'aurait pas diminué, malgré la disparition de la cavalerie.

Combien sont-ils dans les différents services ? Environ 160 qui sont dispersés sur tout le territoire métropolitain et dans tous les territoires d'outre-mer. Ce personnel est reparti dans la proportion suivante: personnel assurant des fonctions d'instruction, environ 40, soit 23 p. 100; affectés à des travaux de laboratoire et à des recherches biologiques, 36 — vous savez combien évoluent la technique et la recherche scientifique — 24 affectés au service des remontes et des unités méharistes — car s'il n'existe plus de chevaux, en Afrique et en particulier en Afrique du Nord, nous avons pas mal de méharistes — 20 environ s'occupent de chien, d'achats, de dressage, de formation d'équipes cynophiles — je vous surprendrai peut-être en vous disant que le nombre de chiens en service présentement est de 4.270, formant 103 pelotons cynophiles qui constituent un total de 1.700 chiens utilisés en Algérie par l'armée de terre.

D'un autre côté, pour l'inspection des denrées alimentaires et la surveillance des fabrications, on compte environ 30 p. 100 du total des vétérinaires sur le territoire national.

Ce petit nombre plaide en faveur du travail sérieux fait par nos vétérinaires. En particulier, je voudrais signaler ce qui touche le contrôle alimentaire. J'estime en effet que ce contrôle, tant pour la salubrité que pour la qualité des viandes, est essentiellement du ressort des vétérinaires et qu'il n'y a pas lieu d'envisager de confier ce service à d'autres, aussi bien dans l'armée de l'air que dans la marine.

Dans ces conditions, si des mesures transitoires peuvent être adoptées pour diminuer le nombre des vétérinaires, il y a tout de même lieu de procéder à des promotions. Un certain nombre de capitaines, comme je l'ai indiqué dans l'exposé des motifs, ont déjà douze à quatorze ans de grade et quarante-cinq ans d'âge. Parmi les mesures transitoires, on pourrait envisager d'avancer l'âge de la retraite et de réduire les contingents annuels d'entrée à l'école de Saumur et, pour ce faire, nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les indications très précises fournies par M. le sénateur Jollit me dispensent de fournir des renseignements très précis sur la consistance même du service vétérinaire.

Je me tourne vers M. le rapporteur de la commission des finances, président de la sous-commission de contrôle de l'emploi des crédits, pour lui demander si les commissions accepteraient de revenir aux chiffres initiaux, c'est-à-dire accepteraient l'amendement de MM. Ménard et Jollit qui faciliterait l'aménagement de l'avancement du service vétérinaire. D'ailleurs, cette facilité sera temporaire puisque dans deux ans nous proposerons au Parlement — qui certainement n'y fera pas obstacle — d'annuler cette décision et d'en revenir au tableau de 1956.

J'ajoute que dans la mesure où l'on pourrait, de surcroît, éviter de trop modifier les textes et les crédits actuellement en discussion de manière à obtenir des chiffres budgétaires définitifs le plus vite possible, cela nous serait, chacun le comprend bien ici, très utile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Boutemy, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après les observations que j'ai été amené à faire en son nom tout à l'heure à cette tribune, la commission des finances n'insiste pas et elle s'en remet purement et simplement à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission laisse le Conseil juge.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de la section commune figurant à l'état F, titre III, avec le chiffre de 178.921.211.000 francs, résultant de l'adoption de cet amendement.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je donne lecture de l'état G :

TITRE V. — EQUIPEMENT.

« Section commune : autorisations de programme, 91.012 millions de francs ; crédits de paiement, 59.575 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de la section commune figurant à l'état G, titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

SECTION AIR

M. le président. Nous abordons les crédits de la section air.

Je donne lecture des états F et G concernant cette section :

ETAT F

« Titre III : 134.057.976.000 francs ; titre IV : 100 millions de francs. Total : 134.157.976.000 francs ».

ETAT G

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES.

« Autorisations de programme, 10.600 millions de francs. »

TITRE V. — EQUIPEMENT.

« Autorisations de programme : 154.925 millions de francs ; crédits de paiement : 191.459 millions de francs. »

M. Louis Christiaens, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Monsieur le président, tout à l'heure j'ai été amené à prendre la parole

au moment du passage à la discussion des articles et je tiens à m'en excuser, tant à l'égard de M. Berthoin, rapporteur de la commission des finances pour la section air qu'auprès de M. le président Barre.

M. le président. La parole est à M. Berthoin, rapporteur.

M. Jean Berthoin, rapporteur de la commission des finances (section air). Monsieur le ministre, soyez assuré que personne ici ne vous en tiendra rigueur.

Mes chers collègues, le budget de l'air, qu'au nom de la commission des finances j'ai l'honneur de vous présenter, comme tout budget lorsqu'on veut tenter de formuler à son endroit un jugement de quelque valeur, doit être rapproché de celui qui le précède, réévalué, lorsque l'on est dans une période d'instabilité des prix, en francs constants et être projeté vers l'avenir qu'il annonce en considération des besoins ou des missions qu'il se propose de couvrir.

Dans le rapport écrit établi sur cette partie du projet de loi qui nous est soumis, des explications aussi complètes que possible vous ont été fournies. A cette tribune et dans cette brève intervention, je voudrais seulement essayer de mettre en lumière les caractéristiques d'un texte dont le moins que l'on puisse en dire c'est qu'il a plongé vos commissaires, et singulièrement votre rapporteur, mes chers collègues, dans les plus graves soucis.

Le budget de l'année dernière avait mis à la disposition de l'armée de l'air pour ses dépenses ordinaires, c'est-à-dire les dépenses d'Afrique du Nord non comprises, en crédits de fonctionnement et en crédits d'études, de fabrication et d'investissements divers un total de 286 milliards de francs en chiffres ronds.

Le développement normal des programmes déjà fort réduits, et considérés alors, au dire des techniciens les plus sages, comme un strict minimum, devait entraîner, pour l'année 1958, un accroissement de quelque 50 à 60 milliards, c'est-à-dire un accroissement de volume de l'ordre de 20 p. 100.

Or, le projet de loi de finances de cette année n'avait prévu qu'une dotation globale de 325 milliards. Cette dotation, si l'on en retire les crédits pour l'Algérie, non pris en charge l'année dernière par ce budget, les hausses des soldes et des prêts intervenues depuis lors et qui ont été comptabilisées dans le budget jusqu'au 31 décembre 1957, cette dotation, dis-je, doit être ramenée, le calcul en a été fait, à 278 milliards, qui sont à rapprocher des 285 milliards de l'année dernière, soit 8 milliards en moins, alors que les prévisions devaient conduire, je le répète, à 50 ou 60 milliards de plus. Telle est la première remarque que je soumets, mes chers collègues, à votre appréciation.

Comment une telle contraction a-t-elle été réalisée ? D'abord, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, par une réduction massive des effectifs, et qui sera d'une telle ampleur que l'armée de l'air tombera, en fin d'année, à environ 40 p. 100 de ce qu'elle était en janvier dernier, puis par une suppression de crédits de paiement correspondant à toute une série d'études, de fabrications de matériels ou d'équipements qui entraîne des ruptures de charge dans les programmes déjà en cours et qui comporte notamment l'abandon de 62 milliards sur un total de 74 milliards de fabrications diverses dont certaines avaient été lancées par anticipation.

C'est ainsi qu'entre l'infrastructure, les matériels aériens de série et les télécommunications, 23 milliards de crédits de paiement ont été supprimés. Mais ce n'est pas tout.

Les crédits avaient été calculés sur des prix d'avant juillet 1957 ; la dotation de carburant pour l'Algérie était manifestement trop faible, les crédits d'entretien et de réparations sensiblement trop bas. En bref, obligatoirement, sous peine de faillir à des missions de caractère immédiat et fondamental, 28 milliards de crédits de rajustement étaient nécessaires.

Comme le Gouvernement décidait de ne pas accroître le volume global des crédits militaires fixé à 1.326 milliards, chacun s'en souvient, vous étiez conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à accepter sur vos chapitres d'études, de fabrication de munitions, de matériel aérien et de travaux d'infrastructure, 23 milliards d'abattements nouveaux et, comme si cela ne devait pas suffire, vous avez été amené à consentir un sacrifice supplémentaire, infiniment grave, en prenant en charge un abattement complémentaire de 12.900 millions que vous aurez à répartir, comme vous le pourrez, sur l'ensemble de vos crédits budgétaires.

Ainsi l'armée de l'air réclamait 28 milliards de plus pour assurer tant bien que mal ses tâches. On les lui accorde,

mais par ailleurs c'est 36 milliards qu'on lui retire! Si l'on tient compte que les hausses n'ont été calculées que jusqu'au 31 décembre 1957 et que depuis il s'en est produit d'autres, je vous laisse à penser, mes chers collègues, devant quelles responsabilités, sauf crédits supplémentaires, le secrétaire d'Etat à l'air se trouvera placé pour rester dans les limites budgétaires qui lui ont été imposées.

Bien évidemment, notre potentiel aérien en Algérie ne souffre pas d'une telle contraction; dans toute la mesure où cela est budgétairement possible, ce potentiel est même renforcé. L'est-il assez? Laissez-moi vous dire que là comme pour les autres armes je ne suis pas sûr qu'il soit suffisant, car il faudrait pour qu'il le fût, qu'il soit porté très au-dessus du nécessaire de l'heure pour qu'en tout état de cause et quelles que soient les hypothèses il atteigne toujours un correct niveau.

Mais que dire des autres missions de notre armée aérienne? Que dire des ruptures de charge de notre industrie aéronautique dont l'Etat est pratiquement le seul client, cette industrie aéronautique, hier en pleine renaissance, aujourd'hui si gravement atteinte au moment même où elle pouvait constituer pour la France un atout majeur à l'aube du marché commun?

A combien vont s'élever les indemnités de résiliation de contrats pour toutes les études, séries et fabrications que vous interrompez? Quel sera le volume des licenciements inévitables? Que deviendra l'entraînement de nos équipages puisque, Algérie toujours mise à part, les dotations de carburant dépasseront tout juste la moitié de ce qui est estimé nécessaire pour les besoins de l'instruction et du maintien de l'expérience acquise dans la conduite de ce matériel qui, lui-même, se détériore à ne point voler?

Quel peut être l'esprit d'une armée ainsi clouée au sol, qui se sent impuissante et qui peut légitimement se croire incomprise? Que peut enfin devenir la puissance opérationnelle d'un armement aérien qui, de très haute qualité dans la conception de ses prototypes et dans la valeur de ses équipages, est condamnée à ne connaître que l'appoint d'embryons de séries mises elles-mêmes en service à un rythme si lent qu'à sa sortie d'usine, le matériel — car le temps va vite en ce domaine — se trouve trop souvent et depuis longtemps dépassé?

Autant de questions parmi tant d'autres qui s'arrêtent sur nos lèvres, que nous ne pouvons pas, non sans angoisse, ne pas nous poser, ne pas vous poser. En fait, notre défense nationale est budgétairement isolée; elle est devenue comme la parente pauvre du budget; du temps que ses charges s'accroissent dangereusement ses moyens sont diminués. On lui donne tant par an et on traite avec elle au forfait, forfait dont on réduit chaque année le montant. On lui dit: « Débrouillez-vous, même si les prix augmentent, même si les missions s'alourdissent » et vous êtes conduits, encore que cela eût été tout de même prévisible, à tailler comme au hasard dans les dotations pour assurer, à tout le moins, l'immédiat.

Je ne sais si un jour sortira finalement de toute cette chirurgie d'urgence un quelconque équilibre. On nous parle de budget d'attente, de réflexion, de transition. Je dirai qu'une seule chose pour nous est sûre, c'est que nous sommes en présence d'un budget de désorganisation et de rupture.

M. Méric. Très bien!

M. Jean Berthoin, rapporteur. Pour ne point oser mettre, comme nous l'avons demandé depuis plus de deux ans, le pays devant ses grands devoirs nationaux, devant ses devoirs prioritaires qui priment de haut toutes les facilités immédiates que l'ampleur et la portée de ces devoirs devraient nous interdire à tous, les meilleures constructions politiques, les vues d'avenir les plus intelligentes ne peuvent qu'être frappées de faiblesse et de précarité.

Je rejoins là les conclusions sévères qui ont été présentées tout au long de cet angoissant débat. Ces conclusions dépassent vos personnes, messieurs les ministres, mais laissez-moi vous dire qu'elles ne les dégagent pas. Et si nous sommes conduits à proposer au Conseil de la République de voter vos textes, nous ne pouvons pas cependant, pour ce qu'ils contiennent de risques et d'insuffisances, ne pas vous en laisser toute la responsabilité. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Barré, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Henri Barré, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crains bien d'être le seul dans ce débat qui apportera une note quelque peu optimiste, encore que, bien entendu, je ne me défendrai pas d'apporter les critiques que rend inévitables la composition de notre budget de l'air. Les mesures d'austérité imposées au pays par le Gouvernement ne pouvaient pas manquer de se répercuter sur des crédits affectés, dans le cadre de notre défense nationale, à notre aviation militaire.

Les incidences de cette diminution de crédits, dont M. le ministre lui-même nous a signifié et chiffré le sens, commandent d'adapter à ce nouveau cadre budgétaire les tâches de notre aviation militaire. Votre commission de la défense nationale, inquiète à juste titre de ces sévères compressions de crédit, a reçu témoignage de M. le secrétaire d'Etat de notre armée de l'air que les mesures prises ne porteraient aucune atteinte à son développement qualitatif. Nous ajouterons avoir reçu de même source toutes assurances relatives au maintien, voire au renforcement de notre aviation en Algérie, où ses différentes missions se multiplient. L'effort accompli en 1957, avec une persévérance qu'il me plaît de souligner, devrait se poursuivre avec la même intensité en 1958.

Aux missions qu'elle remplit en Algérie s'en ajoutent d'autres pour notre aviation, missions révélant des incompatibilités entre elles sur le plan technique. Il lui est chargé, en effet, de prendre une part importante au maintien de l'ordre dans les territoires de l'Union française et de remplir les obligations imposées par le traité de l'Atlantique Nord, c'est-à-dire de tâcher de mettre sur pied une force aérienne de classe internationale composée de moyens de frappe, d'intervention et de défense.

Je ne sais, mes chers collègues, si ce timide optimisme se justifiera, mais la gravité de l'heure réside dans le fait que ce sont nos forces aériennes de la métropole et de l'Allemagne qui supporteront les conséquences des compressions budgétaires, conséquences entraînant la nécessité de reviser les objectifs fixés en juillet 1957 et d'établir les nouveaux plans consacrant une réduction quantitative et qualitative des objectifs initiaux.

Il faut entendre, mes chers collègues, que ce budget peu de chagrin, diminué par rapport à 1957 d'un nombre trop important de milliards, retardera inéluctablement la mise en œuvre de nouvelles formations et établira entre les objectifs des plans antérieurement conçus et ceux du plan 1958 une différenciation numériquement faible, certes, mais très sérieuse sur le plan qualitatif. En effet, le plan actuel suppose une longévité exceptionnelle de certains matériels et sa réalisation est presque entièrement subordonnée à la réussite des intercepteurs légers actuellement aux essais.

A plus longue échéance, cependant, la différence, nous le souhaitons, entre les plans 1957 et 1958 s'atténuera. Notre pays disposera, nous dit-on, aux alentours de 1960, d'après une étude objective et solide du colonel Calmel et malgré les compressions budgétaires, d'une importante force de frappe.

L'étude à laquelle nous venons de porter intérêt confirme l'information que nous disposerons incessamment de ladite force de frappe. Elle sera valorisée par la mise en service d'un bombardier supersonique du type *Mirage IV* ou d'engins balistiques, étant sous-entendu que cette force de frappe ne se conçoit qu'avec la détention de l'arme nucléaire.

Les missions incombant à la force d'intervention et à la force de défense seront, dans une première étape, assurées par un seul type d'avion: le *Mirage III A*. Cet appareil a été choisi, dit-on, en raison de sa haute polyvalence. Son armement multiple lui permet une large gamme de missions: interception à haute et moyenne altitude, couverture type chasse d'armée, appui tactique, intervention lointaine à haute altitude, enfin vol de reconnaissance.

Simultanément, l'action du *Mirage III A* sera complétée par des escadrons d'engins « sol-air ». Ainsi que le disait récemment M. le secrétaire d'Etat à la guerre: « L'objectif actuel impose la réalisation d'un équilibre convenable entre les formations équipées soit d'avions de combat, soit d'engins. »

Voulez-vous me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, de vous dire que ce soir vous m'êtes apparu beaucoup moins optimiste que lors des déclarations que vous nous fîtes à la commission de la défense nationale — sans doute y avez-

vous quelque raison — puisque vous avez tout à l'heure, dans votre intervention que nous avons écoutée avec plaisir, manifesté quelque inquiétude sur votre budget lui-même. Vous fûtes alors plus sévère à son endroit que je ne vais l'être sans doute moi-même.

Il semblerait donc qu'ainsi l'avenir serait sauvegardé malgré l'étalement des plans dans un temps non mesuré. A condition toutefois, pour que ces programmes entrent dans le stade des réalisations, d'être assuré que notre industrie aéronautique s'affirmera en mesure, dès la fin de la crise, de produire en série les nouveaux appareils.

Pour l'heure, notre industrie de l'avion est en situation de sous-emploi. Des résiliations de contrats en ont affecté presque tous les secteurs. Il est inutile, pensons-nous, de répéter à ce propos des informations que cette assemblée a déjà recueillies abondamment.

Signalons toutefois que des mesures heureuses ont été envisagées aux fins de corriger la crise que l'on espère passagère et de protéger l'avenir de notre industrie aéronautique. C'est ainsi que les crédits consacrés aux études, recherches et prototypes n'ont subi aucune réduction. Je pense que les arguments avancés à cette tribune au cours de ce débat m'inciteraient à changer d'avis. « Il est indispensable... » — avez-vous affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat — « ...que non seulement les équipes techniques existantes soient maintenues mais qu'elles soient encore renforcées par l'apport de jeunes ingénieurs et techniciens. » Nous ne pouvons que souscrire, au nom de la commission de la défense nationale, à d'aussi heureux propos et nous féliciter que nos bureaux d'études conservent leur permanente activité, auquel cas nous avons chance de garder à notre aviation les jeunes gens attirés par l'étude des nouvelles techniques des matériels classiques et des engins télégués ou aéroportés.

Cette question du personnel et de sa qualification du chercheur à l'ouvrier en passant par l'ingénieur et le technicien, préoccupe votre commission, qui a reçu en audience des délégations venues l'entretenir des conséquences fâcheuses qu'entraînent les dispositions restrictives du budget de l'air relatives notamment à la fermeture éventuelle de certains arsenaux nationaux, voire d'établissements privés, occasionnant *in situ* la mise en chômage d'un personnel qualifié et rendant aléatoires les lendemains heureux de notre industrie aéronautique. Il serait regrettable, voire pire, si l'arrêt des études devait produire un hiatus dans nos fabrications au moment même où la qualité de nos créations place la France au rang des premiers dans le monde.

Pour parer aux dangers des aléas budgétaires de nos fabrications, il est sage de penser sérieusement à nos possibilités d'exportation. Des résultats intéressants ont déjà été obtenus. En 1954 nos exportations étaient de l'ordre de sept milliards de francs; elles atteignaient quinze milliards en 1956 et vingt milliards en 1957. Les contrats signés l'an dernier représentaient quarante à quarante-cinq milliards de commandes pour les années 1958 et suivantes. Ces chiffres et résultats sont insuffisants pour garantir le plein emploi de notre industrie nationale et privée aéronautique.

C'est ce qu'a compris, j'imagine, le Gouvernement en reprenant et en redonnant vie à un vieux projet, lequel consiste à autoriser certains constructeurs à lancer une production spéciale pour l'exportation, en sus des commandes de l'Etat, sans attendre la conclusion d'un quelconque contrat avec l'étranger dès que les qualités du ou des appareils présentés laissent entrevoir une large possibilité de vente. Cette disposition heureuse raccourcira considérablement les délais de livraison, ce qui est un élément essentiel du succès de cette tentative. Enfin, il nous est assuré que d'autres mesures sont envisagées, lesquelles permettront à notre industrie aéronautique la prospection de marchés en dehors de nos frontières nationales.

Mais, à notre humble avis, cette politique d'exportation ne peut être réalisée avec succès que dans la coopération européenne. Il n'y a pas d'autre moyen pour la France de conserver et d'étendre ses débouchés à l'étranger que la fabrication en grande série et conséquemment à des prix de vente soutenant la compétition du concurrent possible. Une tentative dans cette voie vient de se produire sous forme d'un bureau d'études commun aux firmes Fiat, Sud-Aviation et Messerschmitt. Autour de ce noyau pourront s'agréger les sociétés européennes intéressées par cette coopération.

Comme mon autorité pourrait dans ce domaine, mes chers collègues, vous apparaître quelque peu partielle ou suspecte, je vais me permettre de soumettre à vos méditations la lettre écrite par une personnalité autorisée de la Société nationale

d'études et de construction de moteurs d'aviation en introduction à la présentation d'informations concernant cette grande firme nationale:

« 1957 a été pour la S. N. E. C. M. A., comme pour l'ensemble de l'industrie aéronautique française, l'année des réalisations les plus spectaculaires. Le salon de l'aéronautique a apporté au public international le témoignage de l'efficacité de l'effort français sur le plan technique et sur celui de la production.

« 1957 a également été l'année où l'avion de combat, interception ou bombardier, a vu sa suprématie future ébranlée par les progrès attendus des engins. Les spoutniks sont venus apporter leur appui aux thèses voulant que la mécanisation complète de l'attaque et de la défense soit aujourd'hui en vue.

« Pour les tâches de demain, qu'il s'agisse de réaliser les avions, pilotés ou non, qui assureront encore pendant longtemps notre défense, ou les engins qui les remplaceront progressivement dans certaines missions, la France possède des équipes techniques expérimentées et un équipement excellent. Les récentes compressions budgétaires ont montré cependant que l'effort financier nécessaire pour permettre à ces hommes et à cet équipement de réaliser à temps les systèmes d'armes exigés par les menaces actuelles pouvait dépasser les moyens d'une seule nation européenne.

« 1958 s'ouvre sous le signe de l'Europe et du marché commun. Formulons ici l'espoir que 1958 traduise en réalité, dans l'esprit même du marché commun et dans le cadre de l'Alliance Atlantique, ce vœu exprimé depuis longtemps d'une véritable collaboration des nations européennes conjuguant leurs moyens, leurs talents et leurs capacités pour réaliser en commun, en temps voulu, cette aviation européenne civile et militaire et, avec cette dernière, ces systèmes de défense européens qu'exige leur sécurité, condition première de leur prospérité. »

On peut donc, mes chers collègues, malgré les arias accablant notre industrie aéronautique et notre armée de l'air, penser, en analysant les dispositions de sauvegarde envisagées par le Gouvernement, que notre devenir aérien n'est pas compromis.

Votre commission de la défense nationale, désireuse d'aider le Gouvernement à sortir, dans les plus courts délais, notre aviation de l'impasse où l'ont mise les restrictions de crédits, vous demande, mes chers collègues, de voter le budget que nous présente M. le secrétaire d'Etat à l'air. (*Applaudissements.*)

Il me reste le devoir, mesdames, messieurs, d'adresser, au nom de votre commission de la défense nationale, notre salut admiratif à tous nos aviateurs, en France, en Allemagne, dans l'Union française, à ceux d'Algérie luttant aux côtés de leurs camarades de toutes armes, avec l'espérance que la France enfin comprise pourra bientôt, dans une détente désirée par nous tous, continuer en Afrique du Nord son œuvre inachevée d'union et de pacification. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur les crédits de la section Air figurant aux états F et G ?...

Je les mets aux voix.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

SECTION GUERRE

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des crédits de la section Guerre.

La parole est à M. Boutemy, rapporteur.

M. André Boutemy, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, le projet de budget qui concerne la section Guerre se monte à 494.900 millions, compte non tenu de la lettre rectificative dont je serai amené à parler tout à l'heure.

Ces crédits recouvrent toutes les activités de l'armée de terre, y compris celle d'Afrique du Nord, alors que l'année dernière — vous en avez conservé le souvenir — celle-ci avait fait l'objet d'un budget spécial. Le budget de 1957 s'est finalement établi à 580.100 millions. Une diminution de 85.200 millions apparaît ainsi.

Cependant, il convient de tenir compte du fait que deux dotations inscrites au budget de 1957 ont présenté un caractère bien entendu non renouvelable ou extra-budgétaire, ce qui impose de les soustraire de l'exercice 1957 si l'on veut véritablement effectuer une comparaison objective des moyens réels d'action au cours de ces deux exercices.

Il s'agit de l'opération de Suez, dont 8.700 millions furent imputés à la section Guerre pour l'exercice 1957 et aussi d'un report de 5.500 millions qui a été inclus dans le collectif de fin d'année au titre des crédits normaux. En tenant compte de ces deux considérations, le rapprochement des deux exercices fait ressortir une différence des moyens financiers d'action de 71 milliards.

La comparaison des deux gestions au point de vue du fonctionnement fait apparaître une diminution en 1958 de 35.400 millions; mais, si l'on tient compte, d'une part, des majorations de rémunération en 1958 par rapport à 1957, déjà traduites dans le budget voté et, d'autre part, de l'absorption des hausses de prix connues lors de la préparation du budget de 1958, on parvient à une réduction des crédits de fonctionnement de 60.400 millions.

Cette réduction a été réalisée tout d'abord pour une très faible part, il s'agit là de 4 milliards, pour faire suite à des transferts de charges qui sont de pures opérations comptables, d'autre part et surtout par des économies. Je vais, pour votre information, vous les énumérer rapidement. Cela concerne les allègements obtenus sur les crédits d'entretien du personnel et du matériel, en particulier en matière de déplacement et de transport. Il a été admis que de très importants envois de matériels avec leurs rechanges et d'approvisionnements ont été dirigés sur l'Afrique du Nord au cours des années 1955, 1956 et 1957, qui n'appellent pas un renouvellement de même ampleur.

Une révision a été faite aussi en plusieurs étapes des avantages accordés au personnel militaire et a procuré des économies importantes. Les détails sur cette révision sont donnés dans le rapport écrit qui vous a été distribué.

Enfin et surtout, la limitation des crédits de fonctionnement au niveau proposé a été possible grâce à une réduction importante des effectifs. L'effectif moyen réalisé au cours de l'année 1957 a été de 734.648 hommes. L'effectif moyen proposé dans le projet de budget est de 667.071 hommes, soit un abatement de 67.577 unités.

Je sais bien que le Gouvernement déclare que cette opération aura lieu sans modifier le potentiel en Algérie. Cependant, on peut craindre que l'on ait une fois de plus misé sans fondement certain et solide sur une prochaine amélioration importante de la situation. J'affirme d'ailleurs qu'un changement radical de cette situation, tel que, par exemple, un cessez le feu, n'entraînerait pas des réductions instantanées et massives de personnel. On assisterait seulement à un changement de missions, mais pas à un allègement sensible des forces. Je l'ai déjà souligné cet après-midi dans l'exposé d'ensemble que je vous ai présenté à cette tribune.

L'étude des différentes parties du budget de fonctionnement fait sans doute apparaître le souci d'économie avec lequel il a été établi. Cependant, certaines modifications d'emplois des personnels civils et militaires méritent une attention particulière parce qu'elles dénotent une certaine tendance à la facilité, et cela n'a pas paru admissible à la commission des finances dans les circonstances actuelles, ni conforme au souci dont je viens de parler.

La création de 55 colonels, 40 lieutenants-colonels et 101 commandants, contre la suppression de 196 officiers subalternes, est proposée. Le motif invoqué est valable, je le reconnais, c'est la dégradation de la situation matérielle des officiers.

Le moyen est évidemment facile, j'entends administrativement parlant, de remédier à cette situation en agissant sur le pourcentage des grades dans la pyramide générale. Mais il apparaît que cette solution n'est pas bonne en ce qui concerne le personnel militaire dont l'encadrement est mathématiquement fixé en fonction de la constitution des unités. Négliger la correspondance des grades et des fonctions serait admettre l'inflation de certains cadres et aussi, bien entendu, la dévalorisation de certains grades.

Il convient de signaler, par ailleurs, qu'il y a actuellement dans l'armée un déficit d'officiers subalternes de métier et un excédent d'officiers supérieurs, chacun le sait. Il avait donc paru à votre commission des finances que la mesure devait être rejetée.

S'agissant du personnel civil, le projet prévoit le remplacement de six administrateurs de classes diverses par cinq emplois de sous-directeur. A titre de justification, il est indiqué que la mesure entraînera le dégagement de six colonels. Ce dernier motif pourrait être déterminant si l'armée manquait d'officiers supérieurs pour tenir des postes de commandement, mais je viens de dire il y a quelques secondes qu'il

n'en est rien et je crois l'avoir suffisamment souligné. Dans ces conditions, la politique d'austérité recommanderait que, là non plus, la mesure ne soit pas retenue.

Certaines dispositions ont enfin motivé des demandes de renseignements complémentaires. Des réponses satisfaisantes, je dois l'indiquer ici, m'ont été fournies. Il en est une cependant que je n'ai pas eu le temps d'étudier en raison de son arrivée tardive et qui concerne une question que j'estime importante dans la période actuelle, malgré le montant relativement faible de la dotation en cause: il s'agit de 65 millions. C'est bien peu par rapport aux chiffres que nous avons sous les yeux par ailleurs. Ces 65 millions concernent des allocations de carburants pour les états-majors et services communs de la défense nationale. Il y a là, monsieur le ministre, 19 organismes divers pour lesquels on prévoit 1.356 mètres cubes d'essence. La section Guerre doit prendre à son compte le financement de la moitié de ce volume.

Votre commission des finances et votre sous-commission chargée de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale ont désiré, car c'était leur devoir, être pleinement informées, pour chacun des organismes considérés, du parc automobile dont il dispose et des missions auxquelles sont destinées les allocations d'essence. La réponse qui me sera fournie par M. le ministre de la Défense nationale ou par M. le secrétaire d'Etat à la guerre sera — je vous demande de le croire — étudiée de très près et nous vous ferons connaître notre avis définitif dès que nous serons en mesure de le faire.

Les dépenses d'équipement de l'armée de terre se montent à 127.600 millions, dont on espère couvrir 2.100 millions par des rentrées d'aliénations, ce qui ramène le chiffre à 125.500 millions.

Les crédits de paiement de 1957 se sont élevés à 161.400 millions. Si l'on admet comme acquis les 2.100 millions attendus des aliénations, on obtient ainsi une diminution de 36 milliards. Cette chute importante a entraîné un abandon de certains programmes, une révision des commandes prévues, une réduction de certaines cadences de sortie et l'abaissement du niveau des stocks. Seule la fourniture du matériel nécessaire à l'Afrique du Nord a pu être sauvegardée.

En ce qui concerne les crédits d'études comme les investissements, ceux dont le résultat pratique ne pouvait être escompté dans un délai suffisamment court ou qui étaient liés à l'équipement accessoire de matériels dont la réalisation a dû être abandonnée, différée ou ralentie, ont été supprimés. L'effort de recherche en 1958 portera alors principalement sur les engins et l'électronique. Il convient de noter cependant, dans ce domaine même, quelques réductions de potentiel.

Pour ce qui est des fabrications d'habillement, dont les crédits se montent à 29 milliards, le renouvellement au taux normal d'usure sur la base des effectifs à entretenir aurait entraîné une défense supérieure de 6 milliards. Il faudra, pour cette raison, mettre en service, en 1959, des collections de mobilisation si les effectifs n'accusent pas de diminution.

Quant aux fabrications d'armement proprement dit, les crédits n'autorisent que le maintien des chaînes de production indispensables à l'Algérie ainsi que celui des potentiels industriels réduits au minimum pour ne pas compromettre complètement le démarrage des fabrications de matériel moderne.

Les réductions ont porté surtout sur les avions d'observations, les Jeeps, les munitions d'artillerie, les engins blindés lourds et certains matériels de transmissions.

En matière d'infrastructure enfin, le budget ne prévoit que le maintien des opérations liées à la satisfaction des besoins des unités et services en Algérie, soit directement pour les établissements situés en Afrique du Nord, soit indirectement pour les établissements de la métropole affectés au soutien de l'Algérie. La priorité a été donnée — c'est une mesure qu'il fallait prendre — au renforcement de la frontière algéro-tunisienne.

Si l'on dresse le bilan d'ensemble du budget de l'armée de terre, on constate qu'il s'oriente chaque année davantage vers un budget d'effectifs. Le pourcentage des dépenses de fonctionnement passe en effet de 71,5 p. 100 à 71,7 p. 100 de 1957 à 1958, tandis que celui des dépenses d'équipement se trouve ramené de 28,5 p. 100 à 25,3 p. 100.

Cette constatation ne peut que faire apparaître la fragilité de l'équilibre selon lequel a été conçu ce budget.

Malheureusement, les perspectives d'avenir ne sont pas meilleures. L'exercice 1957 avait reçu une dotation d'autorisations

de programme de 153.300 millions. Pour l'exercice 1958, la dotation sera d'environ 67 milliards, soit une régression de plus de 86 milliards par rapport à 1957. Encore convient-il de souligner que cette somme comprend 5 milliards inscrits pour ordre et qui correspondent à des fabrications destinées à l'exportation. Mais à cette dotation de 67 milliards il faut ajouter, du point de vue des disponibilités, les autorisations anciennes qui n'ont pas été couvertes par des crédits de paiement et dont le montant est de 218 milliards. Cela forme une masse de 285.800 millions dont l'échéancier actuellement prévu est le suivant: 125.500 millions pour 1958, 128.500 millions pour 1959, 31.800 millions pour 1960 et les exercices ultérieurs.

On est ainsi amené à constater que, si le budget militaire de 1959 reste dans les limites globales de celui de 1958, aucune autorisation nouvelle n'a non plus — comme dans la section commune, je l'ai dit tout à l'heure — ne pourra y être introduite, à moins que l'on ne procède une fois encore à des annulations sur les opérations qui sont aujourd'hui prévues. Ce serait alors une nouvelle confirmation de la grande incertitude qui préside, depuis de nombreuses années, au développement de nos réalisations d'armement.

Je vous ai parlé jusqu'ici du budget dans sa forme initiale. La lettre rectificative a pour but de couvrir des sous-évaluations qui concernent certains chapitres par des économies effectuées sur d'autres chapitres.

Les sous-évaluations apparues au budget de l'armée de terre ont été chiffrées à 50.500 millions. Elles comprennent, à concurrence de 23 milliards, des insuffisances proprement dites qui concernent la réalisation, dont M. le ministre de la défense nationale a parlé cet après-midi, du glacis sur la frontière tunisienne — pour 6 milliards — des déplacements d'effectifs au Sahara, pour 3.800 millions et un accroissement des effectifs stationnés en Algérie (28.000 hommes par rapport au chiffre moyen prévu au budget), ainsi que des effectifs stationnés en Allemagne, tels qu'ils étaient traduits dans le budget initial, pour 13.200 millions.

Le reste des insuffisances — vous m'excuserez de préférer le terme sous-évaluation — concerne uniquement les augmentations de salaires et les hausses de prix intervenues depuis la préparation du budget.

En contrepartie, toujours dans la lettre rectificative, la section guerre est l'objet d'économies pour un montant de 17,8 milliards. Il s'agit d'une réduction des effectifs stationnés ailleurs qu'en Algérie, représentant 13.500 hommes en moyenne annuelle (5 milliards), ainsi qu'une réduction des dépenses de fonctionnement des services et des unités stationnés en Europe (3,2 milliards); enfin, des ajustements sur divers chapitres permettent de dégager 400 millions.

Pour ce qui est de l'équipement, une réduction des programmes antérieurement fixés procure 3,4 milliards, tandis qu'un nouvel étalement des fabrications et de certaines réalisations d'infrastructure permet une réduction de dotation de 5.800 millions.

On est amené à constater qu'il n'a pas été possible de dégager sur la section guerre elle-même les crédits nécessaires à la couverture des dépenses supplémentaires qui résultent des décisions nouvelles concernant l'Algérie.

Ce sont les autres sections qui complètent les dotations nécessaires.

La balance comptable des opérations que j'ai été amené à énumérer aboutit à un accroissement des crédits de la section guerre de 32.700 millions. Il n'en résulte pas moins une aggravation du potentiel étranger aux opérations de pacification, notamment dans le domaine des fabrications et de l'entretien, car la totalité des crédits accordés au titre du remaniement actuel vise à améliorer les moyens en personnel et en matériel de l'Algérie.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait refusé les propositions budgétaires du Gouvernement sur deux points. Elle avait rejeté d'abord la création de cinq postes de sous-directeur à l'administration centrale; ensuite, la modification proposée à la pyramide des grades d'officiers. Elle rejoignait ainsi la position prise par la commission des finances de notre assemblée, pour les motifs que je viens d'exposer.

Ces problèmes n'ont pas été débattus en séance publique à l'Assemblée nationale, car le Gouvernement — vous en avez tous le souvenir — a posé la question de confiance avant le moment où ils auraient pu être mis en discussion.

La question de confiance a concerné les conclusions de la commission des finances de l'Assemblée nationale, modifiées

par certains amendements acceptés par le Gouvernement. Or, parmi ces amendements acceptés par le Gouvernement — sans qu'ils aient, je le répète, été discutés par l'Assemblée nationale — se trouve le rétablissement à la fois des cinq postes de sous-directeur et des modifications concernant la pyramide des grades d'officiers.

Notre sous-commission chargée du contrôle de l'emploi des crédits de la défense nationale et votre commission des finances ont successivement étudié de très près, je vous l'assure, l'ensemble des transformations d'emplois proposées.

Les modifications à la pyramide des grades des officiers, ainsi que celle qui concerne les cinq emplois de sous-directeur, lui avaient paru devoir être rejetées sans hésitation, pour les motifs que j'ai indiqués tout à l'heure et qui sont d'ailleurs reproduits dans le rapport écrit que vous avez entre les mains.

On nous a dit depuis — et je pense que M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) le précisera — qu'il s'agit d'un regroupement administratif.

Je ne suis pas en mesure de connaître le développement final que l'on envisage. Des postes de sous-directeur devraient, par la suite, appeler inévitablement, bien sûr, des postes de directeur. Et quoi après ?

C'est là une question qui devrait se situer dans le cadre de la réorganisation de l'armée. Mais pourquoi engager sur ce point l'avenir par le biais d'une première mesure, importante, certes, mais peut-être aussi un peu improvisée ?

Nous serons peut-être amenés par la suite à approuver le système qu'envisage le Gouvernement, mais nous avions l'intention d'attendre, pour nous prononcer, de connaître le plan d'ensemble de réorganisation que nous réclamons chaque année dans cette enceinte, plan qui a fait l'objet de l'intervention de M. Pizani, au cours de cet après-midi.

Ainsi, à côté de ces deux transformations d'emploi dont j'avais été chargé, mes chers collègues, de vous proposer le rejet, existent dans le budget de la section guerre de nombreuses autres mesures concernant le personnel, qui semblent traduire un mouvement général des personnels des divers services vers les échelons supérieurs.

Ces opérations ont été vivement critiquées en commission, mais elles n'ont pas fait jusqu'ici — car votre commission n'a pas l'habitude de vouloir détruire tout ce qui lui est soumis — l'objet d'abattements, sous réserve que des justifications précises soient fournies au banc du Gouvernement ou à cette tribune sur leur nécessité impérieuse et sur leur objet. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Atric, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Après les explications si précises qui viennent de vous être données par M. Bouletmy, rapporteur de la commission des finances, je n'ai certes pas grand chose à ajouter. J'attirerai simplement l'attention sur un petit point particulier. Depuis plus de dix ans que je raporte le budget « guerre » au nom de la commission de la défense nationale, j'ai eu souvent l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés que l'on a à réaliser des économies dans des fabrications qui ont autant d'inertie que celle des fabrications d'armements. J'ai indiqué souvent combien les oscillations de but et même celles de rythme étaient coûteuses. C'est pour cela que, dans les économies proposées, il en est peut-être qui peuvent ne pas avoir des conséquences aussi rapides que l'on espère puisque, lorsque vous arrêtez quelque chose, vous savez les débits qu'on a à payer, vous savez que les fabrications seront plus difficiles. Il peut se faire que les économies se réalisent au bout d'un temps tellement long qu'il sera impossible de maintenir ce rythme réduit sans arrêter tout. Par conséquent, de ce côté-là, il peut y avoir des déceptions et il faut se méfier. Peut-être y a-t-il là une conception un peu surannée de l'austérité que l'on nous propose. Je l'ai dit à cette tribune à une autre occasion que celle de la défense nationale, mais cela devient critique aujourd'hui. Il y a des choses que vraiment nous sommes obligés de faire, mais peut-être se trompe-t-on un peu dans le but que l'on se propose et, comme je l'ai déclaré plusieurs fois au nom de la commission des finances, l'austérité ne consiste pas pour nous à se coucher toute la journée et à laisser ses outils de côté sous prétexte de faire des économies d'énergie et de moins dépenser, car on laisse ainsi les outils se rouiller et même se détruire. Au contraire, l'austérité consiste, lorsqu'on a des difficultés, à serrer les dents et à concentrer toute son énergie, à trouver des moyens plus efficaces que jamais.

Dans ces conditions, il faut récompenser l'efficacité tant que l'on peut, faire jouer ces choix dont vous avez parlé, ceux qui sont les plus efficaces. On en arrive ainsi — on me reprochera ce « bateau » que j'utilise depuis longtemps au nom de la commission des finances — à attaquer ce que nous avons appelé les rémunérations abusives.

On m'objecte que cette politique est difficile et qu'on ne sait comment la réaliser. Mais, par antiphrase, je demande si les solutions qu'on nous propose d'autre part ne sont pas des solutions de facilité, s'il ne faut pas changer, car ce n'est pas là que nous trouverons le moyen de sauver le franc.

Le budget de la défense nationale a subi des abattements importants sur le plan des effectifs. On doit tout de même accorder certains avantages pour continuer l'action que nous menons en Algérie.

Je siége à la commission des finances et à la commission de contrôle. La commission de la défense nationale a pensé qu'il était de son devoir de suivre la commission des finances pour donner les moyens de récompenser ceux qui se battent en Algérie, par certaines promotions et aussi par des organisations de solde dont vous êtes, je crois, en train de vous occuper.

Je n'ajouterais pas autre chose, monsieur le ministre. En terminant, je voudrais rappeler que, chaque fois que nous sommes allés en Algérie, nous avons éprouvé, malgré la constatation des difficultés que rencontre l'armée et que tout le monde a signalées, un grand réconfort en voyant la manière dont les jeunes se battent. Nous sommes maintenant sûrs qu'ils sont les dignes représentants de l'armée française, de celle que nous avons connue autrefois. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

M. Pierre Métayer, secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Mesdames, messieurs, à cette heure tardive, vous comprendrez certainement que je n'aie pas l'intention de faire un discours. Je voudrais simplement demander à M. le président Boutemy de bien vouloir reconsidérer la décision de la commission et suivre la commission de la défense nationale qui vous demande de reprendre le texte du Gouvernement et le texte voté par l'Assemblée nationale.

Il s'agit d'une part de la création de cinq postes de sous-directeurs civils qui permettront de réorganiser l'administration centrale du ministère. Je vous rappellerai simplement que le dernier rapport de la Cour des comptes a indiqué qu'il y avait à l'administration centrale 802 militaires en excédent. Je voudrais confier les tâches administratives à du personnel compétent. Je voudrais que dans ce ministère comme dans tous les autres, des jeunes gens sortant de l'école nationale d'administration puissent venir occuper les fonctions d'administrateur civil. Les débouchés qui leur sont accordés font qu'aucun élève depuis trois ans n'a accepté de venir dans cette administration. Il s'agit de remplir des tâches qui doivent être faites par des fonctionnaires civils, des tâches d'administration, des tâches d'examen de comptabilité, des tâches financières. Voilà pourquoi je vous demande de prendre cette décision.

Ensuite il s'agit de la pyramide des grades. En effet nous vous demandons de bien vouloir améliorer cette pyramide. Il se pose, vous le savez, actuellement un problème très sérieux, celui de la revalorisation de la fonction militaire. C'est un problème crucial.

Bien sûr, nos cadres sont au-dessus de je ne sais quel esprit qui ferait qu'ils ne voient que les questions matérielles. Leur abnégation, leur courage, leur dévouement est au-dessus de tout éloge. Mais vous savez qu'il y a quand même un problème de la revalorisation. D'ailleurs j'en ai saisi le conseil supérieur de la guerre, qui l'étudie. Un plan va être proposé par le Gouvernement. Je pense que l'on arrivera à une solution. Mais en attendant ce plan général dont vous avez demandé le dépôt pour le 1^{er} juillet 1958, un certain nombre de mesures qui sont déjà à l'étude peuvent être prises immédiatement.

Le tableau de 1957, qui comprenait un tableau normal, un tableau exceptionnel et un tableau d'avancement supplémentaire, a engagé l'année 1958. Aucun colonel n'a pu être nommé au 1^{er} janvier 1958 : 44 postes de colonels se trouvaient déjà pris sur l'année 1958. Ainsi, avec les moyens budgétaires dont je dispose, je ne pourrai pas faire de tableau exceptionnel pour l'Algérie.

Je pense que cette simple considération vous fera, comme vous le demande votre mission de la défense nationale, accor-

der les moyens au Gouvernement de pouvoir récompenser ceux qui le méritent et qui, actuellement, défendent le drapeau français en Afrique du Nord. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis saisi d'aucun amendement.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Monsieur le président, comme la commission de la défense nationale, je demande la reprise du texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. La commission n'a pas déposé d'amendement.

M. André Boutemy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boutemy, rapporteur.

M. André Boutemy, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, pour tenir compte des explications qui viennent d'être fournies par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), qui m'avaient d'ailleurs été explicitées dans la journée d'hier et dans la matinée aussi, ce qui m'a amené à être moins catégorique dans les propositions de rejet que j'avais été chargé de vous présenter au nom de la commission des finances, je vous dis, monsieur le président, que la commission des finances n'insiste pas et accepte la reprise du texte de l'Assemblée nationale demandée par le Gouvernement.

M. Alric, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric, rapporteur pour avis. Si la commission des finances accepte, après les explications de M. le secrétaire d'Etat, la reprise du texte de l'Assemblée nationale, ce n'est pas qu'elle méconnaisse le moins du monde les arguments de la commission de la défense nationale. Celle-ci demande au Gouvernement d'en tenir le plus grand compte dans l'avenir, bien entendu.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Certainement.

M. le président. La commission accepte donc le rétablissement, au titre III de l'Etat F, d'une somme de 82.600.000 francs qui avait été supprimée, ce qui donne un chiffre de 369 milliards 14.011.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état F avec ce chiffre.

(*Le titre III de l'état F, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état F pour la section guerre, avec le chiffre de 440 millions.

(*Ce chiffre est adopté.*)

M. le président. Le total de la section guerre pour l'état F est en conséquence de 369.454.011.000 francs.

M. Edgard Pisani, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani, rapporteur pour avis. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) combien d'anciens élèves de l'école polytechnique sont entrés dans la carrière militaire. Depuis un certain nombre d'années, car il se plaint beaucoup que les élèves de l'école nationale d'administration n'entrent pas dans son ministère, mais je crois me rappeler le temps où seuls ceux qui venaient de l'école nationale d'administration entraient au ministère alors que, depuis longtemps, nous avons perdu l'habitude d'y voir entrer des polytechniciens issus d'une école militaire.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Je répondrai à M. Pisani que les deux problèmes ne sont pas semblables.

M. Edgar Pisani, rapporteur pour avis. Je vous remercie de me le signaler, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre). Par une revalorisation de la fonction militaire nous voulons justement faire en sorte que les candidats à Saint-Cyr et les polytechniciens qui voudront bien rester dans l'armée soient plus nombreux. Ils n'étaient l'année dernière que de treize pour les

armes. D'après les déclarations du directeur de l'école polytechnique, il ne faut pas s'attendre à une amélioration cette année.

M. le président. Je mets aux voix les crédits de l'état G :

Titre V. — Equipement. — Autorisations de programme : 66.975 millions de francs.

Crédits de paiement : 125.489.997.000 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous en arrivons maintenant à la section marine mais, étant donné l'absence de M. Julien Brunhes, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, je demande à M. le rapporteur de la commission des finances quelles sont ses propositions pour la suite des débats.

M. le rapporteur. La présence de M. Julien Brunhes, rapporteur spécial de la section marine, est évidemment indispensable. Notre collègue avait eu la courtoisie — et personne n'en sera surpris dans cette assemblée — de prévenir le secrétariat général et vous aussi, monsieur le président, de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait d'être présent à la séance de ce soir.

La conférence des présidents avait fixé la fin de nos travaux à minuit. Il est minuit moins le quart. Je pense qu'il ne serait pas convenable d'entreprendre pour un quart d'heure la discussion d'un budget dont chacun connaît l'importance. Je me permettrai, monsieur le président, d'indiquer à l'Assemblée qu'il était prévu une séance pour demain à dix heures pour la suite de l'examen des crédits militaires. Je dois informer M. le président que demain à dix heures, est prévue une réunion importante à la commission des finances pour l'examen du projet de loi de finances de 1958, deuxième partie (investissements). Etant donné que l'état des travaux de notre assemblée est assez avancé, et que nous n'aurons plus à examiner que les crédits de la marine, des poudres, de la France d'outre-mer et les articles de loi, j'imagine pour ma part — ce n'est qu'une simple proposition, monsieur le président, que je ferai très respectueusement à l'Assemblée — que la séance de demain matin pourrait être supprimée et que nous pourrions en terminer dans des conditions convenables en reprenant nos travaux demain à seize heures après la conférence des présidents.

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Boutemy, tendant à fixer la prochaine séance publique à demain à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

DEPOT DE DECRETS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, relatif à l'établissement, à la revision et au contrôle des listes électorales.

Le décret sera imprimé sous le n° 346, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du Conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, relatif aux conseils territoriaux des communautés.

Le décret sera imprimé sous le n° 347, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du Conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, relatif à la procédure d'élaboration des décisions des assemblées territoriales de l'Algérie.

Le décret sera imprimé sous le n° 348, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur

(administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du Conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958 relatif au fonctionnement des assemblées territoriales.

Le décret sera imprimé sous le n° 349, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du Conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, relatif à la formation des assemblées territoriales provisoires.

Le décret sera imprimé sous le n° 350, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du Conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, constituant les territoires autonomes d'Algérie.

Le décret sera imprimé sous le n° 351, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du Conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, relatif au contrôle des opérations électorales et à l'organisation du scrutin en Algérie.

Le décret sera imprimé sous le n° 352, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, relatif à la propagande électorale en Algérie.

Le décret sera imprimé sous le n° 353, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, relatif aux modalités de formation, aux attributions et aux conditions de fonctionnement des gouvernements territoriaux de l'Algérie.

Le décret sera imprimé sous le n° 354, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, relatif aux conditions dans lesquelles le Conseil d'Etat statue en commission arbitrale en vertu de la loi du 5 février 1958 sur les institutions de l'Algérie.

Le décret sera imprimé sous le n° 355, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, relatif aux conditions d'exercice du droit de vote en Algérie.

Le décret sera imprimé sous le n° 356, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président du conseil, pour être déposé sur le bureau du Conseil de la République et soumis à l'examen du Parlement dans les conditions prévues à l'article 17 de la loi n° 58-95 du 5 février 1958, un décret du 12 mars 1958, déterminant la durée des mandats des membres des assemblées territoriales, départementales et communales, les conditions d'attribution des sièges vacants et l'effectif des conseils municipaux en Algérie.

Le décret sera imprimé sous le n° 357, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le livre IV du code du travail un article 57 a relatif à la procédure devant les bureaux de jugement (n° 184, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 339 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montullé un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur la proposition de résolution de MM. Kalb et Zussy, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret portant assimilation, en vue de la révision des pensions, des non-officiers recrutés avant 1948 aux catégories existantes en tenant compte uniquement des grades et échelons des intéressés (n° 92, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 340 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire (n° 59, 182 et 220, session de 1956-1957; 240, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 342 et distribué.

J'ai reçu de M. Canivez un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la « convention instituant le centre international de calcul », adoptée à Paris, le 6 décembre 1951 (n° 267, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 344 et distribué.

J'ai reçu de M. Monichon un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur le projet de loi relatif à la prorogation du mandat des membres du Conseil de la République élus en Algérie (n° 303, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 345 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Julien Brunhes un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la police de la circulation routière (n° 234 et 311, session de 1957-1958).

L'avis sera imprimé sous le n° 343 et distribué.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, jeudi 13 mars, à seize heures :

Scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des Communautés européennes. (*En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances. Il sera ouvert pendant une heure.*)

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1958 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. (N° 331 et 332, session de 1957-1958. — MM. André Boutemy, Jean Berthoin, Courrière, Bousch et Alric, rapporteurs de la commission des finances; et n° 341, session de 1957-1958, avis de la commission de la défense nationale. — MM. Edgard Pisani, Alric, Henri Barré, Julien Brunhes et Fousson, rapporteurs.)

Discussion des conclusions du rapport fait par M. Mistral, au nom de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre, sur les propositions de résolution de :

1° MM. Marcel Bertrand, Canivez, Chochoy, Mistral, Pugnet, Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à réviser : a) les conditions de remboursement des emprunts à moyen terme souscrits par les constructeurs; b) le mode de calcul de l'allocation-logement; 2° MM. Courroy et Parisot, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions en vue de soustraire les bénéficiaires de prêts à la construction aux conséquences des augmentations du taux de l'escompte. (N° 58, 61 et 266, session de 1957-1958.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

*L'un des chefs adjoints du service de la sténographie
du Conseil de la République,*

HENRI FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 12 MARS 1958

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 8. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale ni son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

INTERIEUR

8169. — 12 mars 1958. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° si un fonctionnaire en général et plus particulièrement un fonctionnaire de police, peut effectuer la correspondance d'un journal local, en insérant des articles non signés, littéraires ou autres (reportages, etc.); 2° si le fait d'assurer la correspondance locale de presse ne tomberait pas sous le coup de l'article 9 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 concernant les activités professionnelles des fonctionnaires de police.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8110. — 12 mars 1958. — **M. Edgard Pisani** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi du 29 septembre 1948 exonère les personnes âgées bénéficiant d'une pension, rente ou secours servi par application de la législation des assurances sociales, des cotisations patronales de sécurité sociale pour la personne qui leur prodigue des soins. Les veuves de guerre semblent exclues du bénéfice de cette mesure qui paraît réservée aux seuls pensionnés de la sécurité sociale. Il lui demande si cette interprétation est bonne. Dans l'affirmative, s'il ne conviendrait pas d'étendre l'application de la mesure aux veuves de guerre.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mercredi 12 mars 1958.

SCRUTIN (N° 63)

Sur le deuxième alinéa de l'amendement (n° 1 rectifié) de **M. Edgard Pisani**, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à insérer un article A (nouveau) dans le projet de loi de finances pour 1958 (Dispositions relatives aux services militaires).

Nombre des votants.....	250
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	246
Contre	4

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Aguesse. Ajavon. Aric.	Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Augarde.	Baratgin. Bataille. Beaujannot. Berthoz.
-------------------------------------	---	---

Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Béthouart.
Biatarana.
Auguste-François
Billimaz.
Blondelle.
Boisron.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerei.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brajeux.
Brizard.
Marial Brousse.
Julien Brunhes.
Bryas.
René Caillaud.
Nestor Catonne.
Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
Claireaux.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courroy.
Cuif
Marcel Dassault
(Oise).
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Lébù-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie
Pelalande.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Mme Renée Dervaux.
Descours Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Diallo Ibrahima.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Dutoit.
Enjalbert.
Yves Estève.
Filippi.

Fillon.
Fiéchet.
Florisson.
Gaston Fourrier.
(Niger).
Fousson
Jacques Gadoin.
Garessus.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Goura.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hakara Mahamane.
Léo Haimon.
Hoefel.
Houcke.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Kocssler.
Kotou.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Lafargue.
de La Gontrie.
Raitjaona Laingo.
Robert Laurens.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassièr-Boisauné.
Levacher.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
André Litaize.
Lodéon
Longchambon.
Paul Longuet.
Mailhot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupéou.
Henri Maupoll.
Georges Maurice.
Mellon.
Ménard.
de Menditte.
Menu.
Mellon.
Edmond Michelet.
Jean Michelin.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montuillé.
Motais de Narbonne.
Namy.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.

Pascaud.
François Patenôtre.
Pauquelle.
Marc Pauzet.
Pelienc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migcon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piaté.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Raimampy.
Joseph Raybaud.
Razac.
Rapiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rolinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gonichomé.
Sauvêtre.
Schiaffino.
Schwartz.
Seguin.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline
Thorne-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Ulric.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
Viallanes.
de Villoulreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM Claparède.	Pic. Alain Poher.	François Schleiter.
------------------	----------------------	---------------------

Se sont abstenus volontairement :

MM. Auberger. Aubert. Henri Barré.	Baudru. Paul Béchard. Jean Bène. Marcel Bertrand.	Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Brégégère. Brettes.
---	--	---

Mme Gilberte Pierre-Brossolette.	Jean Geoffroy.	Péridier.
Canivez.	Gregory.	Pugnet.
Carcassonne.	Albert Lamarque.	Mlle Rapuzzi.
Champaix.	Lamousse.	Jean-Louis Rolland.
Chazette.	Léonetti.	Alex Roubert.
Chochoy.	Pierre Marty.	Emile Roux.
Pierre Commin.	Mamadou M'Bodje.	Sempé.
Courrière.	Méric.	Soldani.
Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).	Minvielle.	Southon.
Paul-Emile Descomps.	Mistral.	Suran.
Droussent.	Montpied.	Symphor.
Durieux.	Marius-Moutet.	Edgar Tailhades.
Jean-Louis Fournier (Landes).	Naveau.	Ludovic Tron.
	Nayrou.	Vanrullen.
	Arouna N'Joya.	Verdeille.
	Pauly.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Chérif Benhabyles.	Mostefal El-Hadi.
Armengaud.	Ferhat Marhoun.	Ngayewang.
Benchija Abdolkader.	Mahdi Abdallah.	Tamzali Abdennour.

Absents par congé :

MM.	Houdet.	Satineau.
Hassan Gouled.	Claude Mont.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Abel-Durand, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	258
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	251
Contre	4

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.